



REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DELIBERATIONS

Séance du 11 fevrier 2019

Secrétariat Général
Assemblées

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE DU LUNDI 11 FEVRIER 2019

Le lundi 11 FEVRIER 2019 à 9 H 35, les membres du conseil départemental se sont réunis à NEVERS sous la présidence de M. LASSUS, Président du conseil départemental.

Etaient présents : Mmes AUGENDRE, BERTRAND, BOIRIN, BOUCHARD, DARDANT, DE MAURAIGE, DELAPORTE, FLEURY, FOREST, GRANDCLER, GUERIN, JULIEN, LOUIS-SIDNEY

MM BALLERET, BAZIN, BISSCHOP, BOURGEOIS, DUBOIS, GAUTHIER, HERTELOUP, LEGRAIN, MOREL, MULOT, NOLOT

Etaient excusés : Mmes BEZE, CHENE, MER, VERIN, MM. BARBIER, FLANDIN, HOURCABIE, JOLY, VENEAU

Pouvoirs :

Mme BEZE donne pouvoir à M. HERTELOUP

Mme CHENE donne pouvoir à Mme DE MAURAIGE

Mme MER donne pouvoir à Mme BOUCHARD

Mme VERIN donne pouvoir à M. BAZIN

M. BARBIER donne pouvoir à Mme JULIEN

M. FLANDIN donne pouvoir à M. BISSCHOP

M. HOURCABIE donne pouvoir à Mme LOUIS-SIDNEY

M. JOLY donne pouvoir à Mme DARDANT

M. VENEAU donne pouvoir à M. GAUTHIER

La séance est close à 12 H 40.

REUNION du CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE du 11/02/19

- : - : - : - : -

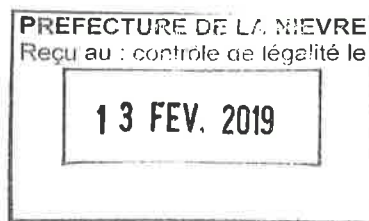
TABLE DES MATIERES

	N° du rapport
FONCTION : Hors classement	
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019	1
RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE RELATIF AU CONTROLE DE GESTION DE LA SAEMS DU CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS	2
SOUTIEN AUX ORGANISMES TOURISTIQUES - AVANCES SUR LES SUBVENTIONS 2019	3
SOUTIEN AUX ELEVEURS VICTIMES DE LA SECHERESSE 2018 ET APPROBATION D'UN PROTOCOLE SECHERESSE AVEC LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	4
STRATEGIE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU BOIS ET DE LA FORET - REGLEMENTATION DEPARTEMENTALE DES BOISEMENTS	5
PARTENARIAT DE COMMUNICATION- TROPHÉES DE LA RÉUSSITE	6
SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) DE 2019 A 2023 ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE ET L'EHPAD LES OPALINES A LA CHARITE SUR LOIRE	7
AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE ENTRE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE ET EHPAD LES BLES D'OR A ACHUN	8
FIXATION DE L'OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES (OED)	9
ADHESION ET DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) DU DEPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE	10
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU DEPARTEMENT AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE	11

DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS	12
POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES	13
RAPPORT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2018	14

RAPPORTS SUR TABLE

COMMISSION PERMANENTE - VACANCE D'UN SIEGE	15
MODIFICATION DE COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL SOLIDARITE	16



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

(Tout axe du plan d'actions - Débat Orientation Budgétaire - Politique finances)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 1 de Monsieur le Président du conseil départemental,
Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022
Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,
Vu le Règlement budgétaire et financier du conseil départemental de la Nièvre en date du 14 décembre 2015.
VU l'avis de la commission moyens généraux,
VU l'avis de la commission solidarité,
VU l'avis de la commission attractivité,
Vu l'avis de la commission émancipation,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- d'**ADOPTER** le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **11 FEB 2019**

Le Président du conseil départemental,



Abd LASSUS

***RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2019***



- I. Un contexte économique général marqué par l'essoufflement de la reprise
 - A. Une zone euro fragilisée mais qui devrait poursuivre son expansion
 - B. La dynamique de croissance marque le pas en France
 - C. La situation démographique de la Nièvre grève son potentiel de développement
- II. Les objectifs de maîtrise de la dette publique à l'origine de nouveaux rapports institutionnels
 - A. L'évolution de la situation budgétaire des administrations publiques
 - B. Des finances départementales sous pression
 - C. La démarche de contractualisation et l'arrêté définissant les plafonds de la Nièvre
 - 1. La démarche de contractualisation
 - 2. L'arrêté notifiant les plafonds de dépenses réelles de fonctionnement
 - D. Le désengagement de l'État et ses implications budgétaires
 - E. Des évolutions institutionnelles secondaires en 2019
- III. *Une construction budgétaire à la croisée de plusieurs engagements*
 - A. Les grands équilibres du budget
 - B. Une fiscalité stabilisée
 - C. Un équilibre à trouver entre amélioration de l'épargne brute et recours à l'emprunt
- IV. Les perspectives en recettes imposent une gestion au plus juste de nos dépenses
 - A. Une visibilité réduite sur les recettes dans l'attente de la réforme de la fiscalité locale
 - 1. Des recettes fiscales atones
 - 2. Le renouvellement des fonds de péréquation
 - B. Un pilotage maîtrisé des dépenses de fonctionnement
 - 1. La croissance des AIS s'atténue mais préempte partiellement l'évolution des recettes
 - 2. Une gestion parcimonieuse des ressources humaines
 - i. Une stabilité des effectifs
 - ii. Les principaux paramètres du budget 2019
- V. Les priorités politiques du budget 2019

GLOSSAIRE





I. Un contexte économique général marqué par l'essoufflement de la reprise

A. Une zone euro fragilisée mais qui devrait poursuivre son expansion

La projection de croissance du FMI¹ pour 2019 à 3,5 % révisé celle d'octobre dernier à la baisse. Elle reste tirée par la croissance des pays émergents, de l'Inde notamment (+ 7,5%), de la Chine (+ 6,2%, en nette décélération), des pays de l'ASEAN² (+ 5,1%) et dans une moindre mesure de l'Afrique subsaharienne (+ 3,5%). Les USA (2,5%), la zone euro (+1,6%) et surtout le Japon (1,1%) restent en retrait de cette dynamique.

Les escalades dans les tensions commerciales provenant notamment de la rhétorique protectionniste des États-Unis font peser néanmoins un risque élevé sur ces prévisions.

La zone euro souffre quant à elle du renforcement des partis eurosceptiques, et de l'éventualité d'une sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord (« hard Brexit »), qui coûterait selon la banque centrale anglaise 7 à 8 % de croissance au pays, 5^e partenaire commercial de la France et principal solde excédentaire de notre balance commerciale.

Les fondamentaux persistent qui devraient prolonger la croissance à moyen terme, faible niveau des taux d'intérêt, politique bancaire accommodante de la BCE, conditions favorables d'octroi de crédits bancaires et bonne santé du marché du travail au niveau européen.

Projections 2019	Taux de croissance 2019	Inflation 2019	Taux de chômage BIT
France & Partenaires			
France (FMI) ³	1,5%	1,8%	8,5%
France (OCDE)	1,6%	1,84%	8,9%
France (Banque de France) ⁴	1,5%	1,6%	8,9%
Allemagne	1,3%	1,8%	3,4%
Espagne	2,2%	1,8%	14,7%
Italie	0,6%	1,4%	10,5%
États-Unis	2,5%	2,1%	3,5%
Royaume-Uni	1,5%	2,2%	4,2%
Belgique	1,5%	1,8%	6,6%

1 IMF, World Economic Outlook, January 1st, 2018

2 Indonésie, Malaisie, Philippines, Thaïlande, Vietnam

3 IMF, World Economic Outlook, January 1st, 2018

4 Prévision revue au 13/12/2018

B. La dynamique de croissance marque le pas en France

Le rebond de 2017, tiré principalement par l'investissement privé mais également par une reprise des investissements de la sphère publique, s'est affaibli dès le second semestre 2018. La prévision de croissance française, estimée dans le PLF 2019 à 1,7% pour 2018 et pour 2019, a été minorée de 0,2 points à 1,5% suite au mouvement social de fin d'année.

L'activité devrait néanmoins reprendre dès le 2^d trimestre 2019 sous l'effet conjugué de la baisse des prélèvements obligatoires (baisse de la taxe d'habitation et des cotisations sociales) et des mesures récentes de soutien du pouvoir d'achat⁵ (prime exceptionnelle de fin d'année défiscalisée, exonération des heures supplémentaires d'impôts et de cotisations sociales, suppression de la hausse de la CSG pour les retraités touchant moins de 2000 € par mois, annulation de la hausse de la taxe carbone, prime à la conversion automobile).

SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
IPCH	0,3	1,2	2,1	1,6	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	0,9	1,3	1,4	1,6
Déflateur du PIB	0,2	0,7	1,0	1,3	1,5	1,6
PIB réel	1,1	2,3	1,5	1,5	1,6	1,4
Contributions (points de PIB) ^{a)} :						
<i>Demande intérieure hors stocks</i>	2,0	2,0	1,5	1,6	1,5	1,4
<i>Exportations nettes</i>	- 0,5	0,1	0,5	0,0	0,0	0,0
<i>Variations de stocks</i>	- 0,4	0,2	- 0,4	- 0,2	0,0	0,0
Consommation des ménages (52 %) ^{b)}	2,0	1,1	1,0	1,4	1,3	1,3
Consommation publique (24 %)	1,4	1,4	1,0	1,1	1,4	1,4
Investissement total (23 %)	2,7	4,7	3,1	2,9	2,2	1,7
<i>Investissement public (3 %)</i>	<i>0,1</i>	<i>1,6</i>	<i>2,5</i>	<i>2,1</i>	<i>1,4</i>	<i>0,6</i>
<i>Investissement des ménages (5 %)</i>	<i>2,8</i>	<i>5,6</i>	<i>1,5</i>	<i>- 0,6</i>	<i>0,5</i>	<i>1,5</i>
<i>Investissement des entreprises (SNF-SF-EI) (14 %)</i>	<i>3,4</i>	<i>5,2</i>	<i>3,9</i>	<i>4,3</i>	<i>2,9</i>	<i>2,0</i>
Exportations (31 %)	1,5	4,7	3,2	3,6	3,9	3,5
Importations (32 %)	3,1	4,1	1,6	3,4	3,8	3,4
Revenu disponible brut (RDB) réel des ménages	1,8	1,4	1,4	1,7	1,3	1,0
Créations nettes d'emplois (en milliers)	197	331	236	118	174	148
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	10,1	9,4	9,1	8,9	8,5	8,2

Données corrigées des jours ouvrables.

a) La somme des contributions ne correspond pas nécessairement à la croissance du PIB du fait d'arrondis.

b) Les pourcentages entre parenthèses correspondent à la part de chaque poste dans le PIB en 2017.

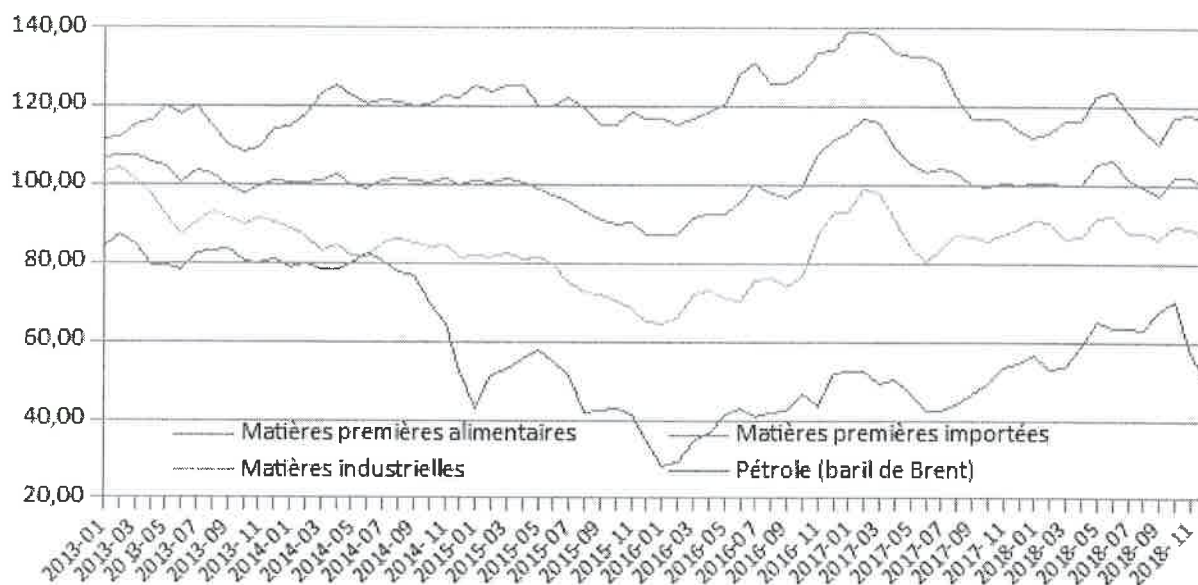
Sources : Insee pour 2016 et 2017, projections Banque de France sur fond bleuté.



L'inflation est, elle, tributaire des fortes variations de prix du pétrole, qui après un pic en juillet et août 2018, se replie fortement en novembre (-19,3%) et décembre 2018 (-12%). Sur

5 Le pouvoir d'achat des ménages a baissé en France de 2007 à 2014. Il a progressé à nouveau depuis lors, de 1,4 % en 2016, de 1 % en 2017, et devrait progresser de 1,4 % en 2018.

le plus long terme⁶, les évolutions d'indices (cf. ci-dessous) illustrent la baisse tendancielle des prix des matières premières industrielles, agro-industrielles, mais aussi de l'énergie malgré sa forte volatilité, à laquelle n'échappent que les matières premières alimentaires, témoignant d'une tension sur les ressources.



L'écart entre niveau prévisionnel d'inflation et niveau réel induit un rattrapage via l'impact sur le coefficient d'actualisation des bases de TH et de TFB, dont le taux peut être estimé à 2,2 % en 2019 (cf. IV.A.1), niveau le plus élevé constaté depuis 2010.

Enfin, la hausse de l'**offre d'emplois** marque un net ralentissement, après le record de 331 000 postes créés en 2017. La réduction du nombre d'emplois aidés inscrite dans la LF 2019 a un impact important sur l'emploi public fin 2018 et début 2019, puisque l'emploi total progresserait *in fine* de 118 000 en moyenne annuelle en 2019, après 236 000 en 2018. Cette évolution de l'emploi total permettrait cependant une poursuite de la baisse du taux de chômage enclenchée depuis fin 2015.



6 Terme à l'issue duquel nous serons tous morts...(John Maynard Keynes)

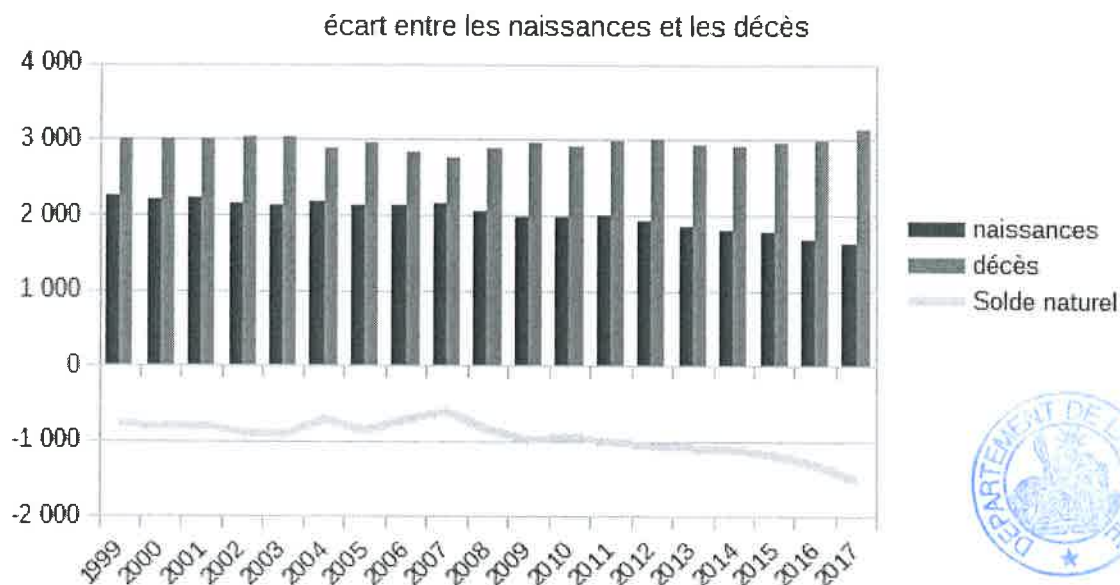
C. La situation démographique préoccupante de la Nièvre grève son potentiel de développement

L'action du Conseil départemental de la Nièvre est déterminante dans un département où la situation démographique requiert une démarche de promotion du territoire décisive pour renforcer son attractivité d'une part, et où les enjeux sociaux nécessitent une importante contribution aux solidarités humaines et territoriales d'autre part.

La population légale établie sur la base du recensement quinquennal connaît une forte diminution, la Nièvre connaissant avec une baisse de 0,9 % annuelle la déperdition la plus forte parmi les départements français .

L'aggravation du déficit naturel est l'élément prépondérant, qui atteint désormais 1500 habitants par an.

Evolution du solde naturel de la Nièvre entre 1999 et 2017



Si le déficit du solde naturel correspond à une réalité dûment établie, la mesure du solde migratoire dit « apparent », et son inversion soulève des questions relatives aux modalités de son calcul. Son impact serait désormais presque comparable à celui du déficit naturel.

période	naissances	décès	Solde naturel	Solde migratoire «apparent»	Population légale début de période	Population légale fin de période	Différentiel de la période
2006-2011	10 305	14 345	- 4 040	+ 163	222 218	218 341	- 3 877
2011-2016	9 369	14 806	- 5 437	- 3 743	218 341	209 161	- 9 180

Poursuivant la tendance du recensement, l'INSEE estime la population au 01/01/2019 à 201 518 habitants, proche du seuil de 200 000 habitants qu'elle devrait atteindre dès octobre 2019 au rythme d'évolution actuel⁷.

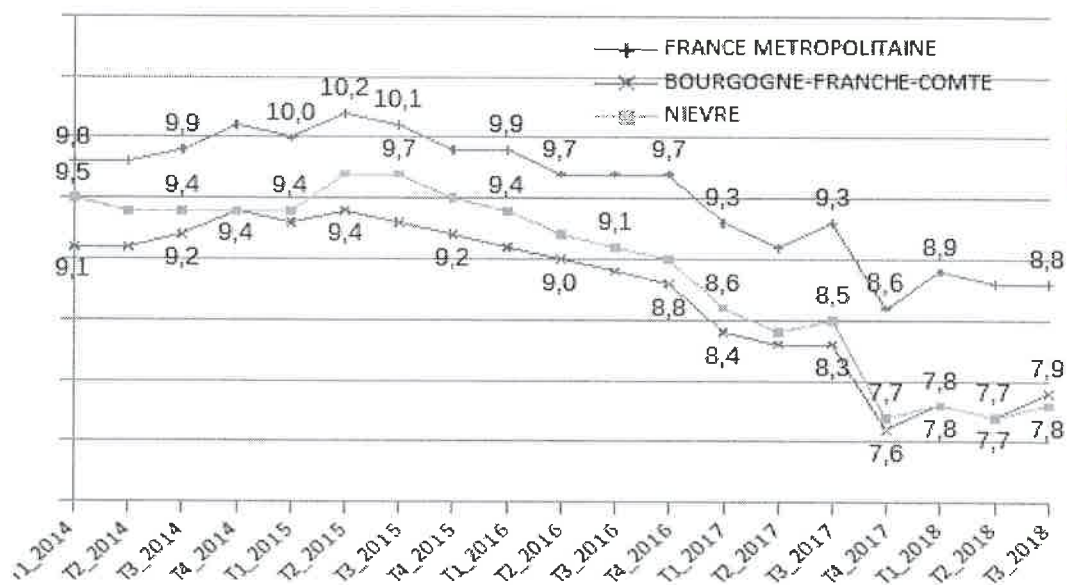
Département	Estimations de population au 1er janvier 2019	Variation relative annuelle 2016-2019 (en %)		
		Totale	Due au solde naturel	Due au solde apparent des entrées et des sorties
Nièvre	201 518	-1,2%	-0,7%	-0,5%
France métropolitaine	64 812 052	0,2%	0,2%	0,0%

Cette baisse de la démographie a des impacts financiers non négligeables :

- la part forfaitaire de la DGF serait amputée de 200 000 € en 2019 (74,02 € par habitant) ;
- le solde migratoire négatif en valeur absolue et faible en valeur relative réduit le nombre de transactions immobilières et donc le montant des DMTO perçus ;
- le nombre de contribuables au titre de la TFPB diminue régulièrement, et incite à en augmenter le taux pour préserver le produit.

En revanche, s'il existe une corrélation positive entre une faible densité et un taux de TFB élevé, l'on constate également que la pression fiscale de la TFB a une faible incidence sur les flux de population, quelques départements aux taux parmi les plus faibles (Indre) connaissant une évolution démographique similaire à celle de la Nièvre.

En relation avec la baisse de la population, le **taux de chômage** de la Nièvre est inférieur d'un point à celui de la France métropolitaine, et depuis peu inférieur au taux de la région Bourgogne Franche-Comté.



Il continue de décroître même lorsqu'on élargit les catégories de demandeurs d'emploi puisqu'au 3^e trimestre 2018 le nombre de demandeurs d'emploi des catégories A,B,C est en baisse de 1,1% par rapport au trimestre précédent.

⁷ 13 départements ont au 1^{er} janvier une population inférieure à 200 000 habitants.

D'autres indicateurs témoignent de la résilience économique de la Nièvre, tels que le solde ou plus exactement le rapport entre créations d'entreprises et défaillances, 1 seule entreprise sur 7 créées dans la Nièvre connaît une défaillance (sur l'année), ce qui est peu éloigné d'une moyenne nationale à 1 pour 9 au sein même d'un tissu économique globalement plus dense. La croissance du nombre d'exploitations agricoles, en hausse de 1,2 % en 2017 en est un autre indicateur.

Le **marché immobilier** de la Nièvre est lui par voie de conséquence déprimé, et les prix extrêmement concurrentiels du foncier ne suffisent pas à stimuler la demande. La Nièvre fait partie de la vingtaine de départements français où nombre de transactions et prix de vente moyens diminuent sur la dernière décennie.

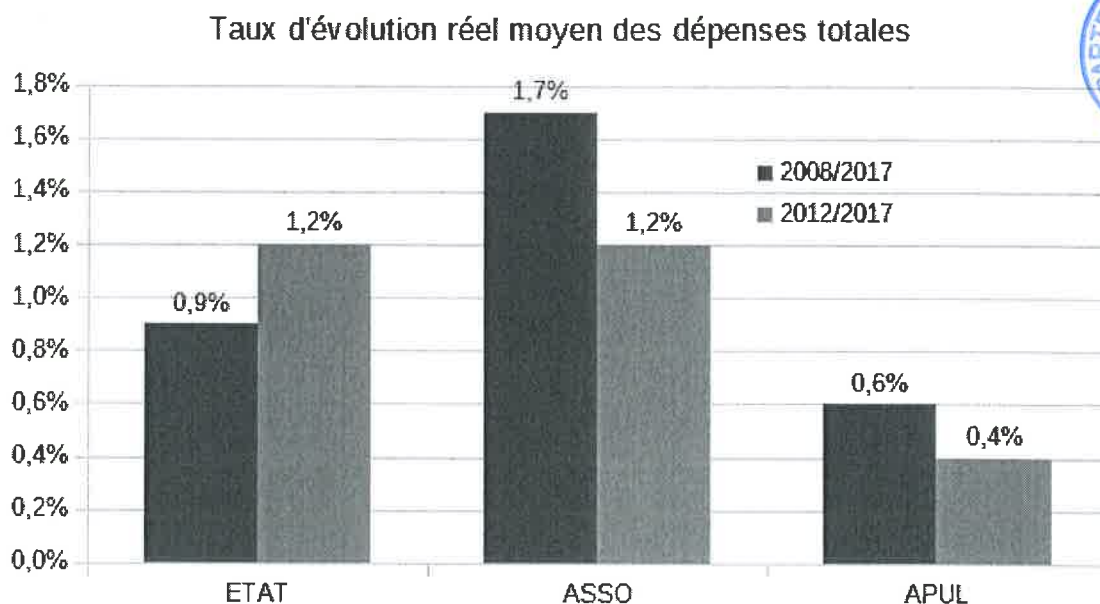


II. Les objectifs de maîtrise de la dette publique à l'origine de nouveaux rapports institutionnels

A. L'évolution de la situation budgétaire des administrations publiques

L'objectif global de réduction des déficits publics dans le cadre du respect du programme de stabilité fait porter l'effort sous des modalités différentes aux administrations publiques locales et aux organismes de sécurité sociale.

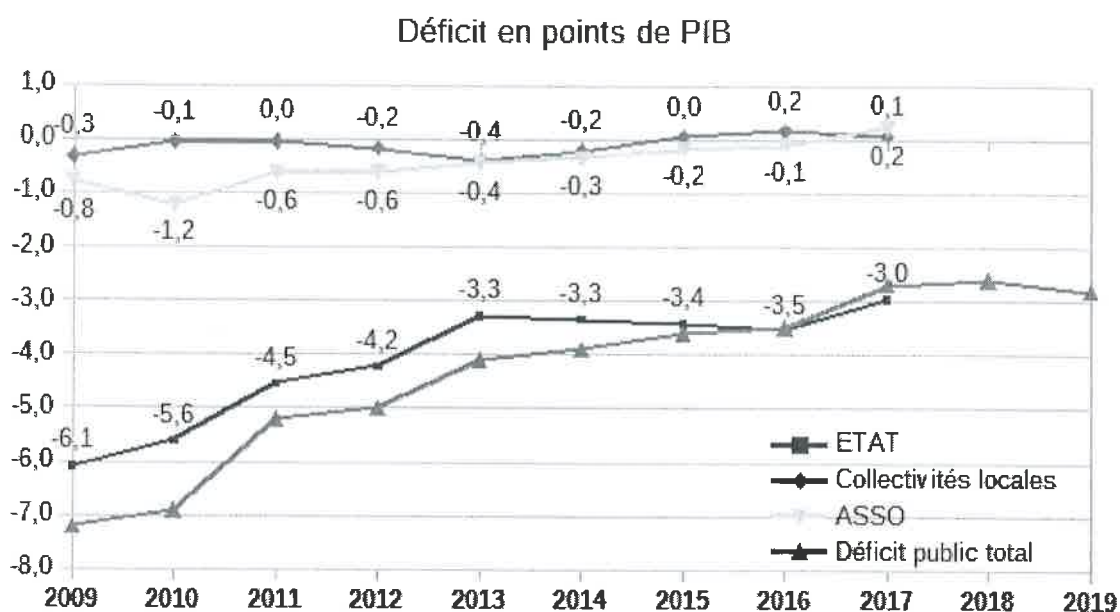
La contribution à la réduction pèse principalement sur les collectivités territoriales et organismes associés, alors même que, manifestement, les évolutions des dépenses totales sont inégalement maîtrisées par les trois principales catégories d'organismes publics. Ce qui témoigne si besoin était des efforts de maîtrise de leurs dépenses effectués par les collectivités territoriales dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité (2014-2017), qui réduisait les concours financiers aux collectivités territoriales de 10 Mds d'€ sur la période.



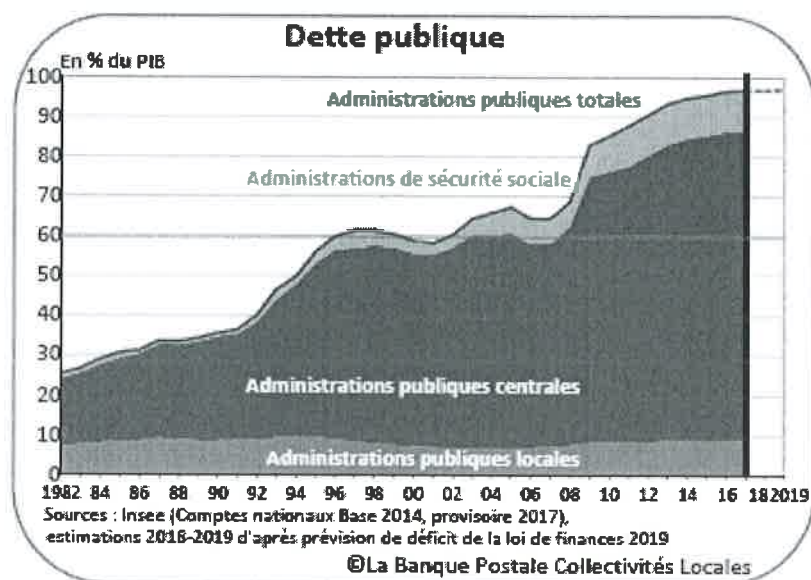
Le 5^e rapport consacré aux finances locales publié en septembre dernier rappelle dans son introduction que les administrations publiques locales portent 18 % de la dépense publique et seulement 9 % de la dette publique.

Les administrations locales sont d'ailleurs redevenues excédentaires depuis 2015, alors même que l'État va financer à nouveau un déficit public de fonctionnement à hauteur de 78 Mds d'€ en 2019 par l'emprunt. Le déficit budgétaire de l'État était évalué à 98,7 Mds d'€⁸ dans le PLF 2019, avant impact des mesures prises dans le cadre de la loi du 24 décembre dernier portant mesures d'urgence économiques et sociales.

⁸ Ce déficit intègre l'impact des mesures exceptionnelles (CICE, Prélèvement à la source) qui sont retraitées dans le déficit au sens de la comptabilité nationale



La dette publique continue donc de progresser, alors même que la dette des collectivités locales et celle des organismes de sécurité sociale sont stabilisées.



B. Des finances départementales sous pression

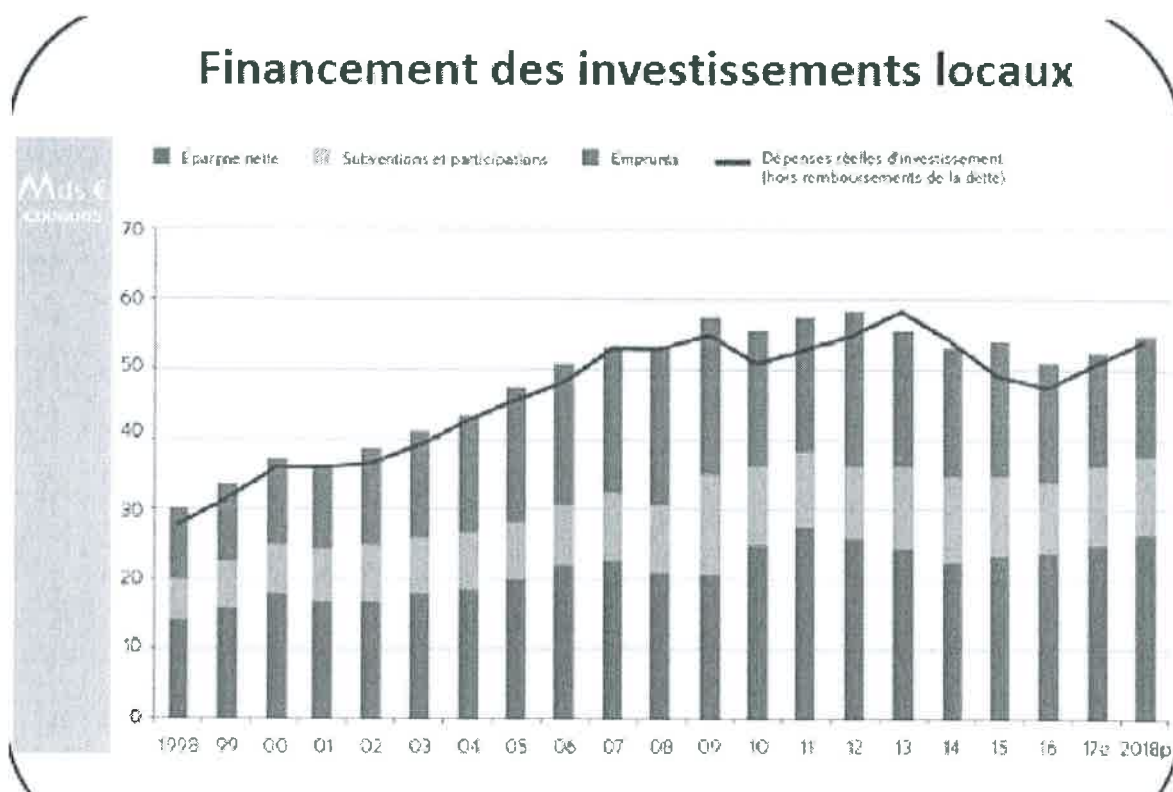
Les **dépenses de fonctionnement des départements** (cf. ci-dessous) ont été maîtrisées au cours des récentes années. On peut souligner la stabilité des dépenses du département de la Nièvre en 2016. La baisse des dépenses réelles de fonctionnement en 2017 s'explique par le

transfert de la compétence transports scolaires et interurbains aux Régions, compensée par la perte de 25 points de CVAE.

Évolution nominale	2013	2014	2015	2016	2017	2012-2017	2014-2017
Départements	2,7 %	2,8 %	3,0 %	1,0 %	- 0,2 %	1,8 %	1,3 %
Nièvre	3,1 %	3,0 %	1,1 %	0,2 %	-1,2 %	1,3 %	0,6 %

Cette baisse n'a pas empêché une dégradation de l'épargne nette des départements, sensible jusqu'à 2015, avant un redressement en 2016. En conséquence leur délai de désendettement s'est accru, passant de 3,4 années en 2011 à plus de 5 ans en 2015.

Cette évolution a nécessairement provoqué une baisse cumulée de l'investissement des départements de 25 % en huit ans, les niveaux d'investissement des années 2016 et 2017 étant les plus faibles depuis 2010. Or cette diminution a concerné tant les dépenses directes d'équipement (- 23%) que les subventions d'équipement (-26%). Elle a permis naturellement de compenser la baisse de l'épargne nette de 2011 à 2015 pour ne pas augmenter le recours à l'emprunt (volume d'emprunt stable).



C. La démarche de contractualisation et l'arrêté définissant les plafonds pour la Nièvre

1. La démarche de contractualisation

L'article 29 de la LPFP 2018-2022 fixe trois objectifs aux collectivités territoriales :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, établi à 1,2 % de croissance annuelle sur 5 ans ;
- l'objectif d'amélioration du besoin de financement qui suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre en M€	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

- une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement si celle-ci dépasse les plafonds déterminés par strate de collectivité, soit 10 ans pour les départements.

Seules les collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion de l'année 2016 sont supérieures à 60 M€ sont concernées par la contractualisation, *a fortiori* tous les départements.



Or si les EPCI et les communes concernées ont signé le contrat dans leur très grande majorité (83 % pour les communes et 87 % pour les EPCI), moins de la moitié des départements ont opté pour la signature du contrat (45 sur 97⁹), couvrant seulement 44 % des dépenses réelles de fonctionnement contractualisables des départements.

La nature des retraitements des dépenses réelles de fonctionnement qui sont pris en considération est hétérogène selon les contrats signés, ce qui entraîne une disparité de traitement d'un département l'autre qui contredit l'égalité entre territoires.

La méthode établie vise à constater chaque année au compte de gestion la différence entre les dépenses réelles de fonctionnement exécutées par la collectivité et le plafond établi dans le contrat ou l'arrêté. S'il est supérieur à 0, une reprise financière de 75 % de l'écart constaté est effectuée, 100 % en l'absence de la signature du contrat.

Les **retraitements** effectués pour garantir la comparabilité des exercices sont de deux ordres :

- des retraitements « automatiques » induits par les transferts de compétences (cf. transport scolaire pour les départements), les changements de périmètre budgétaire (création d'un budget annexe), les mutualisations, ainsi que le retraitement de la part d'évolution des dépenses d'AIS supérieure à 2 % . Le retraitement de la dépense de gestion des MNA intervient dans ce second temps ;

9 La collectivité de Corse, le département du Rhône et la métropole de Lyon, ainsi que les départements ultramarins de Guyane et de Martinique ayant un traitement spécifique.

- ensuite et seulement si le plafond est dépassé, le calcul des retraitements au titre des événements exceptionnels (catastrophe naturelle, viabilité hivernale particulièrement aiguë etc.).



2. L'arrêté notifiant les plafonds de dépenses réelles de fonctionnement

Le contrat dit de « Cahors » laissant dans sa méthode peu de place au dialogue avec l'État, l'assemblée départementale a décidé en son vote du 25 juin 2018 de ne pas le signer, tout en faisant sienne la démarche de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de l'endettement.

Le Préfet de la Nièvre a donc signifié en son arrêté du 3 octobre 2018 le plafond annuel maximal de dépenses réelles de fonctionnement pour les années 2018 à 2020, établi à un taux d'évolution de 1,2 %.

Du fait de l'évolution annuelle de sa population, inférieure d'au moins 0,75 points à la moyenne nationale, la Nièvre était éligible au facteur de modulation à la baisse de l'évolution de ses dépenses, d'au plus 0,15 points.

Considérant la maîtrise réelle des dépenses de fonctionnement affichée par le département d'une part, et d'autre part que « le critère de baisse de la population aurait un impact important que l'action publique vise à enrayer », le Préfet a exclu l'application du facteur de modulation.

Les plafonds définis sont les suivants, ainsi qu'une première estimation de l'évolution des DRF avant l'établissement du compte administratif 2018 et la définition des montants retraités dans le cadre du dialogue avec les services de la Préfecture.

<i>Evolutions nominales</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution plafonnée des dépenses réelles de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Plafond des dépenses réelles de fonctionnement (arrêté du Préfet)	258 048	261 145	264 279	267 450	270 659	273 907
Evolution DRF hors chap. 13/14	259 429	262 542	265 693	268 881	272 108	275 373

La concertation qui va être engagée vise à établir la liste et le mode de calcul des retraitements qui seront pris en compte pour fixer les DRF constatées chaque année, sur la base du guide des retraitements publié le 8 janvier dernier.

D. Le désengagement de l'Etat et ses implications budgétaires

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales, et singulièrement de la strate départementale dont les paramètres budgétaires sont les plus contraints, est impactée de manière significative par un certain nombre de mesures exogènes, voire de substitutions implicites aux administrations étatiques.

Ces facteurs exogènes vont du transfert de compétences non intégralement compensé à la multiplication des normes dont le coût, appréhendé par le conseil national d'évaluation des normes, est plus diffus mais au moins aussi important¹⁰.

Parmi les mesures ou décisions qui ont eu le plus fort impact sur le budget départemental :

- le poids des restes à charge des allocations individuelles de solidarité (cf. IV.B.1.) ;
- l'accueil, la mise à l'abri et l'évaluation des jeunes MNA ;
- la participation croissante au SDIS, qui pallie de plus en plus les carences du système de santé et notamment de l'offre ambulancière¹¹ ;
- les mesures nationales relatives aux rémunérations, et notamment les augmentations du point d'indice, l'accord Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR), le RIFSEEP¹² et plus récemment la hausse du SMIC qui aura une forte répercussion sur la masse salariale dédiée aux assistants familiaux ;
- de nombreux dispositifs de santé publique graduellement transférés (centre de vaccination, centre de lutte anti-tuberculeux, actions de prévention multiples, lutte contre les MST) peu ou non compensés, médicalisations de foyers de vie etc. ;
- les obligations d'acquisition de logiciels et de formation liées aux modifications des processus (dématérialisation des mandats, des archives...) ;
- une réglementation sur le bâti toujours plus exigeant (coût d'études et travaux de mise en conformité dans le cadre des normes sur le radon etc.).

E. Des évolutions institutionnelles secondaires

La structure institutionnelle du département reste stable en 2018 et 2019, à la suite de la carte intercommunale établie au 1er janvier 2017, l'année 2018 ne connaissant notamment pas de création de commune nouvelle. La seule modification concerne la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, qui a élargi son périmètre à 4 communes du département de l'Yonne : Festigny, Coulanges-sur-Yonne, Crain et Lucy-sur-Yonne.

Le budget du conseil départemental connaît lui deux évolutions de périmètre avec la suppression au 31/12/2018 des budgets annexes de la gare routière, suite au transfert de compétence à la Région en 2017 (1er janvier pour les transports interurbains et 1er septembre pour les transports scolaires), et de Nièvre Ingénierie, transformé en Agence Technique Départementale - Établissement Public Administratif créé le 1/01/2019, auquel une subvention d'amorçage a été attribuée par le département à hauteur de 50 000 €.

Par ailleurs la loi NOTRe impose au département de vendre 2/3 des parts possédées dans la SEM patrimoniale aux établissements publics intercommunaux du département et à la Région. À ce jour seule la Région a manifesté son intérêt.

10 Il ne s'agit ni de contester la légitimité encore moins l'opportunité de ces mesures, mais le coût induit non partagé ou partagé selon des modalités non concertées.

11 Là encore à des taux de remboursement qui sont loin de couvrir les coûts engagés

12 Qui peut certes être négocié à masse salariale constante, ce qui est peu probable dans le cadre d'une remise à plat des éléments de rémunération dans une collectivité où elles sont globalement peu attractives.

III. Une construction budgétaire à la croisée de plusieurs engagements

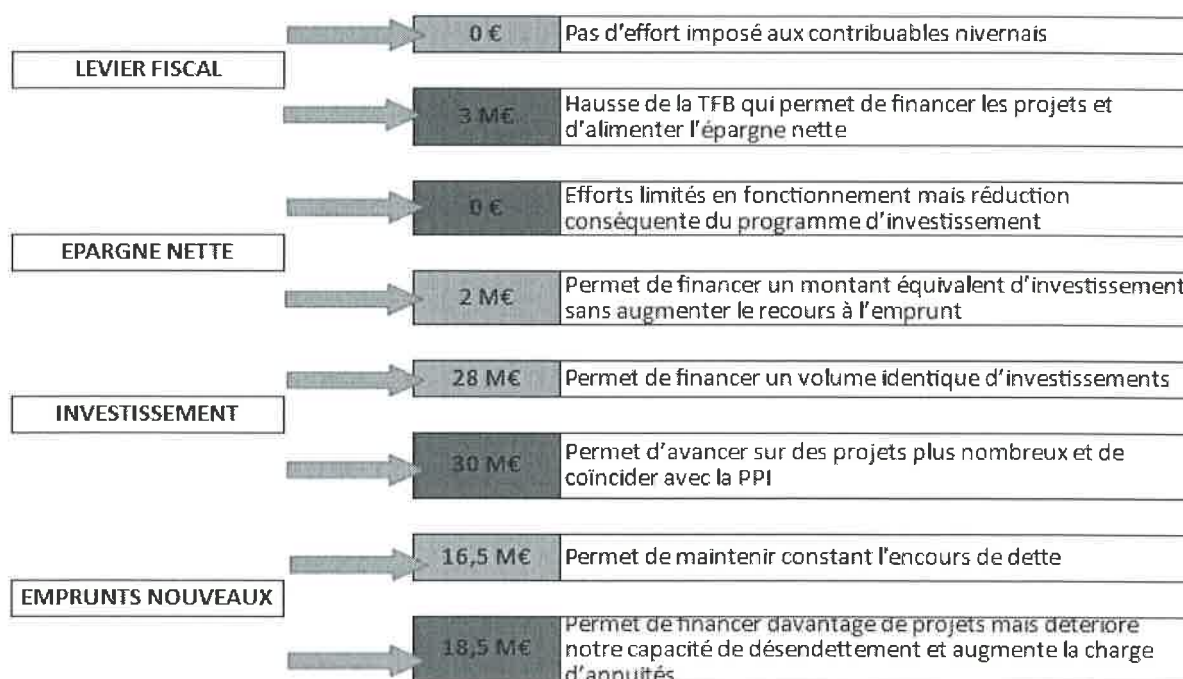
Le Budget primitif 2019 a été élaboré sur la base du respect d'engagements politiques et d'impératifs de gestion qu'il serait artificiel de vouloir dissocier.

Ces impératifs de gestion sont les suivants :

- la maîtrise de l'endettement et le respect de la règle d'équivalence annuelle entre le montant du capital emprunté et celui du capital remboursé
- le respect de l'objectif de croissance des dépenses réelles de fonctionnement, non pas principalement aux fins de respect de l'arrêté préfectoral mais de manière principielle pour assumer des objectifs de bonne gestion ;
- le respect de l'engagement pris par le conseil départemental de ne pas augmenter la pression fiscale sur les habitants, déjà élevée ;
- le maintien de l'accompagnement du monde associatif et plus spécifiquement de nos partenaires privilégiés dans le cadre d'un dialogue de partenariat renouvelé ;
- la poursuite des innovations à la fois en ce qui concerne les modes partenariaux ou encore les relations avec les usagers et plus largement les habitants, la Nièvre étant un laboratoire de l'innovation sociale (TZCLD, revenu durable etc.).

A. Les choix du budget 2019

Les choix proposés correspondent donc à un renoncement au levier fiscal, à un maintien de l'effort sur le fonctionnement, et à un maintien du niveau d'endettement.





B. Une fiscalité stabilisée

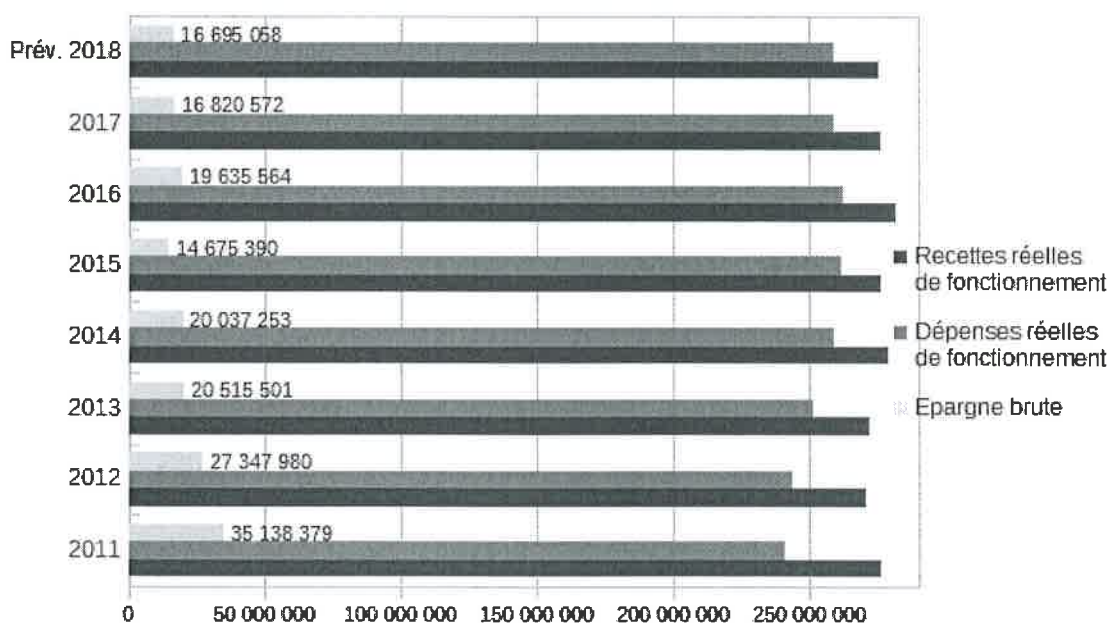
L'engagement de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables de la Nièvre sera respecté. Un seul pouvoir de taux subsiste pour le département concernant la TFB, hormis l'impact des mesures concernant la réévaluation des bases, pour lequel la Nièvre présente d'ores et déjà un taux supérieur à la moyenne nationale comme régionale.



C. Un équilibre à trouver entre amélioration de l'épargne brute et recours à l'emprunt

Le respect du ratio de désendettement¹³ est rendu difficile par la baisse du taux d'épargne brute, et malgré les efforts de la collectivité pour limiter strictement le montant annuel de capital emprunté.

Cette baisse de l'épargne brute s'explique principalement par une stagnation relative des recettes qui ne progressent pas à due proportion de l'évolution des dépenses obligatoires (GVT de la masse salariale, progression des AIS), comme le démontre le graphique suivant.

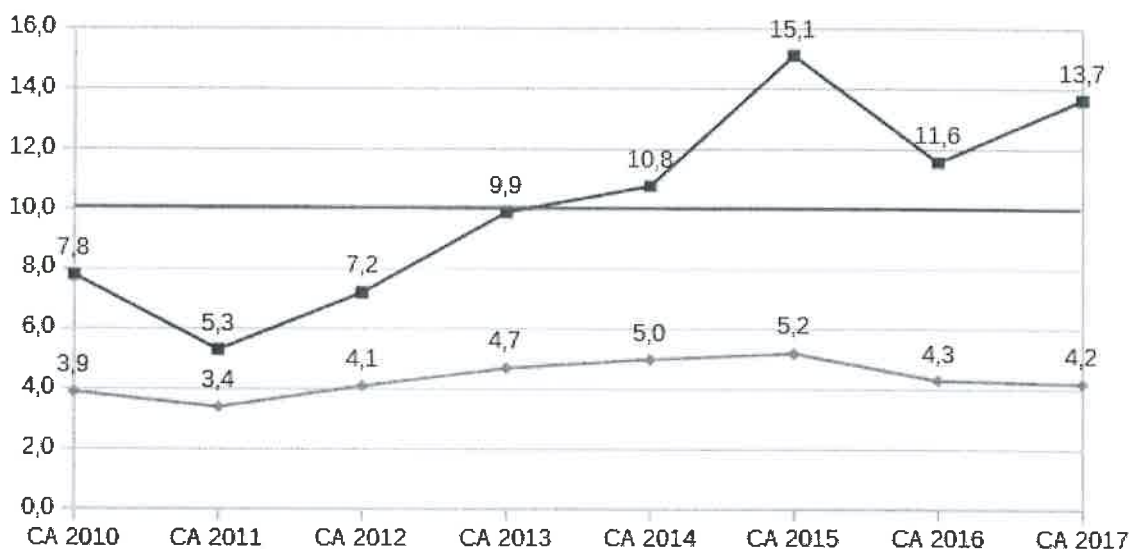


¹³ Capacité de désendettement = encours de dette au 31/12 (cumul du capital restant dû de chaque emprunt) divisé par l'épargne brute

Le ratio de désendettement de référence, établi dans la LPFP 2018-2022, est fixé à 10 ans maximum. Il est largement dépassé depuis 2015 pour le Conseil départemental de la Nièvre, année où la première baisse massive de la DGF s'est fait ressentir.

De surcroît en 2015 un nouvel emprunt de 3,25 M€ a permis de sortir de l'emprunt structuré indexé sur le change €/CHF et d'assainir ainsi la dette, qui explique le « saut » constaté.

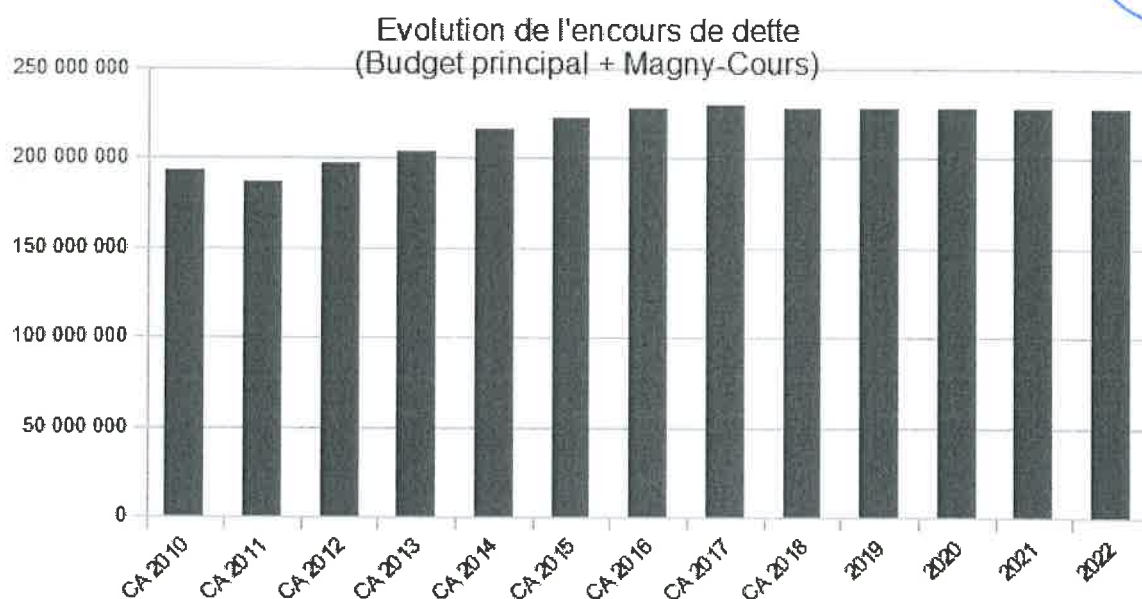
Capacité de désendettement Nièvre - Moyenne Départements



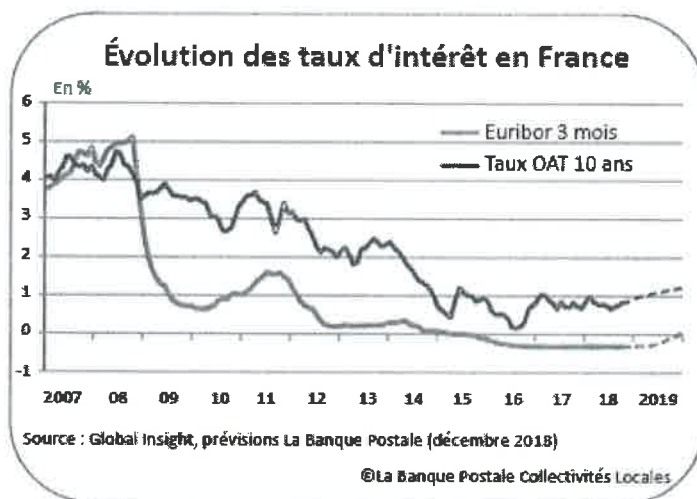
La comparaison avec la moyenne nationale des départements, si elle permet de pointer la situation critique de la Nièvre au regard de cet indicateur, passe sous silence le fait que le délai de désendettement des départements ruraux de faible densité est en moyenne 1 à 1,5 années supérieur à celui de la moyenne des départements.

La dette par habitant des départements ruraux est supérieure à celle des départements urbains dans la mesure où leurs dépenses d'investissement sont plus élevées, alors que leur épargne nette est plus faible. Il en résulte naturellement un recours à l'emprunt plus important.

L'encours d'emprunt a lui-même connu une légère régression (l'exercice 2018 a vu pour la première fois un montant de remboursement en capital supérieur au montant emprunté).



La reprise de la croissance des taux d'intérêt pronostiquée depuis au moins un an par les instituts de conjoncture n'est pour le moment pas vérifiée, ce qui permet à la collectivité de diminuer considérablement au vu de la limitation des emprunts nouveaux la charge des annuités de la dette.



IV. Les perspectives en recettes imposent une gestion adéquate de nos ressources

A. Une visibilité réduite sur les recettes dans l'attente de la réforme de la fiscalité locale

Les prévisions de recettes sont suspendues à la refonte de la fiscalité locale attendue et désormais repoussée au plus tôt au second trimestre 2019. Cette refonte doit matérialiser l'ensemble des conséquences directes et indirectes de la suppression totale, ou simplement partielle, de la **taxe d'habitation**.

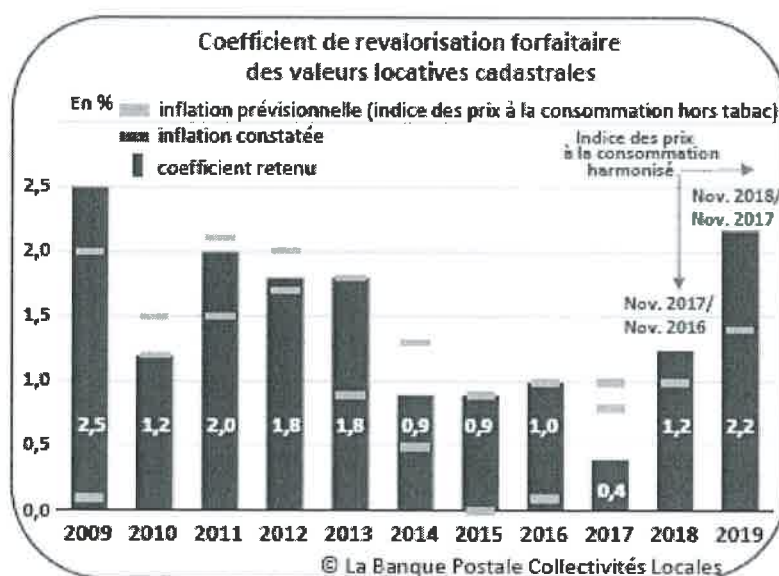
Il faut nourrir l'espoir que cette réforme puisse accroître la cohérence entre les paniers de recettes des départements et la nature de leurs dépenses, préservant leur autonomie financière et dégagant de nouvelles marges de manœuvre.

1. Des recettes fiscales atones

En l'état actuel le panier de recettes des départements repose encore de manière prépondérante sur des prélèvements sur recettes de l'État (DGF, DCRTP, DCTCE) et sur des taxes indirectes (TSCA, DMTO, TCFE, Taxe d'aménagement). Le pouvoir de taux, constitutif de la liberté d'administration des collectivités territoriales, est aujourd'hui limité à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le prélèvement annuel de 3,2 M€ sur la DGF ayant pris fin, les recettes connaissent à nouveau une croissance, qui repose principalement sur deux d'entre elles, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la CVAE.

➤ La première profitera en 2019 d'un coefficient d'actualisation des bases d'imposition (locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité à domicile) extrêmement favorable, puisqu'estimé à 2,2 %.



	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Estimé 2018	BP 2019	Ecart vs. Estimé 2018	Ecart % vs. Estimé 2018
Recettes réelles de fonctionnement	276 537	282 124	276 250	269 512	275 970	281 366	5 396	2,0%
DGF	60 995	57 415	53 635	53 288	53 288	53 077	-211	-0,4%
dont part redressement des comptes publics	3 215	3 214	3 155	0	0	0	0	-
dont part perte de population	133	121	129	118	132	198	66	50,4%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	52 648	56 699	57 486	58 357	58 608	59 898	1 289	2,2%
Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)	46 399	46 872	47 846	46 722	49 291	47 301	-1 991	-4,0%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	15 650	15 643	7 394	7 221	7 221	7 500	279	3,9%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	13 877	15 144	17 540	17 000	16 755	16 600	-155	-0,9%
Autres dotations (DGD, PCH, APA)	14 935	16 602	16 781	15 949	17 547	17 019	-528	-3,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	9 960	9 960	9 212	9 188	9 188	9 078	-110	-1,2%
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	7 724	7 724	7 724	7 724	7 724	7 724	0	0,0%
Dispositif de compensation péréquée (Frais de gestion TFB)	5 926	6 015	6 042	6 300	6 203	6 300	97	1,6%
Dotation de compensation pour transferts des compensations d'exonération de fiscalité directe locale (DCICE)	4 313	4 071	3 504	3 494	3 494	3 368	-126	-3,6%
Fonds de péréquation des droits de mutation	1 941	4 462	4 649	4 651	4 651	4 600	-51	-1,1%
Fonds de solidarité interdépartemental (FSID)	0	0	0	0	0	6 193	6 193	-
Fonds de soutien/Fonds de stabilisation	0	0	597	847	847	424	-424	-50,0%



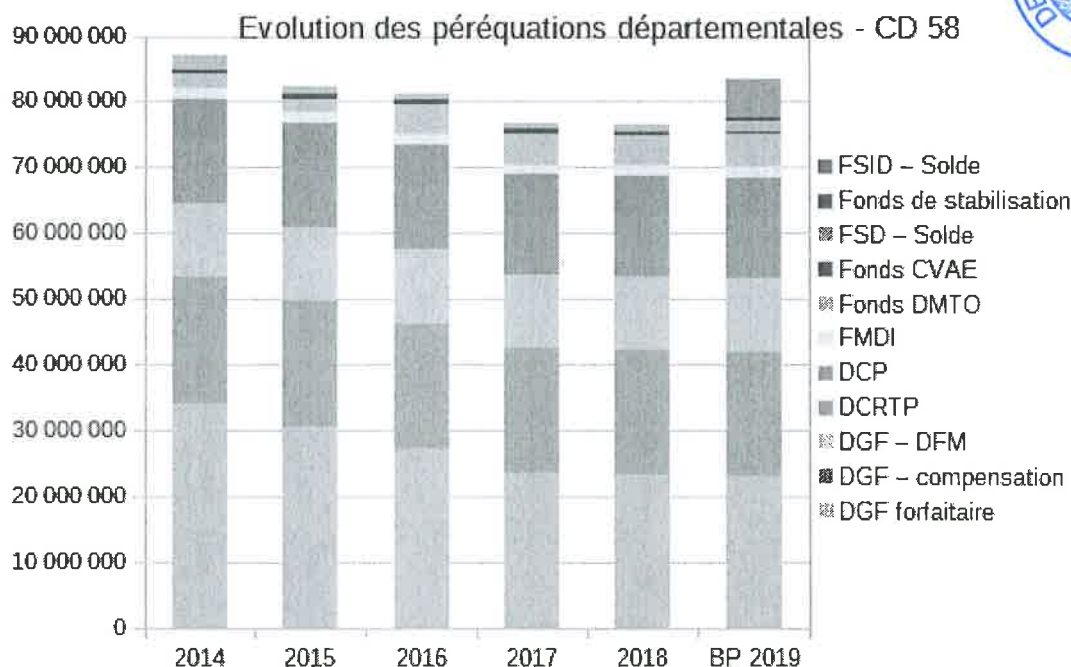
➤ Quant à l'évolution de la **CVAE**, elle est en tendance relativement faible dans la Nièvre, avec une moyenne de 1,25 % entre 2011 et 2018, contre 2,7 % au niveau national, la Nièvre faisant partie des 5 départements où cette croissance longue est la plus faible (avec le territoire de Belfort, la Meurthe et Moselle, le Cher et l'Indre).

➤ Les **DMTO** constituent usuellement la recette la moins prévisible, connaissant des taux des taux d'évolution erratiques en mois glissants et sur le mois N-1 et qui défient toute anticipation. Là encore les tendances nationales sont nettement sous-performées dans la Nièvre, tout comme dans les départements ruraux de faible densité, qui connaissent le dynamisme des DMTO le plus faible. Après une hausse de 15,8 % en 2017 (+16,5 % sur la France métropolitaine), la baisse de 4,4 % en 2018 a été durement ressentie. Cette baisse devrait se prolonger en 2019 et 2020 où des estimations de baisse comprises entre 2 et 3 % ont été prédites.

De surcroît les inégalités entre départements se creusent en matière de DMTO, et sur les 2 paramètres, le nombre de transactions et les prix de vente moyens, les résultats de la Nièvre sont inférieurs en 2018 à ce qu'ils étaient en 2007.

Une réforme de la péréquation pour la rendre plus aboutie et plus lisible devient urgente.

2. Le renouvellement des fonds de péréquation



La part des dispositifs de péréquation, verticale (DGF, DCRTP, DCP, FMDI et fonds de stabilisation) comme horizontale (fonds DMTO, fonds CVAE, FSD, et FSID) dont bénéficie la

Nièvre, a paradoxalement diminué depuis 2014. Cette baisse porte quasi-exclusivement sur la péréquation verticale et s'explique principalement par le prélèvement sur la DGF et par l'intégration de la DCRTP dans l'enveloppe normée en 2017.

La bonne surprise de la LF 2019 provient des deux nouveaux fonds créés par l'*article 81 ter*, respectivement le fonds de stabilisation et le fonds de solidarité interdépartementale, qui permettent de retrouver un volume total de recettes supérieur à celui de 2015.

➤ La principale mesure de la LF 2019 pour les départements consiste en la mise en place d'un fonds de solidarité interdépartementale, dispositif de péréquation horizontale doté de 250 M€ et alimenté par un prélèvement de 0,1 % des DMTO de l'exercice N-1. Ce nouveau fonds vise à alimenter les départements très ruraux marqués par une insuffisance structurelle de moyens et ceux caractérisés par une situation sociale dégradée (Seine Saint-Denis, Nord, Pas-de-Calais). Quarante-sept départements en sont bénéficiaires.

Le FSID a été institué sur la durée des pactes financiers conclus entre les Départements et l'État.

➤ Le fonds de stabilisation, créé pour les années 2019, 2020 et 2021, se substitue lui au fonds de soutien mis en place en 2017, et s'adresse aux départements dont la situation financière est fortement dégradée du fait du reste à charge au titre des AIS. Il est attribué à 33 départements, les plus importants bénéficiaires étant le Nord, la Réunion et la Seine Saint-Denis. La Nièvre bénéficie d'un système de garantie équivalant à 50 % du montant octroyé dans le cadre du fonds de soutien alloué en 2018, sans lequel sa dotation aurait été bien mince eu égard à la faible population de la Nièvre et l'écart relativement faible



Dépenses réelles de fonctionnement - K€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Estimé 2018	BP 2019	Ecart vs. Estimé 2018	Ecart % vs. Estimé 2018
Taux de croissance	261 861	262 488	259 429	259 442	259 226	262 280	3 054	1,2%
		0,2%	-1,2%		-0,1%	1,1%		
RH Personnel permanent	51 673	51 261	52 039	51 726	51 226	52 333	1 107	2,2%
RSA	32 599	33 131	33 417	33 553	33 861	34 100	239	0,7%
APA	26 783	28 192	27 893	28 865	28 574	29 600	26	0,1%
Frais d'hébergement PH	21 427	20 695	21 455	21 567	21 434	21 235	-199	-0,5%
RH Assistants familiaux	16 476	17 254	17 685	17 800	18 608	19 000	392	2,1%
Transports scolaires	13 937	13 427	8 370	4 479	4 479	4 479	0	0,0%
Frais d'hébergement PA	13 881	13 377	14 320	14 083	14 154	14 510	356	2,5%
Frais d'hébergement Enfance/Famille	13 303	13 847	13 690	15 224	15 000	15 122	122	0,8%
dont MADEF	4 794	4 503	4 455	4 395	4 395	4 361	-134	-2,7%
Subvention SDIS	9 615	9 644	9 544	9 640	9 640	9 929	289	3,0%
Intérêts de la dette	6 181	5 898	5 319	5 300	5 048	4 900	-148	-2,5%
PCH	5 597	5 692	6 215	5 357	5 945	5 000	55	0,5%
Aide à la vie en milieu ordinaire	4 293	4 571	4 534	4 614	4 639	4 892	252	5,4%
Entretien voirie	3 678	3 522	3 431	3 450	3 419	3 450	31	0,5%
Culture (hors subventions associations)	2 860	2 913	2 850	2 762	2 744	2 774	30	1,1%
Allocation Compensatrice Tierce Personne	2 555	2 395	2 306	2 200	2 164	2 090	-74	-3,4%
Dotat on collèges publics	2 546	2 429	2 397	2 101	2 103	1 955	-147	-7,0%
Bâtiments (entretien/maintenance, fluides,...)	1 872	1 765	1 820	1 936	1 905	1 680	-225	-11,8%
Subvention Magry-Cours	1 860	2 262	1 653	1 605	1 651	1 774	123	7,5%



C. Un pilotage maîtrisé des dépenses de fonctionnement

L'injonction du « contrat » de Cahors, l'atonie des recettes mais plus encore les impératifs de bonne gestion des finances publiques nous invitent à un contrôle rigoureux des dépenses de la collectivité.

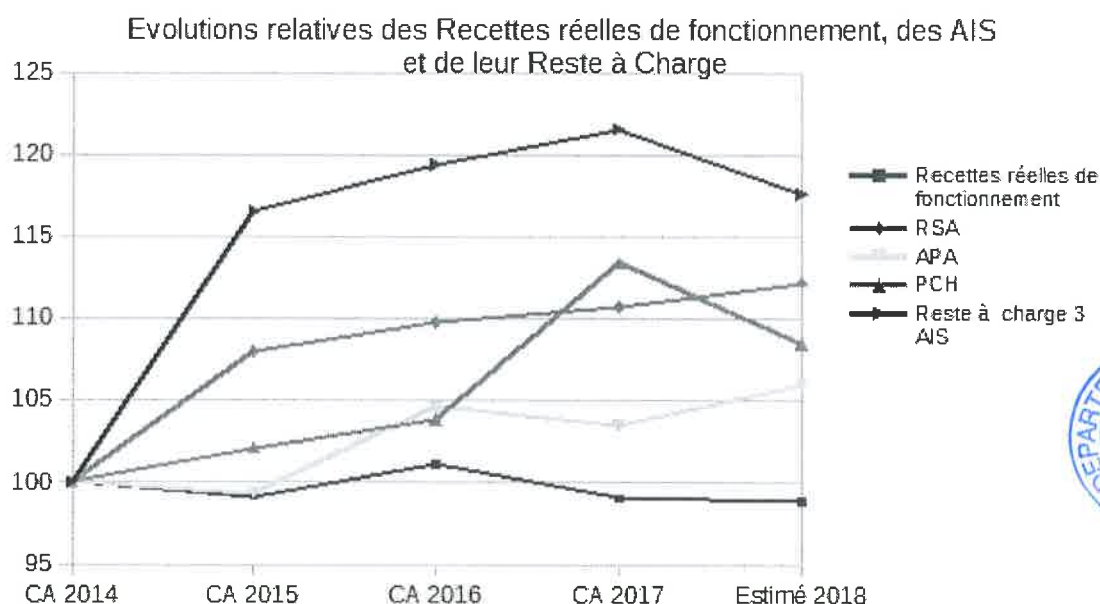
À ce titre le Conseil départemental de la Nièvre adopte une attitude de remise en question permanente des dépenses de fonctionnement au regard de leur utilité sociale et économique.

Les crédits d'intervention du département sont néanmoins pour une part majoritaire non maîtrisables (allocations individuelles de solidarité, hébergement des enfants placés, hébergement des personnes âgées et handicapées), et les crédits de fonctionnement interne sont pour une grande part liés à l'évolution de la masse salariale. Cette dernière est sous contrôle pour la part concernant le personnel permanent titulaire et non titulaire, et ce malgré les mesures nationales, en revanche la masse salariale dédiée aux assistants familiaux connaît un taux de croissance difficilement maîtrisable, et qui s'explique quasi-exclusivement par l'augmentation de l'activité, et donc du nombre d'enfants placés, incluant les MNA.

L'évolution des principales lignes budgétaires de dépenses de fonctionnement présentée ci-contre peut attester de l'évolution et de la maîtrise des principales dépenses.

1. La croissance des AIS s'atténue mais préempte partiellement l'évolution des recettes

Après une forte croissance en 2014, la progression du RSA s'atténue, vraisemblablement (quoiqu'une corrélation directe et univoque ne soit pas établie) sous l'effet de la baisse du taux de chômage. Les mouvements de l'APA et de la PCH sont plus erratiques. Il est patent que la



croissance des allocations individuelles de solidarité, même atténuée, est plus élevée que celle des recettes réelles de fonctionnement prises dans leur totalité, mais surtout que le reste à charge global des trois AIS lui progresse de manière bien plus rapide.

2. Une gestion parcimonieuse des ressources humaines

2. i. Une stabilité des effectifs

Le Conseil départemental de la Nièvre emploie au 31/12/2017 1549 agents¹⁴, répartis selon leur statut de la manière suivante :

	31/12/2017	31/12/2016
Personnels titulaires et stagiaires	1 157	1 178
Assistants familiaux	309	302
Agents contractuels de droit public	68	75
Personnels dans des structures externes ¹⁵	15	15
TOTAL	1 549	1 570

Les effectifs de personnels permanents décroissent légèrement (2,2%) mais à une période de l'année où les vacances de poste tendent à s'intensifier.

Le personnel permanent (titulaires et contractuels sur des postes permanents) est réparti par catégorie, en fonction des postes occupés, qui déterminent un niveau de diplôme requis et la rémunération des agents concernés.

Cette répartition ne correspond pas toujours au niveau de responsabilité et d'expertise exigés par le poste occupé, ce qui justifie la mise en place du RIFSEEP.

Catégorie	Nièvre	Départements ¹⁶
A	15%	15%
B	30%	24%
C	55%	61%



Le département de la Nièvre présente une répartition par catégorie légèrement plus élevée en catégorie B que la moyenne des départements, en phase avec les efforts de recrutement réalisés dans le domaine social.

¹⁴ Bilan social du département de la Nièvre au 31/12/2017

¹⁵ MDPH, Bibracte, La Camosine, COSDEN, Activital, l'IUFM et le CDG

¹⁶ Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences de la FPT au 31/12/2017

Le Conseil départemental emploie des personnels de 5 des 8 filières existant dans la fonction publique territoriale, ce qui illustre la diversité de ses compétences. La filière technique est surreprésentée dans la Nièvre par rapport à la moyenne des départements, reflet des besoins en infrastructures sur un territoire vaste et peu urbanisé.

Filière	Nièvre	%	Départements
administrative	373	30,4	32,9
technique	605	49,4	42,8
sociale et médico-sociale	228	18,6	21,2
culturelle et sportive	19 ¹⁷	1,6	3,1
Total	1225	100	100



Taux de féminisation par catégorie :

Catégorie A : femmes 66 % / hommes 34 %

Catégorie B : femmes 76% / hommes 24 %

Catégorie C : femmes 45 % / hommes 55 %

La surreprésentation des hommes en catégorie C provient de leur présence majoritaire en filière technique, de même que les filières sociale et médico-sociale, concentrées dans les catégories A et B, sont très majoritairement représentées par du personnel féminin.

2.ii . Les principaux paramètres du budget 2019

L'année 2019 connaîtra une activité très soutenue de la direction des ressources humaines, avec trois chantiers de grande ampleur.

En premier lieu, le prélèvement à la source, réforme imposée au niveau national, est mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019. Cette réforme génère un transfert de charges de l'État sur les services des collectivités dans la mesure où la collectivité employeur assurera la collecte et le reversement de l'impôt.

Par ailleurs, après avoir été reportée d'un an, la réforme relative aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR), qui opère une revalorisation des grilles indiciaires et une modification des grades de la fonction publique territoriale va redémarrer. Il convient de noter qu'en application de cette réforme les grades d'éducateur de jeunes enfants, d'assistant socio-éducatif et d'assistant socio-éducatif principal, aujourd'hui en catégorie B, relèveront de la catégorie A à compter du 1^{er} février 2019 sur la base d'une nouvelle grille indiciaire plus avantageuse. Là encore, il s'agit d'une mesure nationale qui s'impose au département et aura une incidence sur la masse salariale.

17 Il n'y a pas d'agent dans la filière sportive au sein du département de la Nièvre, mais les filières sont regroupées dans les statistiques du CNFPT présentées à titre de comparaison.

Enfin, les travaux de définition du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) vont se poursuivre. Cette réforme nationale correspond pour notre collectivité à la fois à un impératif d'équité entre les agents assumant des fonctions similaires et à une recherche d'attractivité pour les recrutements à venir.

En parallèle, comme chaque année au 1er janvier, les taux des cotisations salariales et patronales connaîtront une variation.

L'augmentation de la masse salariale (+ 1 100 €) se partage entre deux parts, une part traditionnelle due au glissement vieillesse technicité équivalant à 600 K€, et 500 K€ intégrant l'effet des autres mesures, dont principalement le PPCR.

La situation de la masse salariale des assistants familiaux est plus préoccupante, elle augmente naturellement et en lien très étroit avec un indicateur d'activité, le nombre de jours enfants placés. Elle a connu une hausse de 5,2 % en 2018, notamment du fait de l'intensification de l'arrivée de jeunes MNA sur le département. On peut espérer que cet accroissement a atteint un plafond, mais une réflexion est menée sur des modalités de placement revisitées afin de circonscrire cette croissance.





V. les priorités politiques du budget 2019 en investissement et en fonctionnement

La programmation pluriannuelle des investissements (PPI) présentée lors du DOB 2018 sera réactualisée au cours des mois à venir, mais les programmations en autorisations de paiement (AP) restent prioritaires, avec les éventuels décalages temporels qu'autorise ce mode de gestion.

Les orientations budgétaires traduisent les priorités politiques du mandat, et rythment la mise en place du plan d'actions 2016-2025.

Celles-ci sont bien sûr régulièrement revues au regard des modalités d'exécution budgétaire et surtout opérationnelle des actions prévues.

Le budget 2019 va permettre de conforter la priorité de solidarité sociale et intergénérationnelle, exprimée également par les investissements structurants, en la déclinant sur les champs d'intervention suivants.

- la santé pour tous : pour remédier aux inégalités d'accès aux soins, la mise en place d'une complémentaire santé accessible à tous les nivernais et la création d'une association « Pour une Nièvre en bonne santé » destinée à fédérer et renforcer les principaux acteurs concernés ;
- le renforcement de la voirie départementale et des ouvrages d'art : un accroissement de l'investissement sur les routes départementales et les ponts notamment (+ 1,2 M€), qui permettra notamment l'achèvement du pont de Fourchambault, la rénovation du pont sur la Loire à Cosne, les premières études sur le pont de la vieille Loire à Decize, ainsi que le renouvellement d'environ 170 km de couches de roulement sur les routes départementales, opérations qui vont permettre d'accroître le lien territorial ;
- la réorganisation de la protection de l'enfance : le projet de restructuration vise à regrouper dans un même lieu l'ensemble des services actuels de la MADEP pour améliorer la prise en charge des enfants accueillis au foyer de l'enfance grâce à des locaux adaptés. Il permet notamment une réorganisation des unités de vie qui n'accueilleront pas plus de 8 enfants sur le foyer, facilitant le travail des personnels éducatifs. Le projet en l'état actuel représente 6223 m² de bâtiments pour un coût des opérations évalué à 11,5 M€. Il bénéficie de l'apport du legs Vialatte. Ce projet est primordial au vu des enjeux de sécurisation physique et psychique des enfants placés et d'amélioration des conditions de travail des agents concernés dans un secteur particulièrement exposé par l'accroissement des prises en charge ;
- la signature et l'engagement des nouveaux contrats de territoire : les contrats cadre de partenariat conclus avec les communautés de commune seront signés pour la plupart d'entre eux au cours du 1^{er} trimestre 2019. Ils vont permettre de développer un partenariat étroit avec les EPCI, et de contribuer au financement des projets prioritaires définis dans ce cadre. Les crédits de paiement inscrits au budget 2019 sont ajustés à l'ordonnancement des projets. Par ailleurs le département cofinance également en crédits de fonctionnement le soutien à l'ingénierie nécessaire à la définition des priorités retenues. Cette politique est essentielle à un soutien équitable entre les différents territoires composant le département ;



- la refonte de la stratégie départementale dans le domaine de la prévention spécialisée intégrant la problématique des NEETS, jeunes sans emploi, ni études, ni formation, à travers un accompagnement spécifique, à partir notamment des constats établis par les États généraux de la jeunesse nivernaise de juin dernier ;
- la poursuite du déploiement du très haut débit : les travaux pilotés par le syndicat mixte Nièvre Numérique vont se poursuivre et s'intensifier au cours des exercices 2019 à 2021, auxquels le département apporte une contribution annuelle de 1,5 M€ en investissement et de 355 K€ en aide au fonctionnement ;
- les travaux de rénovation des infrastructures, des bâtiments départementaux et des équipements des collèges, privilégiant les travaux de sécurité mais aussi d'aménagement ;
- l'amplification de la démarche innovante territoire zéro chômeur : l'expérimentation territoriale soutenue par le fonds ETCLD et initiée à Prémery, avec une EBE employant fin 2018 86 salariés, a été une réussite, notamment au vu des retombées économiques sur le territoire. La phase d'évaluation achevée, six nouveaux territoires se porteraient candidats au futur appel à projet ;
- l'appui à la transition vers une agriculture durable et de proximité : la Nièvre participe activement au protocole sécheresse mis en place par la Région Bourgogne Franche-Comté pour pallier les conséquences de l'été 2018, par une contribution au plan d'aide mais également en amplifiant les mesures permettant d'adapter les exploitations au changement climatique (inscription au BP 2019 d'une autorisation de programme de 435 000 €). Cette réflexion sur l'évolution du modèle des exploitations agricoles est dans le droit fil de celui déployé sur l'agropôle du Marault, que le Département inaugure début 2019 pour en faire un lieu de référence sur et pour l'agriculture nivernaise. Dans le même ordre d'idées, le département a adhéré à Agrilocal, plateforme de mise en relation entre acheteurs de la restauration collective et des producteurs et paysans locaux, soucieux de développer une alimentation de proximité et de qualité ;
- l'expérimentation du revenu de base : la Nièvre parmi 13 départements s'engage dans un processus innovant sur une durée de trois ans, qui verrait la fusion du RSA, de la prime d'activité et sur option des aides au logement, avec pour principe l'inconditionnalité du dispositif. Celui-ci sera testé sur des territoires volontaires et les bénéficiaires auront droit à un accompagnement renforcé ;
- la consolidation des activités de nature : le Département capitalise sur la qualité et la diversité des paysages nivernais pour en faire de véritable levier de développement touristique de pleine nature. Le Conseil Départemental se positionne comme un acteur majeur de l'économie nivernaise au travers des bases de loisirs dont le Département est propriétaire et pour lesquelles il va engager travaux d'amélioration et études de développement, au travers du canal du Nivernais concédé pour partie au Département et pour lequel en lien avec le syndicat mixte d'équipement touristique d'équipement du canal du Nivernais il va engager une étude



prospective, et via les acteurs qu'il soutient au premier rang desquels Activital et l'Agence départementale du tourisme ;

➤ la participation active à la carte avantages jeunes avec la Région, qui vise à faciliter leur autonomisation et à les ouvrir à des pratiques culturelles et de loisir variées en leur permettant d'accéder à plus de 3000 réductions et gratuités sur tout le territoire de la Région. Ce dispositif viendrait compléter celui de la J'Box 58 ;

➤ le renouvellement de la participation citoyenne via la mise en place d'un budget participatif, du Conseil départemental des jeunes, et au travers du collectif des citoyens en transition : le Conseil départemental a décidé de proposer en 2019 la mise en place d'un budget participatif, auquel sera affecté pour sa première édition 1 % du budget d'investissement. Les projets soumis seront analysés en termes de recevabilité et de faisabilité avant que d'être soumis au vote qui devrait avoir lieu en octobre prochain.

Le Conseil départemental des jeunes verra le jour à la rentrée prochaine, à l'issue d'un processus électoral mis en place au sein des collèges.

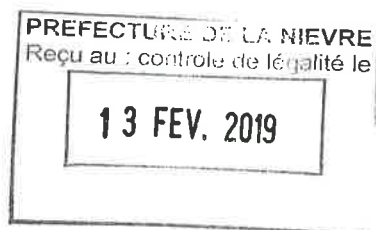
L'année 2019 verra enfin la mise en place du collectif des citoyens, qui vient clore un cycle de réflexions mensuelles avec citoyens, acteurs associatifs, chefs d'entreprises à l'œuvre sur le territoire que le Département souhaite associer aux réflexions et politiques publiques qu'il engage, aux fins d'inventer d'autres modes d'habiter, consommer, produire, etc..

➤ le renforcement des moyens octroyés au SDIS : face à l'augmentation exponentielle des interventions du SDIS, et particulièrement du secours aux personnes, le Conseil départemental augmente sa participation au budget de fonctionnement comme aux investissements, tout en interpellant l'ARS sur la modestie de sa contribution au regard du coût des interventions des sapeurs pompiers en lieu et place du transport ambulancier.

GLOSSAIRE

AIS : allocations individuelles de solidarité
AP : autorisation de programme
APA : allocation personnalisée d'autonomie
ARS : agence régionale de santé
ATD : agence technique départementale
BCE : Banque Centrale Européenne
CA : compte administratif
CDG : centre de gestion
CICE : crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
COSDEN : comité des œuvres sociales du département de la Nièvre
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCP : dotation de compensation péréquée
DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DGF : dotation globale de fonctionnement
DMTO : droits de mutation à titre onéreux
DRF : dépenses réelles de fonctionnement
EBE : entreprise à but d'emploi
ETCLD : Expérimentation Territoriale contre le chômage de Longue Durée
FMDI : Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
FMI : fonds monétaire international (International Monetary Fund)
FSD : fonds de solidarité en faveur des départements
FSID : fonds de solidarité interdépartementale
GVT : glissement vieillesse technicité
IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé
LF : loi de finances
LPFP : loi de programmation des finances publiques
MADEF : maison de l'enfance
MNA : mineurs non accompagnés
OCDE : organisation de coopération et de développement économique
PCH : prestation de compensation du handicap
PLF : projet de loi de finances
RRF : recettes réelles de fonctionnement
TCFE : taxe sur la consommation finale d'électricité
TH : taxe d'habitation
TFB/TFPB : taxe sur le foncier bâti
TSCA : taxe spéciale sur les conventions d'assurance





DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Daniel BOURGEOIS

DELIBERATION

**OBJET : RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE RELATIF AU
CONTROLE DE GESTION DE LA SAEMS DU CIRCUIT DE NEVERS
MAGNY-COURS**

**(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 0-
Services généraux - Politique finances)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le
quorum étant atteint,
VU le rapport n° 2 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la commission moyens généraux,
VU l'avis de la commission attractivité,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche-Comté sur la gestion de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive (SAEMS) du Circuit de Nevers Magny-Cours concernant les exercices de 2011 à 2016.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **11 FEV 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE SPORTIVE DU CIRCUIT DE NEVERS MAGNY-COURS (Département de la Nièvre)

Exercices 2011 à 2016

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 9 juillet 2018.



TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
RECOMMANDATIONS.....	4
PROCEDURE.....	5
1 PRESENTATION DE L'ORGANISME	5
2 LA GOUVERNANCE ET LES RESSOURCES HUMAINES.....	6
2.1 La société	6
2.2 L'objet de la société	7
2.3 Le capital social et les dividendes distribués	7
2.3.1 L'évolution du capital social.....	7
2.3.2 Les dividendes.....	9
2.4 La direction de la société	10
2.5 Les conventions passées avec le département de la Nièvre.....	12
2.5.1 Une convention d'occupation du domaine public.....	12
2.5.2 La convention de partenariat avec le département de la Nièvre.....	17
2.6 Les ressources humaines.....	17
2.6.1 Des provisions pour congés payés ne cessant d'augmenter.....	17
2.6.2 Une formalisation à revoir	18
3 L'ACTIVITE DE LA SAEMS	19
3.1 Le rendez-vous manqué avec le grand prix de France de formule 1	19
3.2 Des épreuves-phares du circuit qui disparaissent ou dont l'attractivité diminue.....	20
3.3 Les modalités d'organisation des épreuves.....	21
3.4 Les locations de pistes	22
3.5 L'utilisation des pistes Grand Prix, club et karting.....	23
3.5.1 Une utilisation soutenue des pistes existantes.....	23
3.5.2 Des projets de la SAEMS qui pourraient permettre d'augmenter le chiffre d'affaires du circuit	24
3.6 La transformation du musée en conservatoire de la monoplace française et centre de conférences.....	25
4 LES ASPECTS COMPTABLES ET FINANCIERS	27
4.1 L'information financière.....	27
4.1.1 Les intervenants	27
4.1.2 Le recours à une comptabilité analytique.....	27
4.1.3 La traduction financière et comptable des travaux réalisés par la SAEMS	30
4.2 La fiabilité des comptes	31
4.2.1 Le rattachement charges et produits à l'exercice	31
4.2.2 Les provisions pour risques et charges.....	32

4.3 La situation financière de la SAEMS.....	34
4.3.1 L'évolution des résultats de la SAEMS	34
4.3.2 L'évolution des résultats de la SAEMS selon son activité.....	36
4.3.3 La situation patrimoniale de la SAEMS.....	38
4.3.4 En conclusion sur la situation financière	41





SYNTHÈSE

La société anonyme d'économie mixte sportive du circuit de Nevers Magny-Cours (SAEMS CNMC) est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance qui compte 31 salariés et réalise 7,5 M€ de chiffre d'affaires par an. Elle fait partie des entreprises implantées sur le site de Nevers Magny-Cours. Ce site combine en un même lieu circuit automobile, cluster d'entreprises et sites de loisirs. La SAEMS a pour objet la gestion du circuit qui compte trois pistes (grand prix, club et karting), et en particulier l'organisation d'épreuves de sports mécaniques qui assurent sa notoriété. Le site appartient au département de la Nièvre qui réalise les investissements pour le maintien aux normes des fédérations sportives et le renouvellement des installations.

La gouvernance a été renouvelée en 2010 par la nomination d'un président du directoire issu de la profession automobile et l'arrivée au capital et au conseil de surveillance d'un actionnaire privé. L'actionnaire majoritaire reste le département de la Nièvre. Les organes de direction sont réunis régulièrement. La gestion des ressources humaines n'appelle pas d'observations particulières, si ce n'est la nécessité de formaliser certaines pratiques dans des notes de service.

L'activité de la société est soutenue dans tous les domaines : une vingtaine d'épreuves sont organisées chaque année et les pistes sont utilisées pratiquement toute l'année.

La fiabilité des comptes s'est améliorée depuis 2016. La comptabilité analytique reste perfectible pour mieux ventiler les charges de structure. La SAEMS doit également veiller à inscrire à son actif les travaux immobilisés.

Après la restructuration opérée en 2010, la situation financière a été redressée et les bons résultats de 2012 à 2014 ont permis à la société de distribuer pour la première fois des dividendes aux actionnaires. Les résultats se sont ensuite dégradés en 2015 pour devenir déficitaires en 2016. La société a opéré une réduction de ses dépenses tout en cherchant de nouvelles sources de revenus afin de retrouver l'équilibre dans les années à venir.

La situation de la SAEMS dépend étroitement du soutien financier du département de la Nièvre qui a ainsi réalisé plus de 20 M€ de travaux sur le circuit au cours de la période sous contrôle. Toutefois le nouveau mode de calcul d'une partie de la redevance due à la collectivité au titre des années 2015 et suivantes est basé sur le montant des investissements dits « de développement », ce qui a entraîné une forte augmentation de celle-ci. Cette évolution pourrait être source de difficultés budgétaires si la SAEMS ne développe pas en parallèle son chiffre d'affaires.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : La chambre recommande de veiller à ce que les documents soient communiqués dans des délais raisonnables avant les réunions du conseil de surveillance.

Recommandation n° 2 : La chambre recommande à la SAEMS d'adapter sa comptabilité analytique aux besoins de connaissance des coûts de ses activités, notamment en répartissant mieux les charges de structure.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande à la SAEMS d'inscrire dans son actif tous les travaux prolongeant d'une manière notable la durée probable d'utilisation d'un élément d'actif ou entraînant une augmentation de la valeur d'un élément d'actif immobilisé.



PROCEDURE

La chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté a contrôlé les comptes et la gestion de la société anonyme d'économie mixte sportive du circuit de Nevers Magny-Cours (SAEMS CNMC) pour les exercices 2011 à 2016.

Le contrôle a été conduit sur pièces et sur place. Il a porté principalement sur les points suivants :

- La gouvernance et les ressources humaines ;
- L'activité de la SAEMS ;
- La fiabilité des comptes et l'analyse financière.

À travers son contrôle, la chambre s'est attachée, compte tenu des objectifs fixés par le conseil de surveillance, à évaluer les résultats obtenus et à apprécier l'économie des moyens mis en œuvre, tout en s'assurant de la régularité des actes de gestion correspondants.

L'entretien prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 6 décembre 2017 avec M. Serge Saulnier, président du directoire de la société anonyme d'économie mixte sportive du circuit de Nevers Magny-Cours. Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 16 avril 2018.

Après avoir examiné les réponses qui lui ont été adressées, la chambre a adopté, dans sa séance du 9 juillet 2018, les observations définitives ci-après présentées.



1 PRESENTATION DE L'ORGANISME

Situé à 14 km au sud de Nevers, sur le territoire de deux communes, Magny-Cours et Saint-Parize-le-Châtel, appartenant à la communauté de communes Loire et Allier, le site de Magny-Cours regroupe sur un espace de 300 hectares un circuit automobile, un technopôle rassemblant une trentaine d'entreprises centrées sur les activités de l'automobile et un golf. Le site a reçu le grand prix de F1 chaque année de 1991 à 2008.

Le circuit automobile est exploité par la société anonyme d'économie mixte sportive du circuit de Nevers Magny-Cours (SAEMS CNMC), société anonyme d'économie mixte sportive à directoire et à conseil de surveillance. Le directoire est composé de deux membres, le président du directoire est M. Serge SAULNIER, ancien manager d'écuries de sport automobile, en fonctions depuis février 2010. Le conseil de surveillance est présidé par M. Jean-Louis BALLERET, vice-président du conseil départemental de la Nièvre, depuis le 30 juin 2015 qui succède à M. Georges EYMERY.

Selon ses statuts, la SAEMS assure la gestion et l'animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation de manifestations et compétitions de sports mécaniques sur le circuit de Nevers Magny-Cours, ainsi que les actions de promotion et de commercialisation du technopôle, dénommé le Pôle de Performance de Nevers Magny-Cours (PPNMC), la coordination des actions menées par les collectivités locales et les partenaires sur le technopôle.

La société emploie 31 salariés et son chiffre d'affaires annuel est de l'ordre de 7,5 M€. Sur plus de 180 hectares, le circuit de Nevers Magny-Cours dispose de trois pistes (grand prix – 4,4 km, club – 2,5 km et karting – 1,1 km), ainsi que d'un « business center » pouvant accueillir des événements et des séminaires de tout format (salle de presse, salon présidentiel, loges, salons et espaces de réception). Le 1^{er} mai 2015, la société a inauguré un musée, le conservatoire de la monoplace française, comprenant une salle vidéo retraçant l'épopée du circuit de Nevers Magny-Cours, une collection de quarante-huit monoplaces, un centre de conférence multimédia et des espaces de réception. Le bâtiment des stands, dans lequel se trouvent les locaux du siège de la SAEMS, a été réhabilité en 2017.

La fréquentation du circuit de Nevers Magny-Cours, 310 000 visiteurs en 2016, le place au premier rang des sites les plus visités de la Nièvre. Il dispose de la plus grande capacité d'accueil disponible en France parmi les circuits automobiles avec 139 112 places.

Au cours de l'année 2017, vingt-trois épreuves, auto et moto, vitesse et endurance, modernes et classiques, ont eu lieu sur le circuit, avec entre autres, le Championnat du Monde Motul FIM Superbike, le Grand Prix de France Historique, le GT4 European Series, les Classic Days et les 12H de Nevers Magny-Cours.

2 LA GOUVERNANCE ET LES RESSOURCES HUMAINES

2.1 La société



La SAEMS est une société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, régie par les articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, qui renvoient aux dispositions du livre II du code de commerce s'agissant de la forme de la société. Créée en 1997, il s'agit d'une société d'économie mixte sportive constituée avant le 29 décembre 1999, telle que mentionnée à l'article L. 122-12 du code du sport, ce qui lui permet de conserver son statut juridique. Une société sportive ne peut plus être constituée sous forme de société d'économie mixte depuis cette date.

De nouveaux statuts ont été validés par l'assemblée générale du 23 juin 2017. Ces nouveaux statuts procèdent à une mise à jour conforme aux nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales et prévoient des limites d'âge pour les membres des organes de décision.

2.2 L'objet de la société

La société anonyme d'économie mixte sportive du circuit de Nevers Magny-Cours a été créée pour reprendre l'exploitation du circuit de Nevers Magny-Cours, propriété du département de la Nièvre, ainsi que pour organiser sur le circuit le grand prix de F1 à compter du 1^{er} janvier 1997. L'article 2 de ses statuts dispose que la société « a pour objet principal la gestion et l'animation d'activités sportives donnant lieu à l'organisation, sur le circuit de Nevers Magny-Cours, de manifestations payantes et à versements de rémunérations, notamment toutes compétitions de sports mécaniques de niveau national ou international ». Plus généralement, la société a pour objet de « poursuivre, directement ou indirectement, toutes activités d'intérêt général liées à la promotion des sports mécaniques ; elle pourra également mener toutes actions en relation avec cet objet et organiser et gérer toutes activités concourant au développement du site sportif, notamment dans le domaine de la formation des sportifs et des loisirs. Elle exercera les activités visées tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ». La mission de la société « comprend également : la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; toutes actions de promotion et de commercialisation du technopôle et la coordination des actions menées par les collectivités locales, les partenaires ou les exploitants de terrains, d'équipements et d'installations sur le technopôle ».

La chambre constate que cet objet est particulièrement large, permettant à la SAEMS de multiples modalités d'intervention.

Dans ce cadre, la SAEMS a conclu une convention avec le département pour assurer l'exploitation et la gestion du stade automobile et de ses équipements. En toile de fond de cette convention, il est à noter que la SAEMS entretient des relations, notamment commerciales, avec les autres entreprises présentes sur le technopôle et, au-delà de son propre chiffre d'affaires contribue à la notoriété et au développement économique du département.

La SAEMS intervenant dans le domaine du sport, compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du code général des collectivités territoriales, le département n'a pas eu à céder les actions qu'il détient dans la société dans le cadre des dispositions de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

2.3 Le capital social et les dividendes distribués



2.3.1 L'évolution du capital social

Les statuts ont été révisés par l'assemblée générale du 28 juin 2010, pour valider un apport en numéraire de 402 000 € lié à l'entrée au capital d'un actionnaire privé, la société Invest Grand-Duché, liée à Guy Ligier. Cette assemblée générale valide ainsi la création de 134 000 actions nouvelles de 3 € chacune, acquises par la société, portant le capital social à 1 587 825 €, divisé en 529 275 actions de 3 € chacune.

Ce capital social reste inchangé sur la période sous revue.

Parallèlement, le département de la Nièvre a conclu en 2010 un pacte d'actionnaires avec la société Invest Grand-Duché, et a consenti dans ce cadre un prêt de consommation¹ de 43 000 actions à la société Invest Grand-Duché, afin que cette dernière dispose dès son entrée au capital d'une minorité de blocage au sein de la SAEMS, découlant des dispositions de l'article L. 225-96 du code de commerce aux termes duquel « L'assemblée générale extraordinaire [...] statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. »

Ultérieurement, toujours conformément au pacte d'actionnaires, le département a revendu à la société Invest Grand-Duché d'abord 32 894 de ces actions, en application d'une délibération du 1^{er} octobre 2013, puis les 10 106 actions restantes en application d'une délibération du 20 octobre 2014. Cette cession a été réalisée au prix unitaire de 3,05 €, soit respectivement 100 326,70 € et 30 823,30 €.

Deux autres cessions d'actions ont lieu sur la période :

- le conseil départemental de la Nièvre, par délibération du 17 février 2011, a cédé 312 actions au prix nominal de 3 € par action, soit 936 € à l'union amicale des maires de la Nièvre ; ce nombre correspond au nombre de communes que compte le département ;
- par délibération du 24 novembre 2014, le département a cédé 69 000 actions au prix unitaire de 4,06 €, soit 280 140 €, à la ville de Nevers.

La chambre observe que des cessions d'actions ont été réalisées de gré à gré à des prix différents à la même époque.

L'évolution de la répartition du capital social par actionnaire est décrite dans le tableau ci-dessous.



¹ Article 1892 du code civil : « Le prêt de consommation est un contrat par lequel l'une des parties livre à l'autre une certaine quantité de choses qui se consomment par l'usage, à la charge par cette dernière de lui en rendre autant de même espèce et qualité. »

Tableau n° 1 : Répartition du capital social par actionnaire

Nom actionnaire	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Département de la Nièvre	63,19 %	63,19 %	63,19 %	50,16 %	50,16 %	50,16 %
Ville de Nevers	1,42 %	1,42 %	1,42 %	14,45 %	14,45 %	14,45 %
Invest Grand-Duché	33,44 %	33,44 %	33,44 %	33,44 %	33,44 %	33,44 %
Caisse des dépôts et consignations	1,32 %	1,32 %	1,32 %	1,32 %	1,32 %	1,32 %
Caisse d'Épargne de Bourgogne	0,57 %	0,57 %	0,57 %	0,57 %	0,57 %	0,57 %
Union amicale des maires de la Nièvre	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %	0,06 %
Neuf actionnaires minoritaires détenant chacun une action ²	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Source : documents fournis par la SAEMS, calculs CRC



2.3.2 Les dividendes

De 2011 à 2015, la situation de la société est bénéficiaire. Au vu des résultats 2012, 2013 et 2014, le directoire a proposé au conseil de surveillance et à l'assemblée générale des actionnaires validant les comptes de ces années, la distribution de dividendes, à hauteur de 300 000 €, soit 0,57 € par action, en 2013 et 2014 et 200 000 €, soit 0,38 € par action, en 2015.

Les principaux actionnaires ont perçu les montants figurant dans le tableau suivant.

Tableau n° 2 : Dividendes versés aux principaux actionnaires au titre des années 2012, 2013 et 2014

En €	2012	2013	2014	Total
Département de la Nièvre	189 576,30	189 576,30	100 310,77	479 463,37
Ville de Nevers	4 251,10	4 251,10	28 907,47	37 409,67
Invest Grand-Duché	100 325,91	100 325,91	66 883,95	267 535,77
Caisse des dépôts et consignations	3 964,29	3 964,29	2 642,86	10 571,44
Caisse d'Épargne de Bourgogne	1 700,43	1 700,43	1 133,63	4 534,49
Union amicale des maires de la Nièvre	176,84	176,84	117,90	471,58
Total	299 994,87	299 994,87	199 996,58	799 986,32

Source : grand livre de la SAEMS, calculs CRC

² Association sportive automobile, association sportive motocycliste, M. René Martini, Oreca Magny-Cours SAS, SODEMO, groupement des concessionnaires automobiles de Nevers, syndicat des CHR de la Nièvre, union sportive motocycliste de Nevers Magny-Cours, M. André Gaultier.

La chambre observe le niveau élevé des dividendes ainsi versés.

En conclusion, sur la période, le département, propriétaire des immobilisations et fortement engagé dans le financement des investissements réalisés sur le circuit, a perçu 479 463,37 € de dividendes et 412 226 € de produits de cession d'actions (pour la cession de 112 312 actions, soit un prix moyen de 3,67 € par action). Il dispose toujours d'une majorité du capital, à hauteur de 50,16 %.

L'investisseur privé a versé 402 000 € en 2010 et a perçu 267 535,77 € de dividendes, dont 131 150 € ont été versés au département pour acheter les actions prêtées par ce dernier. Ainsi, pour un investissement initial de 402 000 €, l'investisseur privé dispose de 177 000 actions et d'un solde de 136 385,77 € de dividendes, soit un prix de revient de 1,50 € par action³. Il dispose d'une minorité supérieure au tiers du capital : 33,44 %.



2.4 La direction de la société

La SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours est une société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, dont la direction et l'administration sont régies par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du code de commerce. Aux termes de l'article L. 225-64 du code de commerce, « le directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au conseil de surveillance et aux assemblées d'actionnaires ». Les attributions du conseil de surveillance sont fixées par l'article L. 225-68 du même code, qui dispose que « le conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire ». L'article L. 225-74 précise qu'« aucun membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire ».

Le nombre des membres du directoire est fixé à deux ; le conseil de surveillance est, selon les statuts, composé de cinq membres au moins et dix-huit membres au plus.

- Le directoire

Le président du directoire est M. Serge Saulnier depuis février 2010. Contrairement à ses prédécesseurs, il est issu de la profession de l'automobile, a dirigé une équipe de courses, et durant trois ans le programme endurance de Peugeot Sport au Mans. Nommé pour une durée de trois ans lors du conseil de surveillance du 11 février 2010, il a vu son mandat renouvelé le 14 février 2013, puis le 14 février 2017 pour une nouvelle durée de quatre ans.

L'autre membre du directoire était M. Gilles Alegoët, nommé en février 2010 et remplacé lors du conseil de surveillance du 10 mars 2017 par Mme Katia Favaretto, salariée de la SAEMS.

³ $(402\,000 - 136\,385,77) / 177\,000 = 1,50$ € de prix de revient par action.



- **Le conseil de surveillance**

Sur la période sous revue, le conseil de surveillance est composé de dix membres dont quatre représentants du conseil départemental de la Nièvre, un de la ville de Nevers, un de l'union amicale des maires de la Nièvre⁴, un de la Caisse des dépôts et consignations et trois de la société Invest Grand-Duché.

Le conseil de surveillance s'est réuni au moins trois fois par an sur la période alors que les statuts prévoient en leur article 17, comme en dispose l'article L. 225-68 du code de commerce, au moins une réunion par trimestre, et l'assemblée générale s'est réunie une fois par an. Pour chaque conseil de surveillance et chaque assemblée générale, un procès-verbal est systématiquement établi et adopté à la réunion suivante.

La chambre observe que, contrairement aux dispositions de l'article R. 225-45 du code de commerce, les statuts ne déterminent pas les règles relatives à la convocation et aux délibérations du conseil de surveillance.

En outre, il est à noter que mis à part le projet de procès-verbal du conseil précédent, les documents sont remis sur table. Ainsi, ce fut le cas de la convention d'occupation du domaine public, autorisée lors du conseil de surveillance du 10 décembre 2013 qui fut signée le jour même.

Lors du conseil de surveillance du 7 juin 2017, certains membres ont remis en cause cette pratique, s'agissant en particulier de la mise à jour des statuts. Les membres du conseil de surveillance sont alors convenus que l'ensemble des documents relatifs à une réunion devaient leur être communiqués au plus tard huit jours avant celle-ci. Cependant, ce délai n'a pas été inscrit dans les nouveaux statuts.

La chambre invite la SAEMS à respecter un délai suffisant pour l'envoi de documents aux membres du conseil de surveillance et à inscrire ces modalités de fonctionnement dans ses statuts. Les membres de cette instance seront ainsi en mesure d'assurer correctement leur mission, notamment en disposant du temps et des documents nécessaires pour informer les entités qu'ils représentent des enjeux des points inscrits à l'ordre du jour et se prononcer ensuite en toute connaissance de cause.

Recommandation n° 1 : La chambre recommande de veiller à ce que les documents soient communiqués dans des délais raisonnables avant les réunions du conseil de surveillance.

La chambre prend acte de ce que dans sa réponse aux observations provisoires, le président du directoire s'engage à se conformer à la recommandation de la chambre.

⁴ Nommé en qualité de nouveau membre du conseil de surveillance lors de l'assemblée générale du 21 juin 2011 ; auparavant le conseil de surveillance comptait cinq représentants du conseil départemental.

2.5 Les conventions passées avec le département de la Nièvre

L'article L. 225-86 du code de commerce dispose que les conventions passées avec les actionnaires sont soumises à l'autorisation préalable du conseil de surveillance. Selon l'article L. 225-88, ces conventions font l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes et d'une approbation de l'assemblée générale. Depuis le 3 août 2014, l'article L. 225-88-1 dispose que ces conventions doivent être examinées chaque année.



2.5.1 Une convention d'occupation du domaine public

Le droit d'occupation du domaine public du département par la SAEMS est déterminé par un contrat de louage mis à jour en 2007, jusqu'au 31 décembre 2013, puis par une convention d'occupation du domaine public.

La convention d'occupation du domaine public a été autorisée lors du conseil de surveillance du 10 décembre 2013 et signée le même jour entre la SAEMS et le département de la Nièvre pour une période de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

2.5.1.1 Les redevances prévues et versées

Selon le code général de la propriété des personnes publiques (article L. 2125-3), le montant de la redevance « tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public ».

Tableau n° 3 : Redevances versées par la SAEMS

En € HT	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Part fixe théorique	463 726,79	482 526,53	491 180,37	491 777,19	N/A	N/A
Part fixe payée	463 726,79	485 526,52	494 234,17	494 834,70	N/A	N/A
Part variable	49 050,00	36 665,00	16 578,84	20 881,00	N/A	N/A
Redevances versées	512 776,79	522 191,52	510 813,01	515 715,70	612 286,00	815 715,00

Source : documents fournis par la SAEMS, calculs CRC

➤ Concernant les exercices 2011 à 2014

Selon l'avenant n° 7 au contrat de louage, signé le 19 juillet 2010, puis la convention d'occupation du domaine public, la redevance annuelle payée par la SAEMS pour 2011, 2012, 2013, 2014 comprend une part fixe de 450 000 € HT, révisable en fonction de l'indice du coût de la construction, et une part variable égale à 12 % du résultat d'exploitation diminué des subventions d'exploitation.

La SAEMS n'est pas en mesure d'expliquer le montant de cette part fixe de 450 000 € HT, ni même d'estimer le montant des immobilisations louées par le département.

Cette part fixe est indexée chaque année sur l'indice du coût de la construction. L'instruction a en outre fait apparaître une majoration de la part fixe de 3 000 € HT intervenue en 2012 et indexée en 2013 et 2014, sans que la SAEMS soit en mesure de l'expliquer.

➤ Concernant les exercices 2015 et suivants

À partir de 2015, la redevance est fixée chaque année dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public au montant de l'année précédente augmenté d'un taux de 7 % appliqué sur le montant des investissements dits de « développement ». Ainsi, le département perçoit chaque année un montant équivalent à l'amortissement de ces investissements sur 15 ans. L'article 7.2 précise que l'acceptation de ces investissements prend la forme d'un avenant annuel à la convention, étudié lors d'une réunion se tenant au préalable au cours du dernier trimestre, devant préciser le montant et la durée d'amortissement du ou des investissements concernés.

La redevance à partir de 2015 s'appuie sur le montant égal à la redevance pour 2014 de 515 715 € HT, comprenant une part variable correspondant à 12 % du résultat hors subventions 2014, soit 20 881 € HT, alors que les résultats hors subventions 2015 et 2016 sont négatifs. Cette modalité de calcul s'est donc avérée favorable au département, dans la mesure où le résultat hors subventions de l'année 2014 a été positif, contrairement à celui des années 2015 et 2016.

L'avenant n° 1 du 28 février 2016 mentionne des travaux pris en compte pour la redevance 2015 à hauteur de 4 550 270 € HT, sans autre détail que « bâtiments des stands » et « musée ». L'avis des sommes à payer reçu par la SAEMS en 2016 pour la redevance annuelle à régler ne précise pas les éléments de liquidation de cette redevance ; entre autres n'apparaît pas le détail des nouveaux investissements dits « de développement ».

La chambre observe qu'aucune négociation n'a eu lieu en 2016 avant le paiement de la redevance, contrairement aux dispositions de l'article 7.2 et que la part liée aux investissements de la redevance, prévue dans l'avenant n° 1, a fortement augmenté. Le montant de la redevance représentait 8,30 % du chiffre d'affaires en 2015 et 11,75 % en 2016.

La SAEMS a choisi de payer la redevance par provision, avant une négociation en fin d'année 2017. Lors de l'entretien de fin de contrôle, le président du directoire a indiqué qu'un avenant allait être signé pour conserver le montant de la redevance 2017 au niveau de 2016, soit 815 715 € HT au lieu des 882 381 € HT prévus, au vu des résultats prévisionnels 2017.



La forte augmentation de la redevance sur les dernières années permet de mesurer les difficultés à venir compte tenu du volume des investissements réalisés chaque année par le département, sauf à ce que le chiffre d'affaires de la société augmente significativement.

2.5.1.2 La répartition des investissements réalisés entre le département et la SAEMS

La convention de louage mise à jour en 2007 et la convention d'occupation du domaine public (CODP) de 2013 précitées précisent la répartition des investissements relevant du département de la Nièvre et ceux de la SAEMS :

- au département les grosses réparations, l'amélioration des installations ainsi que le renouvellement des équipements mobiliers mis à disposition. À ce titre relèvent du département les travaux de reprise de structure de bâtiments (« clos et couvert »), la réfection des pistes et voies de circulations dans l'enceinte du circuit. La CODP a ajouté tous les travaux permettant au circuit de conserver les différents niveaux d'homologations nationales et internationales nécessaires pour la pratique des sports automobiles et motos ;
- à la SAEMS, les travaux nécessaires à la maintenance et l'exploitation en général (dépendances courantes d'entretien et de réparation permettant le maintien des installations et équipements mis à disposition par le département en bon état de fonctionnement). La CODP étend la possibilité de la SAEMS de réaliser des investissements ayant un lien direct avec le développement de ses activités (article 5 de la convention). Elle précise également que la SAEMS doit pourvoir au renouvellement du mobilier, et assure leur maintenance technique (article 4.4). Nombre de ces travaux sont imputés en compte d'exploitation.

Le fondement du calcul de la redevance repose sur le montant des investissements dits « de développement » réalisés par le département de la Nièvre.



Tableau n° 4 : Principaux travaux réalisés par le département pendant la période contrôlée

Travaux réalisés par le département.
Rénovation de la cuisine du club F1 : 2013/2014.
Réfection du podium : 2013.
Remplacement du matériel de radiologie et mise en conformité du local du centre médical : 2013/2014.
Travaux sur piste GP : 2013/2014.
Rénovation du bâtiment des stands et la couverture des tribunes (appel d'offres pour le marché de maîtrise d'œuvre lancé en 2012, travaux réalisés en 2014 et 2015, réserves levées en février 2016 ⁵).
Musée Ligier, devenu le conservatoire de la monoplace française, avec réaménagement du visiocenter : travaux débutés en septembre 2014, retard pour cause d'infiltration d'eau, rénovation de la couverture, réception des travaux à la mi-avril 2015 et inauguration aux Classics Days du 1 ^{er} mai 2015.
Rénovation des loges du 1 ^{er} étage du bâtiment administratif : livraison en septembre 2015 ⁶ .
Couverture et réaménagement du bâtiment administratif et aménagement d'un réception au R4 : appel d'offres des travaux lancé en septembre 2015, travaux réalisés entre le 1 ^{er} trimestre 2016 et le 1 ^{er} trimestre 2017.
Terrasse du bâtiment de la piste club.

Source : procès-verbaux conseils de surveillance 2011 à 2017

Lors de l'entretien de fin de contrôle, le président du directoire de la SAEMS a reconnu ne pas connaître le coût des travaux listés dans le tableau ci-dessus. Ces investissements apparaissent toutefois dans les comptes du budget annexe du département.



⁵ Cf. COS du 27/01/2016

⁶ Cf. COS du 30/06/2015

Tableau n° 5 : Montant des investissements réalisés par le département de 2011 à 2016

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total
opé.106 : aménagement des stands et autres constructions	764 292	1 904 317	1 649 827	1 935 427	2 080 401	834 497	9 168 761
opé.110 : modernisation du circuit		49 248	393 520	7 171 715	3 861 212	235 622	11 711 317
opé.111 : musée / conservatoire			13 200	380 456	578 887	6 443	978 986
Total des dépenses	764 292	1 953 565	2 056 547	9 487 598	6 520 500	1 076 562	21 859 064
État	155 914		125 000				280 914
Région				2 000 000	1 527 200	472 800	4 000 000
FEDER					1 243 080		1 243 080
Prêt	1 000 000	1 000 000		5 000 000	2 200 000	2 700 000	11 900 000
Réserve 1068	468 301	45 545	247 068	1 935 791	0	48 169	2 744 874
Total des recettes	1 624 215	1 045 545	372 068	8 935 791	4 970 280	3 220 969	20 168 868

Source : comptes de gestion du budget annexe du département circuit Magny-Cours 2011 à 2015

Une extraction de l'état de l'actif du budget annexe du circuit de Nevers Magny-Cours au 31 décembre 2016 complète ce dernier tableau de l'intégralité des immobilisations réalisées par le département entre 2010 et 2016 pour le circuit de Nevers Magny-Cours, arrivant à un total de dépenses d'investissement de 26,5 M€⁷. À partir de ces éléments, il serait possible de connaître ainsi le montant des travaux présentés lors des conseils de surveillance.

La CODP précise en son article 6.1 qu'aucun investissement de développement ne doit être engagé sans l'accord expresse et préalable de la SAEMS. Or, cet accord ne se manifeste jamais. La première réunion portant sur les travaux que le département envisage de réaliser sur le circuit s'est tenue en 2017, mais aucun devis sur les projets de travaux n'a été fourni.

La chambre invite la SAEMS à formaliser son accord expresse et préalable à la réalisation des travaux par le département de la Nièvre, et à demander à connaître précisément le coût de ceux-ci au stade de la prévision comme de la réalisation. Ces informations devraient figurer dans les dossiers remis aux membres du conseil de surveillance notamment parce qu'en dépend pour partie le montant de la redevance versée par la SAEMS au département, celle-ci ayant au demeurant fortement augmenté entre 2015 et 2016.

⁷ Totaux des comptes 2031, 21351, 2188, 231351 et 23188.



2.5.2 La convention de partenariat avec le département de la Nièvre

Aux termes de l'article L. 1523-7 du code général des collectivités territoriales, « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent accorder aux sociétés d'économie mixte des subventions ou des avances destinées à des programmes d'intérêt général liés à la promotion économique du territoire ou à la gestion de services communs aux entreprises. Une convention fixe les obligations contractées par les sociétés d'économie mixte en contrepartie de ces aides. »

Dans le cadre d'une convention signée le 28 juillet 2005, pour un an et reconduite tacitement depuis, le département attribuait une subvention à la SAEMS assujettie à la TVA, dont le montant était fixé chaque année sur la période à 250 000 € HT lors du vote du budget primitif du budget annexe « circuit de Nevers Magny-Cours ».

Une nouvelle convention, autorisée par le conseil de surveillance du 10 mars 2017, a été signée le 26 avril 2017, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 qui arrête le montant de la subvention annuelle au même montant de 250 000 € HT et intègre la mise à disposition de locaux et d'un certain nombre de billets lors des manifestations sur le circuit au profit du département.

La chambre observe que si le produit reçu dans ce cadre est bien identifié dans les documents comptables, aucune charge en revanche n'est identifiée en contrepartie. Or, l'article 4 de la convention stipule que « la SAEMS présentera dans les trois mois suivant l'arrêté de ses comptes annuels un rapport d'activité dressant le bilan de ses interventions dans le domaine de la promotion économique du territoire », ce qui induit des charges. La SAEMS a produit en cours d'instruction des diaporamas montrant les documents promotionnels et les annonces diffusées durant l'année, faisant figurer le logo du département ; elle fait valoir que la présence d'un logo représente une prestation, pour laquelle un cachet est habituellement demandé aux partenaires de la SAEMS.

La chambre observe que la signature de la convention du 26 avril 2017 a permis de régulariser une situation d'utilisation à titre privé de prestations de service de la SAEMS par l'un de ses actionnaires, en contrepartie d'une redevance fixée forfaitairement. Cette nouvelle convention présente de plus l'intérêt de devoir être autorisée chaque année par le conseil de surveillance.



2.6 Les ressources humaines

La SAEMS compte 31 salariés en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2016 contre 35 au 1^{er} janvier 2011.

2.6.1 Des provisions pour congés payés ne cessant d'augmenter

La SAEMS n'a pas mis en place de compte épargne temps et a choisi la conservation des droits à congés payés, autorisée dès lors qu'il y a accord entre l'employeur et le salarié. Cependant, aucun document ne formalise ce droit à report ; il s'agit d'un usage.



Bien que ces comptes fonctionnent comme des comptes de charges à payer, avec une contre-passation des écritures au début d'exercice, il s'agit de constater des provisions pour congés payés (la différence entre la contre-passation de N-1 et le rattachement de N constitue soit une dotation annuelle de provision, soit une reprise de provision). Au cas d'espèce, le compte 428200 augmente de près d'un tiers entre 2013 et 2016, passant de 95 227 € en 2013 à 127 085 € en 2016, alors que le nombre de salariés reste stable.

Tableau n° 6 : Provisions pour congés payés de 2013 à 2016

	2013	2014	2015	2016
Provision c/428200	95 227 €	111 764 €	124 924 €	127 085 €
Nombre de jours de congés reportés	422	533,5	602,5	627,5

Source : état de validation de provisions congés payés 2011 à 2016 remis par la SAEMS, calculs CRC.

Cette évolution des provisions pour congés payés s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des jours de congés payés cumulés non pris. Les services où le cumul des congés payés non pris est le plus important sont :

- la piste (de 124,5 jours en 2013 à 128 jours en 2016, avec un maximum de 146 jours en 2014 et 2015, pour 6 à 7 salariés) ;
- la maintenance (passant de 75,5 jours en 2013 à 98 jours en 2016, pour 6 à 8 salariés) ;
- la logistique (passant de 85 jours en 2013 à 96 jours en 2016 pour 5 salariés).

Six salariés cumulent plus de 30 jours de congés reportés, jusqu'à 49 jours pour l'un d'entre eux.

Le risque que pourrait représenter sur les finances de la SAEMS le report de congés payés est maîtrisé par des provisions adaptées. Pour autant, la chambre constate l'importance des reports de congés payés.

2.6.2 Une formalisation à revoir

La SAEMS dispose à compter du 1er juillet 2018 d'un nouveau règlement intérieur adopté le 15 mai 2018 par le comité d'entreprise, ainsi que d'un règlement plus spécifique d'accès aux pistes, dénommé « manuel de consignes », pour les personnels concernés.

Le contenu du règlement intérieur, document obligatoire pour la SAEMS, qui compte plus de vingt salariés, est décrit par les articles L. 1321-1 et suivants du code du travail.

Le nouveau règlement intérieur de la SAEMS prend en compte la recodification du code du travail en 2008, et les évolutions législatives applicables.

En revanche, aucune note de service concernant certains points étrangers aux domaines réservés du règlement intérieur mais importants pour la vie de la SAEMS n'a été produite : ainsi ne sont pas formalisées les dispositions relatives à la conservation des congés payés, à la possibilité d'usage des véhicules de service, à la fixation des amplitudes horaires de travail différentes selon le service auquel les personnels sont affectés, aux conditions de travail en cas d'organisation d'épreuves ou de locations de pistes. La chambre invite la SAEMS à compléter ce règlement intérieur par des notes de service.

Les incertitudes portant sur ces points exposent pourtant la SAEMS à des risques. Par exemple, en ce qui concerne les congés payés, pour ce qui relève de la sécurité et de la santé au travail, l'employeur doit justifier avoir pris les mesures propres à assurer au salarié la possibilité d'exercer effectivement son droit à congé en accomplissant à cette fin les diligences qui lui incombent⁸ ; de même, en ce qui concerne les véhicules, il doit être en mesure de justifier leur usage uniquement professionnel ou de quantifier leur usage personnel⁹.



3 L'ACTIVITE DE LA SAEMS

3.1 Le rendez-vous manqué avec le grand prix de France de formule 1

Le dernier grand prix de France de formule 1 s'est déroulé le 12 juillet 2008 au circuit de Nevers Magny-Cours, qui l'accueillait depuis 1991.

Depuis, le retour d'un grand prix de France de formule 1 sur le circuit de Nevers Magny-Cours est un dossier de longue haleine, qui a fait l'objet de nombreuses démarches. La SAEMS s'y est préparée avec le département de la Nièvre par des investissements réguliers, en maintenant le circuit aux normes d'homologation et en rénovant le bâtiment des stands. Au-delà de l'impact économique d'un grand prix, il s'agit surtout d'augmenter la notoriété et l'attractivité du circuit et du territoire qui l'entoure.

Les démarches auprès des interlocuteurs nationaux et internationaux, menées conjointement par les instances politiques locales et le président du directoire de la SAEMS, sont détaillées lors des conseils de surveillance de 2011 à 2016, jusqu'à l'annonce fin 2016 de l'organisation du prochain grand prix sur le circuit du Castellet en 2018.

Selon le président du directoire de la SAEMS, le modèle économique d'un grand prix de F1 n'est pas viable pour un circuit comme Nevers Magny-Cours. Les recettes issues de la publicité et des droits télévisés reviendraient à la Formula One Management (FOM). Seule la

⁸ Arrêt de la Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 26 janvier 2017, 15-26.202.

⁹ Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

billetterie bénéficierait à l'organisateur, représentant des recettes de l'ordre de 13 M€ dans l'hypothèse favorable, ceci alors même que le coût du « plateau » payé par l'organisateur à la FOM serait de l'ordre de 30 M€. Toutefois, si cette épreuve était classée comme grand événement sportif international, l'organisateur pourrait obtenir un financement de la part du Centre national pour le développement du sport.



3.2 Des épreuves-phares du circuit qui disparaissent ou dont l'attractivité diminue.

La SAEMS a produit la liste des épreuves réalisées entre 2011 et 2017, comprenant les manifestations ouvertes au public, et également les principales locations exclusives de la piste grand prix. Certaines épreuves comportant des jours d'essais, les charges et produits concernant ces derniers sont imputés analytiquement dans l'activité « pistes », alors que ceux relatifs aux journées de compétitions sont imputées dans la rubrique « épreuves ».

Deux épreuves importantes tant en termes de chiffre d'affaires que de notoriété ont disparu au cours de la période sous contrôle :

- Le Bol d'Or se déroule depuis 2015 au Castellet : l'épreuve n'a pas été renouvelée suite au constat d'une baisse d'affluence au cours des années, de ses faibles retombées économiques et de dégradations de la part du public. Elle a été remplacée par un nouveau concept, propriété de la SAEMS, les 12 Heures de Magny-Cours, championnat du monde d'endurance de 12 heures ;
- Le Grand Prix Camions se déroule depuis 2014 au Castellet : la SAEMS assurait jusqu'en 2013 l'organisation du Grand Prix Camions en partenariat avec la société Wolkers Kluver, dans le cadre d'une société en participation (SEP), dans laquelle les moyens des deux sociétés étaient mis en commun et les bénéfices répartis par moitié.

Tableau n° 7 : Participations financières de la SAEMS retracées dans le compte 655

En €	2011	2012	2013
Quote-part versée à Wolkers Kluver	90 063	74 423	86 152
Recettes GP camions	235 463	223 118	229 596
Résultats de l'épreuve	12 434	18 755	22 604

Source : grands livres 2011 à 2013

Après l'augmentation de la fréquentation et des résultats de 2011 à 2013, l'épreuve a été annulée en 2014 pour cause de travaux. Lors de l'entretien de fin de contrôle, le président du directoire de la SAEMS a confirmé le retour de cette épreuve à Magny-Cours en 2018.

La seule épreuve de niveau international encore accueillie par le circuit en 2016 et 2017 est le championnat du monde Superbike (WSBK). L'épreuve représente à elle seule 75 % du total des charges des épreuves, et 62 % du total des produits des épreuves en 2016. Pour autant, alors que ses charges restent stables entre 2012 et 2016 (après une augmentation entre 2011 et 2012 de + 21 %), cette épreuve connaît une baisse significative de ses recettes sur la même période (- 40 %). Pour la première fois en 2015, elle est déficitaire. Les raisons évoquées par le président du directoire sont une baisse de fréquentation, l'absence de grandes marques de motos et pilotes français, des conditions météorologiques peu favorables et les stipulations du contrat de partenariat signé avec l'organisateur, Dorna.

Dans ce contexte défavorable, la SAEMS doit également faire face à une baisse importante des subventions attribuées par la région Bourgogne-Franche-Comté au profit des organisateurs de compétitions. Ainsi, en 2014 la participation de la région au WSBK, jusqu'à de 150 000 €, diminue de moitié, avant sa suppression en 2015 et 2016.

Pour 2017, le résultat prévisionnel de cette épreuve connaît un déficit conséquent de - 411 429 €, avec une chute des recettes de - 166 000 € par rapport à 2016. Le président du directoire de la SAEMS explique ce mauvais résultat par l'absence de pilotes français bien classés au championnat, et surtout par le mauvais temps, une tornade s'étant abattue sur le circuit, dégradant sérieusement les installations.

Pour autant, la SAEMS ne souhaite pas supprimer cette épreuve, qui reste une épreuve phare du circuit. En 2014, le contrat de partenariat a été reconduit avec l'organisateur Dorna pour cinq années. La SAEMS a versé la première année 560 000 € HT, montant augmentant chaque année de 2 % pour atteindre 606 162 € HT en 2020.

Prenant acte de la volonté de la SAEMS de maintenir cette épreuve, la chambre l'invite à négocier par avenant une baisse de la participation à verser à l'organisateur.

3.3 Les modalités d'organisation des épreuves

Certaines épreuves sont toujours organisées par la SAEMS elle-même : le championnat du Monde Superbike (WSBK), en partenariat avec la fédération internationale de motos, le championnat de France Superbike, les 12 Heures de Magny-Cours, l'endurance moto Promosport.

Pour ces manifestations, l'aspect sportif est organisé par le club délégataire de la fédération de tutelle : le moto club de Nevers et de la Nièvre pour les compétitions motos, l'association sportive automobile Nevers Magny-Cours pour les compétitions autos.

Pour les autres épreuves, il existe deux types de conventions :

- une convention d'organisation uniquement pour la V de V Endurance ;
- une convention de location de piste en exclusivité pour les autres épreuves.

La convention d'organisation, conclue avec la société V de V Sports et l'association sportive automobile, répartit les obligations de chacun des co-organisateurs et les dépenses liées à ces obligations respectives. En contrepartie de ces prestations, chacun des co-organisateurs perçoit une rémunération :

- la SAEMS reçoit de la part de la société V de V, une somme de 109 000 € HT, à laquelle s'ajoutent les recettes issues des produits publicitaires qu'elle aura vendus, les droits de participation des concurrents aux essais privés, la location d'emplacements pour la restauration du public, la location de boxes ;
- V de V Sports perçoit de la SAEMS une redevance de 15 % sur la location des loges et des pass, à laquelle s'ajoutent les recettes issues des produits publicitaires qu'elle aura vendus et les droits d'engagement des participants à l'épreuve.

Les contrats de locations de pistes pour les autres épreuves sont tous rédigés de la même façon ; sont notamment prévus l'objet de la location en exclusivité, le nombre de véhicules, de pilotes engagés pour l'épreuve ou la compétition, de personnes attendues sur le site, les équipements mis à disposition du bénéficiaire du contrat compris dans le contrat et les équipements recommandés avec supplément de prix, le prix et leurs conditions de paiement, les conditions d'annulation par le locataire, l'homologation de la piste louée pour le type d'épreuve organisée, les conditions d'utilisation exclusive du circuit et des équipements attenants au circuit, y compris pour la restauration, les conditions d'application du droit à l'image du circuit, les assurances à souscrire par le locataire, l'indication des tarifs appliqués par la SAEMS pour les dégradations des équipements du circuit.

La chambre constate que, s'agissant des conditions financières, le directoire de la SAEMS a déterminé les tarifs de locations et que, cependant, tous les contrats de locations conclus en 2015 et 2016 font l'objet de remises commerciales. De plus, si ces contrats prévoient tous des arrhes de 30 % à verser dans les 24 heures suivant la signature du contrat, ces arrhes sont non seulement de moins en moins facturées (ce qui n'est pas obligatoire), mais sont également de moins en moins réclamées depuis 2013, ce qui contrevient aux termes desdits contrats. Les services comptables de la SAEMS indiquent que si les arrhes ne sont pas toujours versées à la signature des conventions de locations de pistes comme prévu, c'est que le client ne dispose pas toujours d'une trésorerie suffisante au moment de la réservation.

La chambre observe qu'en procédant de la sorte, la SAEMS se prive d'un apport en trésorerie non négligeable et l'encourage à systématiser les demandes d'arrhes dans ses locations de piste.

3.4 Les locations de pistes

Il existe deux types de location de pistes : la location pour des épreuves et la location de pistes « standard », au profit d'associations, de constructeurs automobiles, motos et pneumatiques. La comptabilité analytique de la SAEMS les inclut toutes les deux dans la catégorie « location de piste GP et club », sans distinction.

Le produit issu des principales conventions de locations de pistes en exclusivité pour les années 2015 et 2016 représente respectivement 635 960 € et 784 663 €, soit 16,3 % et 19,6 % des produits de locations des pistes « Grand Prix » et « club » de ces années.

Par ailleurs, certaines épreuves connaissent une hausse des prix entre 2015 et 2016, ce qui n'est pas le cas d'autres, alors que les prestations sont généralement identiques d'une année sur l'autre.



Enfin, les remises commerciales accordées peuvent aller de 7 % à 23,4 % selon les contrats.

La chambre observe que les contrats sont signés pour la SAEMS par M. Philippe Decharne, responsable des pistes. Ainsi, ce n'est pas le président du directoire qui signe, ce qu'impose le code de commerce en l'absence de délégation, alors qu'il n'existe de délégation ni au responsable commercial, ni au responsable des pistes, signataire des contrats produits en cours d'instruction.

3.5 L'utilisation des pistes Grand Prix, club et karting

3.5.1 Une utilisation soutenue des pistes existantes

Tableau n° 8 : Nombre de jours d'utilisation des pistes et chiffres d'affaires correspondant entre 2011 et 2016

		2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017
		réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	réalisé	prévu	prévu
piste GP F1	nbre jours	296	266	325	315	313	335	278	280	298	246	287	266	310
	dont jours de locations	221	194	212	203	200	198	195	186	221	183	224	203	200
	dont jours d'épreuves	45	50	48	51	53	55	51	54	34	43	39	33	68
	dont travaux	30	22	65	35	60	60	32	40	43	20	24	30	42
	nbre jours sans travaux	266		260		253		246		255		263		
	CA	2 961 195	XXXXXX	3 254 389	XXXXXX	3 420 273	XXXXXX	3 383 136	XXXXXX	3 272 573	XXXXXX	3 342 366	XXXXXX	3 075 000
piste club	nbre jours	260	197	276	281	246	270	229	206	251	234	208	185	205
	dont jours de locations	234	178	242	219	216	214	195	175	236	204	184	163	175
	dont jours d'événements	8	12	10	12	10	10	12	11	5	10	10	2	10
	dont travaux	18	7	24	24	20	24	22	20	10	20	14	20	20
	nbre jours sans travaux	242		252		226		207		241		194		
	CA	636 827	XXXXXX	617 905	XXXXXX	637 168	XXXXXX	606 686	XXXXXX	621 584	XXXXXX	654 624	XXXXXX	545 000
piste karting	nbre jours	294		292		272		292		293		291		
	TOTAL UTILISATEURS	23035		20886		24880		27199		30441		28533		
	CA	471 259		429 391		461 431		522 085		542 169		466 797		477 200

Source : tableau CRC complété par la SAEMS, et planning d'occupation de la piste karting de 2011 à 2016

De ce tableau, il ressort que la piste Grand Prix connaît un niveau d'occupation hors travaux légèrement supérieur à celui de la piste club depuis 2013.

- La piste Grand Prix, bien qu'ayant connu une période de travaux importants ayant réduit son activité en 2012 et 2013, et dans une moindre mesure en 2015, a un niveau d'occupation annuel moyen d'environ 8,5 mois. Au demeurant, ces travaux n'ont pas eu d'influence sur le chiffre d'affaires de cette piste dont les variations sont davantage liées aux évolutions d'occupation pour les épreuves.



- Sur la même période, la piste club se situe sur une moyenne annuelle de 7 mois d'occupation, avec cependant une baisse importante de son utilisation en 2016, se rapprochant des 6 mois. Pour autant, son chiffre d'affaires n'a jamais été aussi élevé que cette année-là ; l'augmentation du nombre de jours d'événements réalisés sur cette piste, par rapport à 2015, pourrait expliquer cette situation.

Pour 2017, la SAEMS a évalué avec la plus grande prudence les chiffres d'affaires des pistes Grand Prix et club, avec une baisse de 300 000 € de chiffre d'affaires pour la première et 100 000 € pour la seconde, alors même que la SAEMS a signé un partenariat avec BMW, entraînant une augmentation attendue de l'utilisation de la piste club par les clients haut de gamme de ce constructeur. Les premiers résultats (définitifs pour la piste Grand Prix, puisque la piste est en travaux depuis fin novembre 2017) montrent que le chiffre d'affaires des deux pistes réunies se situe au même niveau que celui de 2016.

- Enfin, s'agissant de la piste de karting, si sa fréquentation et son chiffre d'affaires n'ont cessé d'augmenter jusqu'en 2015, ils diminuent en 2016, cependant dans des proportions différentes : alors que le chiffre d'affaires baisse de 14 % par rapport à 2015, le nombre d'utilisateurs ne diminue que de 6,3 %. Le karting connaît en 2016 pour la première année un résultat déficitaire, du fait d'une météo défavorable.

Si les marges de manœuvre d'optimisation d'utilisation de la piste Grand Prix sont limitées, il en reste pour la piste club, depuis notamment le partenariat avec BMW, venant de fait compenser la moindre utilisation de cette piste par une école de pilotage (de 100 journées en 2015, elle est passée depuis à 45 journées d'utilisation).

3.5.2 Des projets de la SAEMS qui pourraient permettre d'augmenter le chiffre d'affaires du circuit

Sont envisagées à court terme :

- la commercialisation en année pleine à compter de 2018 de la piste 4x4 en terre battue construite en 2017, dorénavant ouverte à d'autres clients que BMW (7 600 € de recettes en 2017) ;
- la création d'une piste de sécurité routière, qui pourrait être source de revenus indirects avec la création induite d'un nouvel hôtel à la place de l'ancien bâtiment du lycée agricole sur le site du circuit, voire directs, si la piste revient en exploitation à l'Institut National de Sécurité Routière et de Recherches (INSERR)¹⁰. L'investissement prévu à hauteur de 2,5 M€ devrait dans ce cas être réalisé par le département de la Nièvre. Une société privée de formation à la sécurité routière, également candidate pour exploiter cette piste, serait prête à en assurer la réalisation ;
- l'installation de nouvelles sociétés sur le technopôle de Nevers Magny-Cours, comme la société d'Yvan Muller, ex-champion GT Volvo qui pourrait conduire à un partenariat avec le groupe Volvo pour des essais.

¹⁰ Institut National de Sécurité Routière et de Recherches, situé à Nevers.

La chambre prend acte de l'utilisation soutenue des pistes du circuit et des projets en cours de développement de ses installations.

3.6 La transformation du musée en conservatoire de la monoplace française et centre de conférences

Le musée des monoplaces initialement installé a été transformé durant la période contrôlée en conservatoire de la monoplace française, afin de permettre d'exposer la collection d'un collectionneur suisse.

Une convention a été conclue le 12 décembre 2012 entre le collectionneur, le département de la Nièvre et la SAEMS pour la mise à disposition pendant 10 ans des véhicules, le département étant le dépositaire de cette collection et la SAEMS en étant le sous-dépositaire. Le contrat initial prévoit le dépôt de 31 monoplaces. Un avenant a fait passer le nombre de véhicules déposés à 53. Une autre convention a été conclue le 5 février 2013 avec un pilote, pour la mise à disposition d'une Ligier lui appartenant. Aux termes de cette convention, les déposants assurent leurs véhicules et le département de la Nièvre finance toutes les activités liées à ces véhicules, comme leur exposition, leur gardiennage, leurs déplacements et leur entretien d'usage.

L'exposition des véhicules est effectuée de façon circulaire, dans une salle servant également de salle de réception louée ou mise à disposition. Au-dessus de cette salle d'exposition-réception, ont été aménagées une mezzanine servant également de lieu de réception, ainsi qu'une salle de projection, appelée « visiocenter ».

Le conservatoire n'est ouvert que lors de quelques week-ends de manifestations. Sa mise à disposition est incluse dans la vente des séminaires. Le tarif d'entrée du musée est fixé à 7 € par personne.

Les résultats de la SAEMS par épreuves et activités mêlent les charges et produits du musée/conservatoire, du « visiocenter » et des autres loges et salles du circuit, situées dans le bâtiment principal. Les résultats restent déficitaires jusqu'en 2016, après un important déficit en 2015.

Les services de la SAEMS ont individualisé les produits du musée/conservatoire de 2011 à 2016 dans le tableau ci-dessous.



Tableau n° 9 : Produits du musée/conservatoire de 2011 à 2016

En €	Total produits musée/ « visiocenter »	Total produits musée/conservatoire	Observations
2011	76 276	950,24	
2012	51 375	2 481,78	
2013	71 722	1 011,17	
2014	155 705	0,00	Travaux
2015	186 011	5 987,55	Inauguration du conservatoire le 01/05/2015. Dont 222 entrées à 7 €
2016	179 926	3 810,55	Dont 117 entrées à 7 €

Source : résultats financiers par activité 2011 à 2016 et données fournies par la SAEMS

Ainsi, les produits du musée proprement dit représentent entre 0 % en 2014 et 5 % en 2012 du total des produits de l'activité musée/ « visiocenter ». La comptabilité analytique du grand livre 2016 montre en effet que les principaux produits proviennent de la mise à disposition du musée, du « visiocenter » et autres salles pour des séminaires et repas, les ventes d'entrées au musée stricto sensu étant très faibles. Ceci confirme la nécessité soulignée précédemment de distinguer dans la comptabilité analytique ce qui ressort de chacune de ces activités et composantes.

La chambre observe que les travaux de rénovation du musée et la création de la mezzanine offrent un potentiel important d'utilisation pour des réceptions et séminaires mais constate que les recettes issues de cette activité stagnent en 2016, à hauteur de 179 926 € pour 12 mois d'activité contre 186 011 € pour 7 mois d'activité en 2015.

La chambre prend acte de la mise en place suite à son contrôle d'un code analytique permettant d'isoler les charges et produits de l'activité du Conservatoire de la Monoplace Française, individualisation d'autant plus indispensable que le département assure l'ensemble des charges liées au fonctionnement du musée, dont les produits sont très limités.



4 LES ASPECTS COMPTABLES ET FINANCIERS

4.1 L'information financière



4.1.1 Les intervenants

La SAEMS dispose d'un service comptabilité / ressources humaines, qui assure le suivi comptable et financier au quotidien grâce au logiciel SAGE 100, outil informatique de gestion intégré assurant la gestion commerciale et comptable de la SAEMS.

La SAEMS n'est pas un acheteur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Il n'existe pas de guide de procédure formalisé relatif à l'engagement des dépenses, mais une note, élaborée le 22 mai 2017 par la comptable de la SAEMS. Cette note précise les modalités de sélection des fournisseurs et d'engagement des dépenses de la SAEMS ; y sont précisément identifiés les responsables de service sélectionnant les différents prestataires de service pouvant proposer une offre, le président du directoire qui valide ou non l'engagement des dépenses, le responsable des services généraux qui assure la coordination et le suivi des commandes, les étapes de prises en charge des dépenses pour leur paiement.

Le cabinet d'expertise comptable adresse chaque année à la SAEMS une lettre de mission précisant sa mission d'élaboration des comptes annuels de la société. Certains éléments de salaires (relevés d'heures, congés payés, heures supplémentaires), les bulletins de salaires et les déclarations de TVA sont également externalisés auprès de l'expert-comptable. À compter de l'exercice 2016, la lettre de mission est applicable pour les exercices ultérieurs.

La chambre constate qu'aucune mise en concurrence n'a été organisée pour la mission d'expertise comptable dont le coût a augmenté de 12 % entre 2012 et 2016, avec un rythme annuel d'augmentation de + 2,15 % à + 4 %.

Enfin, en vertu de l'article L. 225-218 du code de commerce, la SAEMS est contrôlée par un commissaire aux comptes. La société choisie pour une durée de six ans à compter de l'exercice clos le 31 décembre 2009 a vu son mandat renouvelé pour une durée de six ans lors de l'assemblée générale du 22 juillet 2015, soit jusqu'à l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément à l'article L. 225-228 du code de commerce. Pour ce mandat, la rémunération annuelle a été fixée à 10 930 € HT (13 050 € HT pour les exercices 2011 à 2014).

4.1.2 Le recours à une comptabilité analytique

La SAEMS a mis en place une comptabilité analytique permettant aux décideurs et actionnaires de la société d'avoir une vision plus fine de ses activités et de leur coût.

La comptabilité analytique de la SAEMS comporte une double articulation :

- géographique (lettres A à J) ;
- par épreuves sportives inscrites au calendrier (lettres K à Z).



Le principe de base est l'affectation directe de la charge ou du produit au « pôle » concerné. Si la charge ou le produit ne concerne pas directement une épreuve, est pris en compte le lieu de la prestation (piste karting, piste Grand Prix ou piste club, station-service, boutique, loges, salles, musée, restaurants).

En cas de non affectation précise de la charge ou du produit, celle-ci ou celui-ci est affecté au pôle « gestion » (assurance, électricité, redevance au département, salaires des employés, matériel maintenance). Ces charges et produits sont considérés « de structure » dans l'élaboration des budgets et résultats présentés au conseil de surveillance. La SAEMS dispose ainsi d'une balance et d'un grand livre analytiques.

Cette comptabilité analytique permet de confectionner les budgets prévisionnels initiaux et révisés, et d'arrêter les résultats provisoires et définitifs par épreuves et par activité de la SAEMS, documents remis aux différents conseils de surveillance.

La chambre observe que si en matière de produits, la codification analytique retenue n'appelle pas d'observations particulières, en matière de charges elle est trop détaillée et redondante avec la nomenclature des charges de gestion ; en effet, nombre de comptes analytiques de charges se retrouvent dans la nomenclature du plan comptable général (honoraires, assurances, fluides, carburants, etc.). Ceci se justifie d'autant moins que ces charges sont affectées au pôle générique « gestion » de la comptabilité analytique, sans lien avec une activité précise.

À cet égard, la lecture de documents comptables remis aux différents conseils de surveillance fait apparaître que les charges de structure « non ventilables » représentent près d'un tiers de l'ensemble des charges de gestion¹¹.

Alors que l'ordonnateur fait valoir que cette absence de ventilation plus fine des charges de structure relève « d'un choix historique de présentation des comptes convenant aux gestionnaires et actionnaires », la chambre considère qu'elle n'est pas satisfaisante.

Des ratios de non ventilation de charges pour l'exercice 2016 ont pu être déterminés en rapportant les charges imputées au pôle « gestion » (lettre A) à l'ensemble des charges de gestion concernées, selon la nature de la dépense. Ainsi, non seulement les honoraires, les cotisations d'assurance, les dépenses de fluides et de téléphonie, mais également les dépenses de personnel sont très peu ventilées par activité ou épreuve.

Or, si certaines dépenses ne peuvent être réparties dans différents pôles de la comptabilité analytique en raison de leur nature comme par exemple la redevance versée au département de la Nièvre, il n'en est pas de même des dépenses de personnel. La comptabilité de la SAEMS fait un effort de répartition des dépenses de personnel dans les pôles « karting », « pistes » ou « musée », et individualise celles concernant le personnel de logistique, des espaces verts et commercial, mais sans affecter ces dépenses aux différentes épreuves : ainsi, 67,2 % des dépenses de personnel ne sont pas affectées à des épreuves ou activités.

¹¹ Comptes 2016 : charges de structures = 2 493 406 € ; total charges de gestion (épreuves, activités et gestion) = 7 173 471 €.



Par ailleurs, comme vu précédemment, la catégorie analytique « H » regroupe les charges et produits concernant des activités se réalisant soit au musée/ « visiocenter » (organisation de séminaires ou visites), soit dans les loges et salles de réception du bâtiment administratif alors qu'il conviendrait de distinguer dans la comptabilité analytique ce qui ressort du musée et ce qui relève des loges et salles de réception hors musée.

La chambre invite la SAEMS à mettre en place une clé de répartition de dépenses de personnel des services logistiques et commercial, ainsi que des dépenses précitées (fluides, assurance, etc.) pour chaque épreuve et activité.

Elle considère qu'une ventilation correcte des charges modifierait indubitablement les résultats par épreuve et activité et que les imprécisions constatées font obstacle à la production d'une image fidèle de la situation financière de la SAEMS et à une information complète et sincère du conseil de surveillance et des actionnaires.

Une telle information est d'autant plus nécessaire que la prise en compte des charges de structure diminuerait de façon significative les résultats par épreuve et serait de nature à éclairer la volonté des actionnaires de poursuivre l'organisation de certaines épreuves, alors que la renommée du circuit est liée à ces épreuves.

Recommandation n° 2 : La chambre recommande à la SAEMS d'adapter sa comptabilité analytique aux besoins de connaissance des coûts de ses activités, notamment en répartissant mieux les charges de structure.

Dans sa réponse aux observations provisoires, le président du directoire indique étudier une clé de répartition des charges de structure afin de disposer d'une meilleure connaissance des coûts par activité ; il précise que des simulations sont en cours, reprenant les données de l'exercice 2017.



4.1.3 La traduction financière et comptable des travaux réalisés par la SAEMS

- Le détail des investissements réalisés par la SAEMS figure dans le tableau des immobilisations de la SAEMS au 31 décembre 2016.

Tableau n° 10 : Les principaux travaux réalisés par la SAEMS pendant la période contrôlée

Nature	Montant HT
Entretien lourd des pistes Grand Prix et Club (dégommage sur la piste GP)	80 000 € (COS du 14/02/2013)
Acquisition d'une balayeuse + tracteur pour la tonte 2013	184 000 € + 85 000 €
Centre de simulation karting, GT et F1 : travaux de réaménagement par la SAEMS, ouverture du centre prévu en avril 2014	140 000 € d'investissement prévus, dont 105 000 € pour 6 simulateurs (cf. tableaux des immobilisations)
Rénovation de la mezzanine du musée/conservatoire : consultation des entreprises en février, début des travaux en mars, fin en juillet 2016	80 839 € jusqu'au 31/12/2016
Rénovation complète du club F1 en 2016	Travaux non chiffrés réalisés par personnel de la SAEMS
Création d'un open-space pour regrouper les services commercial et marketing 2015	Mobiliers : 2 077 € + travaux non chiffrés réalisés par personnel de la SAEMS
Réfection des bureaux des services généraux	Travaux non chiffrés réalisés par personnel de la SAEMS
Mini-golf au karting en 2016	12 000 € prévus

Source : procès-verbaux conseils de surveillance 2011 à 2017, et réponse lors entretien fin de contrôle

- Tous ces travaux ne sont pas repris dans les comptes.

Si la SAEMS n'a pu préciser le montant des travaux réalisés par son personnel, c'est qu'elle ne constate pas dans ses comptes les travaux en production immobilisée¹². Or, comme le précise le bulletin officiel des finances publiques¹³, les dépenses prolongeant d'une manière

¹² La production immobilisée correspond à la production réalisée par une entreprise et conservée par celle-ci en vue de son immobilisation à l'actif du bilan comptable. En contrepartie de l'entrée d'une nouvelle immobilisation à l'actif, il convient d'enregistrer un produit d'exploitation. Ce produit neutralisera les charges engagées par l'entreprise pour réaliser l'immobilisation.

¹³ BOI-BIC-CHG-20-20-20-20120912 du 12 septembre 2012.

notable la durée probable d'utilisation d'un élément d'actif ou entraînant une augmentation de la valeur d'un élément d'actif immobilisé doivent être inscrites dans des comptes d'actif et sont susceptibles de faire l'objet d'un amortissement échelonné ; tel est le cas des travaux listés dans le tableau ci-dessus.

De fait, la liste des immobilisations au 31 décembre 2016 présente un total en valeur brute des installations générales/constructions (compte 2135) très faible, d'un montant de 43 015 €.

La chambre rappelle l'importance du respect des règles fiscales et comptables en matière de production immobilisée, qui influent également sur la fiabilité des comptes.

Recommandation n° 3 : La chambre recommande à la SAEMS d'inscrire dans son actif tous les travaux prolongeant d'une manière notable la durée probable d'utilisation d'un élément d'actif ou entraînant une augmentation de la valeur d'un élément d'actif immobilisé.

Elle prend acte de ce que dans sa réponse aux observations provisoires, le président du directoire de la SAEMS indique que ces règles ont été prises en compte pour l'exercice 2017 pour certains travaux.



4.2 La fiabilité des comptes

4.2.1 Le rattachement des charges et produits à l'exercice

La chambre a contrôlé l'évolution des différents comptes de tiers de rattachements de charges et produits sur la période contrôlée. Quelques constats peuvent être faits quant à l'utilisation de ces comptes¹⁴ :

- une baisse significative des constatations de factures non parvenues depuis 2015 (compte 408100). Ceci s'explique par le fait que, jusqu'à cette date, les soldes au 31 décembre de chaque année comprenaient des rattachements effectués depuis plusieurs années, non régularisés l'année suivant leur constatation.

Ainsi, en 2015, ont été régularisés des rattachements de charges de 2008 à 2013 identifiés dans le grand livre pour un total de 198 297 €.

Ces régularisations tardives de 2015, constatées en recettes exceptionnelles (c/771800)¹⁵, mettent en lumière des rattachements excessifs en 2008, 2009 et 2010.

¹⁴ Les comptes de rattachement 428200 et 438200 sont examinés dans la partie consacrée aux ressources humaines.

¹⁵ 118 861 € concernant des rattachements 2008 à 2010.

Les régularisations de 2016 suivent le même schéma mais ce ne sont plus que 46 546 € de rattachements 2012 à 2014 qui ont été régularisés. Au 31 décembre, le solde du compte 408100 de 128 005 € comprend pour l'essentiel des rattachements réalisés en 2016, pour 112 402 € ; restent 15 600 € concernant encore des exercices antérieurs.

- un rattachement de produits quasi-inexistant (compte 418000). L'examen des grands livres 2015 et 2016 ne permet toutefois pas d'isoler des produits qui auraient pu être rattachés à l'exercice précédent. La comptable de la SAEMS justifie cette absence de rattachement par une facturation rapide.
- concernant les charges constatées d'avance (compte 486000) : il convient d'observer que, jusqu'en 2015, le solde débiteur à nouveau au 1^{er} janvier N n'était pas soldé intégralement en début d'exercice N, l'écart pouvant atteindre de 6 000 € à près de 30 000 € selon les années. Ceci résulte de la comptabilisation à ce compte de charges s'étalant sur plusieurs exercices. En 2016, le solde à nouveau de ce compte au 1^{er} janvier 2016 a intégralement été soldé, et le compte est dorénavant utilisé correctement.

En conclusion, la chambre constate que les opérations de rattachements des charges et produits retracées dans les comptes n'ont pas toujours respecté les règles comptables en la matière, de nombreux rattachements n'étant pas régularisés lors de l'exercice suivant. Elle invite la SAEMS à poursuivre les progrès constatés en la matière depuis 2016.



4.2.2 Les provisions pour risques et charges

Deux catégories de provisions pour risques et charges sont mises en œuvre dans la comptabilité de la SAEMS : des provisions pour créances douteuses et des provisions pour risques dans le cadre de litiges.

4.2.2.1 Les provisions pour créances douteuses

La chambre a contrôlé entre 2011 et 2016 l'évolution de la situation des créances douteuses et de leurs provisions. Il en ressort que :

- les dotations annuelles aux provisions couvrent 80 à 87 % des nouvelles créances douteuses constatées chaque année ;
- le montant des provisions pour créances douteuses représente 73 à 87 % des créances douteuses selon les années ;
- le taux des créances passées en créances douteuses est passé de 45 % en 2011 à 31,4 % en 2016. La comptable de la SAEMS précise que le passage des créances du compte 411 au compte 416 se fait au-delà de la troisième relance.

Le passage en clients douteux et les provisions s'y rapportant sont particulièrement faibles en 2015 ; pour autant, des créances auraient pu être transférées en créances douteuses et provisionnées dès la fin de cet exercice, puisque les provisions concernant certains clients

douteux inscrites en 2016 concernent des créances datant de 2015. Dès lors, en ne passant pas certaines de ces créances en clients douteux dès 2015, la SAEMS a fait apparaître une baisse du résultat 2015 par rapport à 2014 moins importante qu'elle ne l'a effectivement été¹⁶. Au-delà de ce constat pour 2015, les provisions pour créances douteuses assurent une bonne couverture des risques engendrés par ces créances.

Par ailleurs, la chambre a examiné la pertinence du maintien de certaines créances douteuses. Il apparaît que d'anciennes créances contentieuses de 2011 et antérieures à 2011, pour un montant de plus de 105 000 €, n'ont été passées en créances irrécouvrables que tardivement. Au total, parmi les principales créances douteuses au 31 décembre 2016, nombre d'entre elles devraient être passées en créances irrécouvrables, les procédures collectives les concernant s'étant achevées par des clôtures pour insuffisance d'actif, pour certaines depuis 2013 ou 2014¹⁷.

Si la chambre reconnaît que les créances douteuses font l'objet d'un bon suivi en termes de provisions, elle invite la SAEMS à actualiser sa situation des créances douteuses, à passer certaines créances plus rapidement en charges pour créances irrécouvrables, et à reprendre les provisions les concernant.

4.2.2.2 Les provisions pour risques

Les provisions pour risques ont été les suivantes sur la période sous contrôle :



Tableau n° 11 : Provisions pour risques

<i>En €</i>	Procédures en cours auprès du Conseil des Prudhommes	Risque Pôle Emploi en liaison avec les risques prudhommaux	Diverses subventions à recevoir (2008 et 2009)	Autres litiges
2011	546 643	58 000	41 857	
2012	471 399	58 000	4 431	
2013	107 010	57 295	4 431	150 000
2014		43 095		150 000
2015				150 000
2016				

Source : extraction grands livres 2011-2016

¹⁶ La chambre estime ce montant à 45 000 €.

¹⁷ Ont été identifiées 63 856,74 € de créances définitivement irrécouvrables, pour cause de clôture pour insuffisance d'actifs.

La provision de 150 000 € passée en 2013 concernait un litige avec une société de restauration, relatif à la résiliation de la convention d'occupation des locaux du restaurant du circuit, litige qui a pris fin suite au jugement du tribunal de commerce de Nevers du 25 février 2015 déboutant la société. Aussi la provision a-t-elle été reprise cette année-là. Une autre provision de même montant a été passée également en 2015 dans le cadre d'un litige relatif à un accident lors d'une course, qui a pris fin en 2016, permettant que la provision soit intégralement reprise en 2016.

Dans le cadre de la restructuration de la SAEMS mise en œuvre en 2010, neuf salariés ont fait l'objet d'un licenciement économique. Cinq d'entre eux ont porté l'affaire aux prud'hommes, l'un d'entre eux s'est désisté, les quatre autres ont vu leur licenciement requalifié en licenciement sans cause réelle et sérieuse et se sont vu attribuer des dommages et intérêts inférieurs aux prétentions des requérants. Le provisionnement effectué par la SAEMS correspondait aux montants demandés par les requérants. Ainsi, à l'occasion des reprises sur provisions pour les litiges hors pôle emploi, ont été constatés 188 792 € de recettes exceptionnelles en 2013 et 107 010 € en 2014.



4.3 La situation financière de la SAEMS

4.3.1 L'évolution des résultats de la SAEMS

Les charges et produits de la SAEMS, ainsi que ses soldes intermédiaires de gestion d'exploitation, ont évolué de la façon suivante durant la période sous contrôle :

Tableau n° 12 : Charges et produits de la SAEMS entre 2011 et 2016

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits d'exploitation	7 687 705	7 985 117	7 810 019	7 701 393	7 379 776	6 943 406
Ventes de marchandises	746 243	727 925	736 899	789 320	743 055	754 405
Production vendue	6 180 251	6 630 738	6 688 865	6 490 367	6 151 344	5 863 143
Subventions d'exploitation	250 000	250 000	254 000	255 857	253 000	261 266
Achats et charges externes	4 352 436	4 797 184	4 562 625	4 512 984	4 697 383	4 641 365
Achats de marchandises	294 919	301 626	272 691	265 911	227 363	222 471
Autres achats et charges externes	4 052 692	4 510 470	4 286 200	4 245 935	4 479 698	4 414 850
dont redevance au département	503 117	538 105	504 072	517 458	612 386	815 715

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Autres charges d'exploitation	2 676 521	2 632 395	2 855 236	2 758 543	2 688 534	2 662 030
Impôts et taxes	261 421	260 030	269 065	259 072	177 387	185 313
Salaires et traitements	1 271 470	1 297 792	1 550 990	1 437 779	1 513 308	1 479 319
Charges sociales	650 889	676 939	758 633	682 806	712 097	666 590
Amortissements et provisions	255 356	275 181	273 849	374 317	198 397	320 660
Résultats d'exploitation	658 748	555 538	392 158	429 866	- 6 141	- 359 989
Résultat financier	21 007	34 245	49 697	51 583	16 776	23 849
Quote-part SEP GP Camions	- 90 064	- 74 423	- 86 152			
Résultat exceptionnel	- 172 983	132 817	127 895	40 611	224 059	188 163
Impôts sur les bénéfices	528	2 000	2 934	4 333	1 933	1 067
Résultat de l'exercice	417 236	650 177	486 532	526 393	236 627	- 146 910
CAF	453 896	575 924	425 469	622 400	156 592	- 33 770

Source : comptes de résultat 2010 à 2016

Alors que le résultat d'exploitation amorce une légère baisse à compter de 2012, tout en restant à un niveau élevé, il connaît une chute importante à compter de 2015, se creusant en 2016 (- 360 000 €). Cette situation est due à une baisse de 10 % de la production vendue par rapport à 2014 qui s'explique pour l'essentiel par :

- la baisse des locations de piste, épreuves et locations standard à hauteur de 300 000 €, dont 190 000 € entre 2014 et 2015. Si la comptabilité de la SAEMS par épreuves et activités présente une évolution différente des produits issus de la location des pistes « Grand Prix » et « club », avec des produits diminuant de près de 100 000 € entre 2014 et 2015, mais revenant au niveau des produits 2014 en 2016, c'est que les locations de pistes telles qu'elles apparaissent dans le compte de résultat de la SAEMS comprennent également les locations au titre des épreuves, dont les produits connaissent une baisse importante de 2014 à 2016 ;
- la baisse importante des refacturations auprès des organisateurs d'épreuves, dont le principal est celui du championnat du monde Superbike-WSBK (société Dorna) avec plus de 54 000 € de refacturations en 2014, moins de 28 000 € en 2015, 17 500 € en 2016 ;
- la diminution des recettes de billetterie du WSBK passant de 1 062 000 € en 2014, à 886 500 € en 2015 et 806 000 € en 2016.



Face à cette baisse des produits d'exploitation depuis 2015, les charges d'exploitation semblent stables, mais cette stabilité n'est qu'apparente, car si les autres charges d'exploitation baissent sensiblement depuis 2014, les autres achats et charges externes augmentent significativement en 2015, et plus particulièrement les postes :

- « locations » (c/613), avec une forte augmentation de la redevance versée au département depuis 2015 : + 71 400 € en 2015, + 220 000 € en 2016 ;
- « publicité » (c/623) : avec une hausse de 55 000 € en 2015 par rapport à 2014, mais une baisse importante en 2016 de ce poste de - 124 500 € ;
- « autres fournitures » (c/6068) : avec une augmentation des achats de + 93 000 € chez les principaux fournisseurs de la SAEMS notamment le magasin du circuit Stand 21 (+ 22 000 €) et le fournisseur des systèmes vidéo et son du circuit (+ 26 300 €). Pour 2016, la SAEMS a diminué considérablement ces dépenses (- 160 000 € par rapport à 2015).

S'agissant des autres charges d'exploitation, elles connaissent une baisse depuis 2014, mais tous les postes de dépenses n'évoluent pas de la même façon entre 2014 et 2016 :

- les charges de personnel, après une baisse significative en 2014, sont revenues au niveau de 2013 en 2015, pour diminuer à nouveau en 2016 ; elles augmentent de 16 % sur la période.
- les dotations aux amortissements et provisions, après une hausse en 2014, ont connu une baisse en 2015 avec un niveau de dotations jamais aussi bas sur la période sous revue, pour revenir au niveau de 2014 en 2016. Ce sont les provisions pour clients douteux qui influent cette évolution, avec une très faible dotation en 2015.

Ainsi, face à l'augmentation de la redevance versée au département qui est passée de 515 716 € à 815 715 €, la SAEMS a su restreindre d'autres postes de dépenses. La SAEMS doit aux produits exceptionnels importants de 2015 et 2016 une amélioration significative des résultats de ces deux exercices.

4.3.2 L'évolution des résultats de la SAEMS selon son activité

La SAEMS présente chaque année le résultat financier de son activité sous la même forme que ses budgets prévisionnels initiaux et révisés, c'est-à-dire par épreuves et principales activités, grâce à sa comptabilité analytique.





Tableau n° 13 : Résultats de 2011 à 2016 par épreuves et par activités

En €	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TOTAL EPREUVES	875 584	893 408	807 151	515 594	267 874	- 38 990
dont Championnat du monde Superbike	449 657	373 015	283 241	79 533	- 87 062	- 234 362
dont GT Tour /super série FFSA	77 125	113 554	128 191	133 802	132 081	83 017
dont série FFSA V de V 4000 kms	85 460	85 050	70 145	74 463	76 142	66 912
dont endurance moto PROMOSPORT FFM	58 489	67 661	34 124	20 583	26 527	21 250
dont Bol d'Or	51 701	93 507	77 495	55 315	-	-
dont Superbike France	38 535	31 559	57 027	48 600	25 219	35 274
TOTAL ACTIVITES	2 546 171	2 725 823	2 751 156	2 818 921	2 582 921	2 874 262
dont pistes F1 et club	2 446 532	2 611 492	2 648 814	2 701 709	2 503 878	2 731 405
dont karting	34 747	12 294	6 346	1 939	32 752	- 33 301
dont loges	20 834	41 384	45 845	50 163	32 590	30 896
dont musée	- 5 064	- 11 784	- 28 569	- 31 857	- 111 330	5 616
dont station	27 301	31 344	38 534	41 154	43 216	46 703
dont restaurant	9 800	4 800	4 411	16 361	46 226	60 652
TOTAL GESTION	- 3 083 065	- 3 284 480	- 3 382 557	- 3 085 911	- 2 845 927	- 3 334 396
dont charges et produits de structures	- 2 425 261	- 2 580 993	- 2 799 643	- 2 488 419	- 2 151 389	- 2 440 100
dont redevance au département 58	- 503 117	- 538 105	- 504 072	- 517 458	- 612 386	- 815 715
dont prestataires	- 72 270	- 74 332	- 78 842	- 80 034	- 82 152	- 78 581
Résultat de l'exercice	417 236	650 177	486 532	526 393	236 627	- 146 910

Source : résultats financiers par activité 2011 à 2016.



À la première lecture de ce tableau, il ressort que la SAEMS doit ses résultats excédentaires jusqu'en 2015 aux résultats de ses principales activités et épreuves ; mais ce constat est à nuancer, dès lors que toutes les charges de structure ne sont pas réparties entre les épreuves d'une part, et les activités d'autre part, compte-tenu du caractère lacunaire de la comptabilité analytique de la SAEMS.

Pour autant, le contenu des charges et produits ne variant pas d'un exercice à l'autre, il est possible d'observer les tendances suivantes :

- les résultats globaux des épreuves, après une hausse de 2 % en 2012, ne cessent de diminuer d'exercice en exercice jusqu'en 2016 (- 104 % en quatre exercices), s'effondrant même au cours de ce dernier exercice ; cette situation est essentiellement due à la chute des résultats du championnat du monde Superbike WSBK de - 163 % entre 2012 et 2016, qui est de loin la principale épreuve organisée sur le circuit en terme de résultat comme de niveau de charges et produits. Entre 2012 et 2016, les produits toutes épreuves confondues ont perdu près de 40 %.
- le résultat global des activités est stable à un niveau élevé, à l'exception de 2015, conséquence de la baisse du résultat des locations de pistes sur cet exercice ;
- la principale activité hors épreuves du circuit reste la location des pistes Grand Prix et club, qui après une hausse importante de son résultat en 2012 (+ 7 %), progresse plus lentement sur les quatre exercices suivants (+ 5 % entre 2012 et 2016, malgré une baisse de 7 % de son résultat en 2015). En 2015, on constate une hausse des charges combinée à une baisse des recettes mais l'exercice 2016 renoue avec le niveau de charges en baisse et le niveau de produits en hausse de 2014 ;
- loin derrière se trouve la location de la piste de karting, dont le résultat ne cesse de diminuer (sauf en 2015, mais pour mieux chuter en 2016 en raison d'une baisse importante des recettes, face à une stabilité des charges) ;
- suivent les résultats de la station-service¹⁸, qui progressent de 49 % entre 2012 et 2016, les charges diminuant plus vite que les produits sur cette période (3^{ème} poste de charges et dépenses parmi les activités, derrière les locations de pistes) ;
- enfin le musée/visiocenter, pour lequel des travaux importants ont été effectués, connaît une hausse importante de ses résultats jusqu'en 2015. Cette activité comptabilise non seulement les opérations liées au musée de la monoplace française, mais également celles liées aux séminaires organisés dans le visiocenter et aux repas organisés dans ledit musée.

4.3.3 La situation patrimoniale de la SAEMS

Le tableau présente l'évolution du bilan de la SAEMS sur la période sous contrôle :

¹⁸ Cette station-service sert tant lors des épreuves que lors des locations de pistes ; les dépenses sont les approvisionnements de carburant, diminués des consommations par les services de la SAEMS ; les recettes consistent en la vente de carburants lors des épreuves ou les locations de pistes, sauf karting, l'approvisionnement et la consommation de carburant directement affecté à cette activité.



Tableau n° 14 : Évolution de l'actif et du passif de la SAEMS de 2011 à 2016

<i>En €</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	315 622	237 513	365 155	243 474	370 151	512 720
dont installations techniques	100 600	73 269	49 826	25 081	20 490	17 723
dont autres immobilisations corporelles	183 831	134 895	275 821	181 950	318 583	436 542
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 957 541	4 744 586	4 611 049	5 099 354	4 446 530	4 201 479
dont clients et comptes rattachés	594 601	572 804	932 096	1 019 391	737 576	854 398
dont VMP (SICAV)	972 622	1 463 987	720 325	521 386	521 386	
dont disponibilités	2 024 434	2 326 351	2 552 699	3 176 452	2 759 961	2 926 588
TOTAL ACTIF	4 273 163	4 982 099	4 976 204	5 342 828	4 816 681	4 714 199
TOTAL CAPITAUX PROPRES	1 614 754	2 264 931	2 451 461	2 677 855	2 714 481	2 567 571
dont capital social	1 587 825	1 587 825	1 587 825	1 587 825	1 587 825	1 587 825
dont autres réserves		25 117	342 785	504 989	805 063	1 029 858
dont report à nouveau	- 390 797					
dont résultat de l'exercice	417 236	650 177	486 530	526 394	236 626	- 146 910
TOTAL PROVISIONS	646 500	533 831	318 737	193 096	150 000	-
TOTAL DETTES	2 011 906	2 183 339	2 206 005	2 471 879	1 952 200	2 146 626
dont emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			105 025	70 603	198 934	265 576
dont c/458 SEP GP camions	90 063	107 837				
dont dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 243 748	1 428 659	1 223 168	1 300 286	1 085 961	1 296 629
dont personnel	98 689	96 160	126 572	175 806	184 797	143 882
dont organismes sociaux	185 176	179 675	248 663	289 689	240 924	167 806
dont TVA	173 038	163 469	247 023	248 879	165 311	166 922
TOTAL PASSIF	4 273 160	4 982 101	4 976 203	5 342 830	4 816 681	4 714 197

Source : bilans SAEMS 2011 à 2016



L'actif de la SAEMS est majoritairement composé d'actifs circulants, dont la trésorerie constitue 70 à 80 % selon les années.

L'actif immobilisé se renforce quelque peu en 2015 et 2016, grâce respectivement au renouvellement de karts (130 000 €), aux travaux d'intérieur sur la mezzanine (105 000 €), ainsi qu'au renouvellement d'équipements vidéo et des talkies walkies (146 000 €). Pour autant, il est à noter que le niveau de vétusté des immobilisations, amorties à 73 % au 31 décembre 2016, reste élevé.

Les comptes de clients ont fortement augmenté en 2013, en raison du changement de la comptabilisation de la participation du département de la Nièvre au titre de la convention de partenariat à compter de cet exercice ; en effet, la participation annuelle de 250 000 € HT (300 000 € TTC) du département est depuis 2013 constatée comptablement en fin d'exercice et perçue l'exercice suivant, alors qu'elle était constatée et perçue en novembre de l'exercice en cours jusqu'en 2012. Alors que la convention de partenariat de 2005 ne prévoyait aucune échéance à ce versement par le département, la nouvelle convention de partenariat du 26 avril 2017 dispose en son article 1^{er} que la subvention du département sera versée dans les 60 jours suivant la facturation établie par la SAEMS au 31 octobre de l'année concernée. Dès lors, la subvention ne devrait plus apparaître dans les comptes clients à compter du bilan 2017.

L'importance de la dette fournisseurs est due principalement à la redevance versée au département, qui est payée en début d'année N+1.

Depuis 2013, les capitaux propres constituent l'essentiel du passif de la SAEMS, les résultats des années antérieures à 2016 ayant permis de constituer des réserves à un niveau quasiment équivalent au capital social de la société.

Du fait du modèle économique selon lequel les clients versent des arrhes et le solde généralement plusieurs mois avant la location de piste, le fonds de roulement est élevé, conjugué à une absence de besoin en fonds de roulement, même si 2016 semble marquer le pas pour l'un comme pour l'autre.

Tableau n° 15 : Trésorerie nette de 2011 à 2016

<i>En €</i>	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Fonds de roulement	2 039 215	2 672 836	2 513 818	2 701 480	2 696 664	2 323 827
BFR	-957 838	-1 117 504	-759 205	-996 360	-584 683	-602 759
Trésorerie nette	2 997 056	3 790 338	3 273 024	3 697 838	3 281 347	2 926 588

Source : calculs réalisés à partir des bilans détaillés de la SAEMS 2011 à 2016

La trésorerie, abondante, a comporté jusqu'en 2015 des valeurs mobilières de placements (VMP), qui représentaient jusqu'à 39 % de la trésorerie en 2012.

La diminution des VMP en 2013 coïncide avec l'augmentation du besoin en fonds de roulement due à la hausse des comptes de clients ; ainsi, la modification de la date du versement de la participation du département au titre de son partenariat avec la SAEMS a eu une incidence sur les besoins de trésorerie de cette dernière. Néanmoins, la trésorerie de la société demeure importante, en fin de mois comme en fin d'exercice, et ne présente pas de grande variation d'un mois à l'autre.

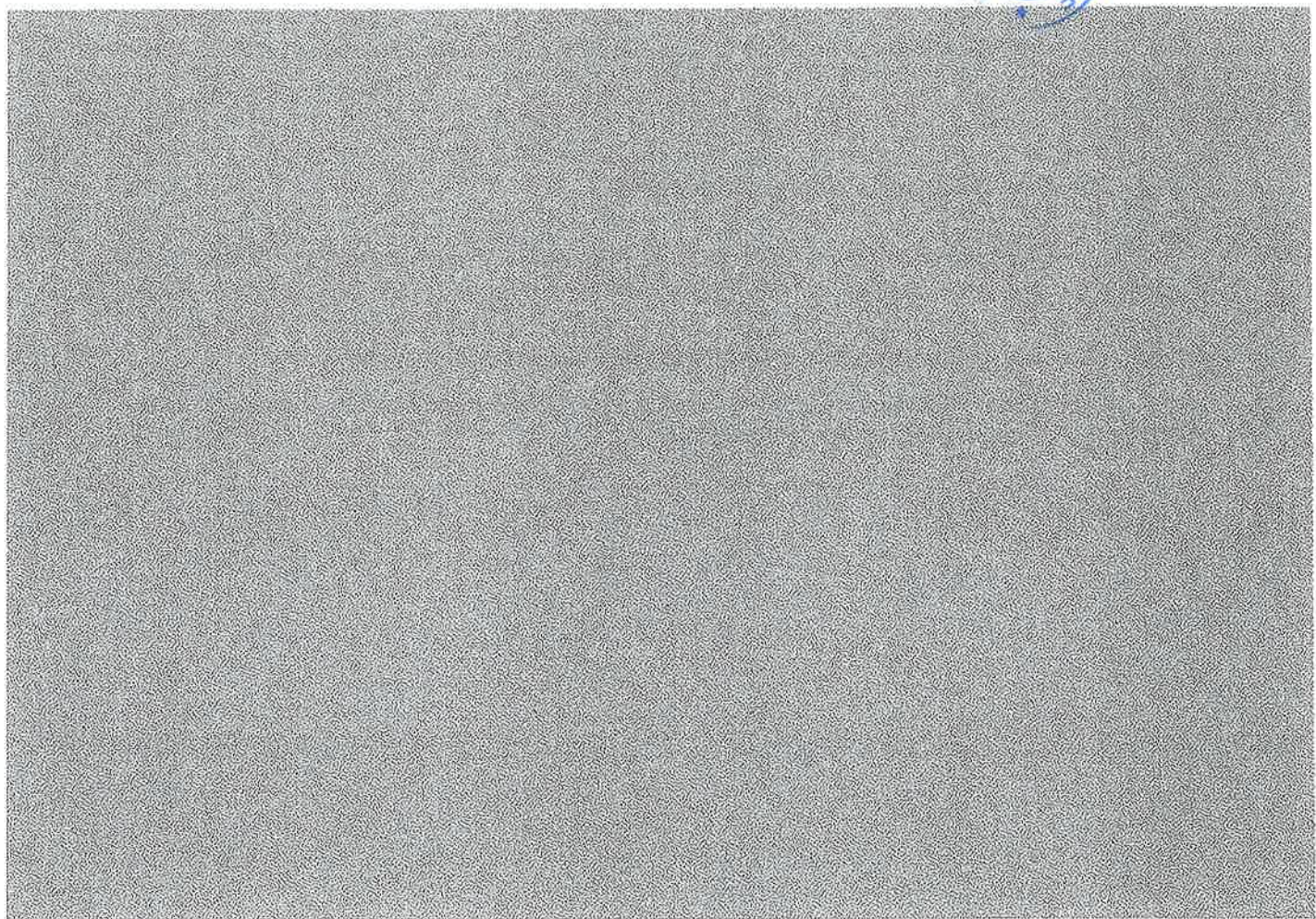
4.3.4 En conclusion sur la situation financière

La chambre constate la solide et confortable situation financière de la SAEMS, tant dans ses résultats que dans son bilan, en début de période. Toutefois, en fin de période, si la société dispose toujours de réserves et de trésorerie, la baisse de son chiffre d'affaires et de ses résultats, depuis 2015, atteste d'une certaine fragilité qui appelle une réaction rapide.

Ces constats devraient, a minima, inciter la société à maîtriser ses dépenses tout en recherchant de nouvelles sources de financement.

* *
*





Chambre régionale des comptes Bourgogne-Franche-Comté

28-30 rue Pasteur – CS 71199 – 21011 DIJON Cedex

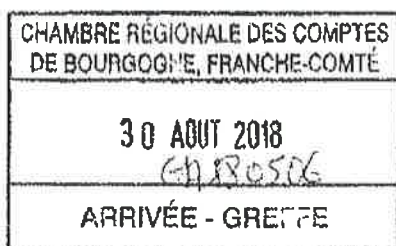
Site Internet : <http://www.ccomptes.fr/fr/crc-bourgogne-franche-comte>

Magny-Cours, le 28 Août 2018

Lettre Recommandée avec AR



Le Président du Directoire



Monsieur Pierre VAN HERZELE
Président
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
28-30, rue Pasteur
CS 71199
21011 DIJON Cedex

Objet : Votre rapport d'observations définitives
Vos réf. : 18.ROD1.SS.31

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu et pris note des observations formulées par vos services lors du contrôle des comptes et de la gestion de la société d'économie mixte et sportive du Circuit de Nevers Magny-Cours pour six exercices, de 2011 à 2016.

Conformément à la possibilité qui m'est offerte, je vous apporte quelques éléments sur les recommandations de votre rapport définitif.

Recommandation 1 : « La Chambre recommande de veiller à ce que les documents soient communiqués dans des délais raisonnables avant les réunions du conseil de surveillance ».

Lors du dernier COS du 29 Mai 2018, nous avons fait parvenir l'ensemble des documents comptables ainsi que le rapport d'activité de la société dès le 22 Mai aux différents membres. Et il en sera ainsi pour tous les conseils et assemblées suivants.

Recommandation 2 : « La Chambre recommande à la SAEMS d'adapter sa comptabilité analytique aux besoins de connaissance des coûts de ses activités, notamment en répartissant mieux les charges de structure ».

Nous étudions une clé de répartition des charges de structure afin de disposer d'une meilleure connaissance des coûts par activité. Nous réalisons actuellement des simulations avec l'exercice 2017.

Recommandation 3 : « La Chambre recommande à la SAEMS d'inscrire dans son actif tous les travaux prolongeant d'une manière notable la durée probable d'utilisation d'un élément d'actif ou entraînant une augmentation de la valeur d'un élément d'actif immobilisé ».

Déjà sur l'exercice clos en 2017, nous avons appliqué cette méthodologie, en particulier les travaux exercés par nos soins dans le cadre de la piste Off Road.

J'espère, Monsieur le Président, avoir répondu à vos questions et vous avoir démontré notre réactivité et sensibilité à vos recommandations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

et de nos sentiments respectueux.

Serge SAULNIER.



Nevers, le 29 août 2018

Monsieur Pierre VAN HERZELE
Président de la Chambre Régionale des Comptes
de Bourgogne Franche Comté
28-30 rue Pasteur
21 011 Dijon cedex

Objet : contrôle de la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours

LR/AR = 2C 097 888 7346 2



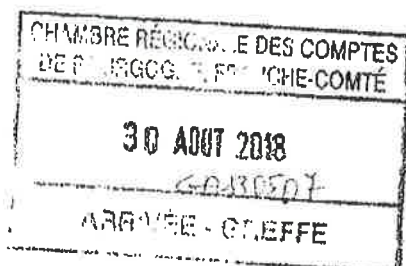
Monsieur le Président,

Par courrier en date du 30 juillet dernier, vous m'avez adressé, pour avis, le rapport définitif sur la gestion de la SAEMS du circuit de Nevers Magny-Cours, établi dans le cadre du contrôle de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté pour la période de 2011 à 2016, ce dont je vous remercie.

Les observations que vous formulez permettent de prendre la mesure de la gestion de la SAEMS. Force est de constater que, même si bien évidemment des marges de progrès existent, et vous les avez listées dans les recommandations, la gestion de la SAEMS est bonne. Cette situation est la résultante du travail conduit depuis 2010 par le nouveau directoire et ses équipes, sous la supervision du comité de surveillance. Même si les années 2016 et 2017 ont en effet été plus difficiles, des mesures ont été mises en œuvre pour faire face à la situation. La montée en charge des activités événementielles permise par la modernisation des infrastructures, le partenariat avec BMW et les efforts de gestion permettront de dépasser ces difficultés.

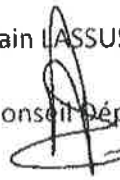
Vous pointez, à juste titre, les liens très forts qui unissent la SAEMS au Département, entre autres au travers des investissements que l'institution porte afin de maintenir l'attractivité du circuit, condition essentielle pour l'activité de la SAEMS mais aussi pour le développement et l'attractivité de la Nièvre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Alain LASSUS

Président du Conseil Départemental





11 février 2019
RAPPORT N° 3

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

DELIBERATION

**OBJET : SOUTIEN AUX ORGANISMES TOURISTIQUES - AVANCES
SUR LES SUBVENTIONS 2019**

**(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-
Développement économique - Politique tourisme)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le
quorum étant atteint,

VU le rapport n° 3 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

VU l'avis de la Commission Moyens généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une avance sur subvention respectivement à l'Agence de Développement Touristique de la Nièvre à hauteur de 233 500 € et au Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du canal du Nivernais à hauteur de 48 000 €, afin de garantir la pérennité de leurs actions sur le début d'année 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire au versement desdites subventions.

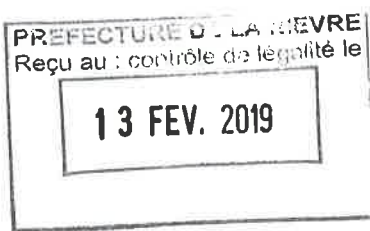
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **11 FEV. 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Jocelyne GUERIN

DELIBERATION

**OBJET : SOUTIEN AUX ELEVEURS VICTIMES DE LA SECHERESSE
2018 ET APPROBATION D'UN PROTOCOLE SECHERESSE AVEC LA
REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 9-
Développement économique - Politique agriculture)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le
quorum étant atteint,

VU le rapport n° 4 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU l'article 94 de la Loi NOTRe,

VU l'avis de la Commission Moyens généraux,

VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les principes du dispositif d'intervention Région-Département pour le soutien des exploitations d'élevage victimes de la sécheresse 2018 tel que définis dans le protocole ci-joint,
- **D'APPROUVER** le principe d'une inscription au Budget Primitif 2019 d'une Autorisation de Programme de 435 000 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer le présent protocole, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en place du dispositif d'intervention Région-Département pour le soutien des exploitations d'élevage victimes de la sécheresse 2018.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **11 FEV 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

ANNEXE 5

Protocole Sécheresse



Annexe : bénéficiaires éligibles au dispositif d'aide d'urgence sécheresse.

Département	Bénéficiaires éligibles
Côte-d'Or	Tous les éleveurs de bovins, ovins ou caprins bénéficiaires en 2018 des aides couplées du 1 ^{er} pilier de la PAC
Doubs	■ PRF* n°4301 « Plaines et basses vallées » et n°4302 « Plateaux moyens » : ➤ tous les éleveurs de bovins, ovins ou caprins bénéficiaires en 2018 des aides couplées du 1^{er} pilier de la PAC. ■ PRF* n°4313 « Plateaux supérieurs et montage » : ➤ uniquement les Jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides du 1^{er} pilier de la PAC.
Jura	■ PRF* n°4305 « Plaines, Bresse et vignoble » et n°4306 « Plateaux inférieurs, combe d'Ain, petite montagne » : ➤ tous les éleveurs de bovins, ovins ou caprins bénéficiaires en 2018 des aides couplées du 1^{er} pilier de la PAC. ■ PRF* n°4307 « Plateaux supérieurs et montage » : ➤ uniquement les Jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides du 1^{er} pilier de la PAC.
Nièvre	Tous les éleveurs de bovins, ovins ou caprins bénéficiaires en 2018 des aides couplées du 1 ^{er} pilier de la PAC
Haute-Saône	Tous les éleveurs de bovins, ovins ou caprins bénéficiaires en 2018 des aides couplées du 1 ^{er} pilier de la PAC
Saône-et-Loire	Tous les éleveurs de bovins, ovins ou caprins bénéficiaires en 2018 des aides couplées du 1 ^{er} pilier de la PAC
Yonne	Tous les éleveurs de bovins, ovins ou caprins bénéficiaires en 2018 des aides couplées du 1 ^{er} pilier de la PAC
Territoire-de-Belfort	Tous les éleveurs de bovins, ovins ou caprins bénéficiaires en 2018 des aides couplées du 1 ^{er} pilier de la PAC

*PRF : petite région fourragère.



Madame, Monsieur,

L'année 2018 restera marquée par l'épisode exceptionnel de sécheresse ayant frappé notre territoire, ajoutant aux nombreuses difficultés économiques que vous connaissez d'ores et déjà depuis quelques années.

Face à cette situation, nous tenons d'abord à vous assurer de toute notre sollicitude et de notre soutien plein et entier.

L'ampleur de la catastrophe qui vous frappe a conduit la Région et les huit Départements de Bourgogne-Franche-Comté dans la co-construction d'une démarche innovante pour vous exprimer notre solidarité d'une seule et même voix.

Ce programme spécifique est doté de plus de 10 M€.

Il prévoit dans un premier temps, de vous allouer une aide exceptionnelle et dans un second temps, si vous le souhaitez, de vous accompagner dans votre éventuel projet d'accroissement des capacités de stockage.

La première intervention à caractère exceptionnel prend la forme d'une aide forfaitaire par UGB aux éleveurs. Pour chaque département, le calcul de son montant est fonction d'un taux de perte estimé par les services de la DRAAF.

Vous pouvez dès à présent solliciter son versement sur la base des indications pratiques figurant en pièce jointe et par retour du formulaire ci-joint.

Nous vous invitons donc à nous retourner votre demande dans les plus brefs délais et au plus tard le 31 mars 2019.

Dans un second temps, ce programme permettra également de vous soutenir si vous le souhaitez pour engager les investissements nécessaires à l'anticipation sur de nouveaux aléas climatiques.

A cet effet, les dotations disponibles pour financer les appels à candidatures du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles seront augmentées en 2019 et 2020.



PROTOCOLE REGION - DEPARTEMENT DE ... ORGANISANT LE SUIVI DES MESURES ENGAGEES PAR LES DEUX COLLECTIVITES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF REGIONAL SECHERESSE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PCAE).

Entre d'une part,

La Région BFC, sise 4 Square Castan à Besançon, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, ci-après désignée par le terme « la Région »,

Et d'autre part,

Le Département de ... ci-après désigné par le terme de « le Département de ... »,



Etant rappelé que :

La sécheresse constatée depuis début juillet 2018 dans certains secteurs notamment francs-comtois puis étendue à la quasi-totalité de la Région a mis en graves difficultés plusieurs productions agricoles au premier rang desquelles l'élevage de ruminants.

Ce phénomène climatique aggravé par des températures anormalement élevées s'est traduit par un ralentissement puis un arrêt de la pousse de l'herbe interdisant toute coupe d'automne pour renforcer les réserves d'hiver.

Malgré différentes mesures envisagées ou décidées au niveau national et communautaire, la Région et les huit Départements de Bourgogne-Franche-Comté ont décidé de définir une stratégie collective d'appui aux éleveurs, seuls agriculteurs alors identifiés comme devant bénéficier d'aides d'urgence.

La réflexion engagée devait permettre de concevoir et coconstruire un dispositif d'intervention exprimant la solidarité des collectivités auprès des éleveurs.

Dans une logique de recherche d'équité territoriale, le programme ainsi conçu pour ce qui concerne les aides dites d'urgence devait tenir compte d'intensités de sécheresse variables selon les secteurs géographiques et s'inscrire dans le respect à la fois du cadre communautaire (pour éviter des remboursements d'aides dépassant le plafond du régime « de minimis ») et des dispositions de la loi NOTRe.

La concertation qui a associé l'Etat, la profession (Chambre régionale et syndicats) et les 8 Départements a débuté le 4 octobre, s'est poursuivie par plusieurs réunions techniques pour aboutir le 8 novembre dernier à la validation d'un partenariat régional destiné à apporter un appui immédiat aux éleveurs mais aussi à engager pour 2019 et 2020, des aides à l'investissement.

Ce partenariat permet de mobiliser un total de 10 M€ dont 5 M€ pour les aides dites « d'urgence ».

Le règlement d'intervention annexé au présent protocole précise les conditions d'intervention de la Région dont notamment les montants d'aide à l'UGB pour chaque département.

Une fois le dispositif en place, les éleveurs éligibles seront destinataires d'un courrier les informant de la mobilisation de la Région et des Départements dans le programme global élaboré en réponse à la sécheresse et en les invitant à solliciter l'aide d'urgence en déposant un dossier téléchargeable.

Les demandes de subvention auront vocation à être instruites puis gérées par l'ASP, prestataire de la Région.

Il a été convenu ce qui suit :



Art. 1 : Objet

La Région et le Département de ... ont convenu d'intervenir de manière complémentaire au bénéfice des éleveurs victimes de la sécheresse dans le cadre partenarial exposé dans le présent protocole.

Ce partenariat dont le montant total prévisionnel est au minimum de 10 M€ s'articule autour de deux composantes :

- Une aide d'urgence visant à manifester auprès de la profession, la solidarité des collectivités face à une crise climatique exceptionnelle. La dotation correspondante dont le montant total s'élève au minimum à 5 M€ sera mobilisée par la Région.
- Dans le cadre des deux PDR, l'abondement des mesures visant à augmenter les capacités de stockage de fourrage et/ou de paille de manière à mieux anticiper des crises futures du même type. Cette intervention supplémentaire chiffrée à 5 M€ sur 2019 et 2020 résulte d'une contribution supplémentaire des huit Départements de Bourgogne-Franche-Comté (2,5 M€), du Feader et de la Région aux Plans de compétitivité et d'adaptation des exploitations (PCAE) relevant de chacun des deux PDR de Bourgogne et de Franche-Comté.

Le présent protocole vise à rappeler les considérants du partenariat constitué, à en préciser les modalités et les principes de suivi des interventions des différentes parties impliquées.

Art. 1.1 : L'aide d'urgence

Dans le département de ..., la Région et le Département sont convenus de retenir un montant d'aide à l'UGB tel que défini dans le règlement d'intervention adopté par le Conseil régional dans sa délibération du 15 novembre 2018 et annexé au présent protocole.

Cette aide qui témoigne de la solidarité des deux collectivités en direction de la profession agricole sera mobilisée par la seule Région et selon ses propres modalités.

(pour 39 et 70) Lors de la concertation avec la profession et le Département de ..., il a été convenu de mobiliser une dotation complémentaire de ... € en sus de la dotation interdépartementale de 5 M€..

(pour 25 et 39) En concertation avec la profession et les départements de ... concernés, deux « petites régions fourragères » ont été exclues de l'aide régionale du fait du degré de résilience

économique des exploitations laitières qui y sont situées : les « plateaux supérieurs et montagne » du Doubs et du Jura. Toutefois, dans ces zones, les jeunes agriculteurs resteront éligibles.

La Région informera régulièrement le Département de l'état d'avancement des aides attribuées dans ce cadre.

Art. 1.2 : Les aides à l'investissement visant l'augmentation des capacités de stockage

La Région et le Département de ... conviennent de considérer que l'augmentation des capacités individuelles voire collectives de stockage du fourrage et/ou de la paille est une priorité de leur politique agricole.



Tout ou partie des aides correspondantes sont mobilisées dans le cadre du PDR au travers des mesures relevant du PCAE.

A cet effet, la Région s'engage à intégrer dans les réflexions stratégiques de l'autorité de gestion pour la définition des appels à candidatures PCAE 2019 et 2020, des critères d'éligibilité et de sélection correspondant à cette priorité.

Elle s'engage également à conduire l'autorité de gestion des PDR de ... à intégrer dans les remaquetage(s) qui seront proposés à la Commission Européenne, la mobilisation de 3,5 M€ de Feader supplémentaire qui seront prélevés sur d'autres mesures et réaffectés à la bonne exécution des mesures des PCAE.

Cette dotation de 3,5 M€ en Feader sera issue de crédits prévus sur d'autres mesures des PDR dont 2 M€ prélevés sur des mesures du PDR de Franche-Comté dédiées au développement local. Les projets déposés dans le cadre des AAC correspondants à ces mesures du PDR de Franche-Comté feront l'objet d'une instruction et d'une prise en charge par la Région sur ses crédits propres et hors PDR.

La dotation en Feader sera mobilisée en 2019 et 2020 au travers des AAC correspondants au prorata des deux PDR de Bourgogne et Franche-Comté et en fonction des besoins qui seront identifiés lors de la phase de préparation des AAC.

(pour BOU) La contribution du département de ... en faveur des mesures du PCAE pour servir de contrepartie au Feader sera augmentée au prorata de sa contribution annuelle moyenne constatée de 2014 à 2018.

(pour FC) La contribution du département de ... initialement prévue dans la maquette du PDR de Franche-Comté en faveur des mesures du PCAE pour servir de contrepartie au Feader sera augmentée au prorata de sa contribution prévue initialement dans la maquette.

La contribution du département de ... additionnée aux contributions de même nature des autres départements aura vocation à constituer une dotation nouvelle de contreparties égale à 2,5 M€ permettant à la Région de réduire son engagement du même montant.

Le montant total prévisionnel de 2,5 M€ en contreparties départementales aux 3,5 M€ de Feader ainsi mobilisé sera complété par la Région qui mobilisera ses propres crédits en supplément de ses propres engagements initiaux.

Il ne pourra toutefois être fait appel aux crédits supplémentaires de la Région qu'une fois constaté l'augmentation effective et dans les proportions attendues de la contribution départementale dans les plans de financement des AAC.

A défaut, la Région ne mobilisera pas ses propres crédits.

Il n'est par ailleurs envisagé aucune contribution de la Région en top-up.



Art. 2 : Pilotage

Aucune instance de pilotage spécifique à ce protocole ne sera mise en place.

Il est toutefois convenu que des réunions ad-hoc pourront être organisées par la Région en cas de besoin pour le suivi des aides d'urgence.

Les interventions relevant des PCAE seront pilotées par les instances de gouvernance et de suivi dédiées prévues dans les PDR.

Art. 3 : Communication

La Région et le Département conviennent d'une communication commune sur le présent cadre partenarial ainsi que sur les aides d'urgence. La production d'un courrier cosigné à destination des bénéficiaires potentiels constituera le principal mode de communication publique. Il pourra être complété d'autres actions communes et concertées.

La Région et le Département pourront toutefois convenir au cas par cas et après accord du partenaire d'une communication propre. Dans cette hypothèse, la communication mise en place veillera toutefois à valoriser le partenariat Région-Département.

La communication propre aux actions relevant des PCAE devra appliquer les dispositions relatives aux PDR et faire l'objet d'une consultation préalable systématique de l'autorité de gestion.

Art. 4 : Durée

Le présent protocole entrera en vigueur à la date de sa signature.

Il intègre toutefois les engagements formulés par l'ensemble des parties lors de la concertation organisée par la Région en préparation de la délibération du Conseil régional en date du 15 novembre 2018 relative à la mobilisation d'une aide exceptionnelle « sécheresse ».

Il prendra fin lors de la conclusion du dernier AAC PCAE de chacun des deux PDR.

Art. 5 : Résolution des conflits

Le présent protocole a pour seule finalité, l'organisation et la transparence du partenariat conclu entre la Région et les huit départements au bénéfice des exploitants agricoles concernés par les mesures d'urgence « sécheresse » ou les mesures dédiées des PDR.

Il n'inclut donc aucun engagement juridique supplémentaire à ceux pouvant exister par ailleurs (PDR ...).

Dans ces conditions, il ne peut faire l'objet d'un contentieux.

Pour la résolution de toute difficulté qui pourrait survenir à l'occasion de son suivi, la Région s'engage à organiser sous toute forme appropriée (réunion ad-hoc ...), la médiation nécessaire.



NEVERS, le

**Aux éleveurs du département
de la Nièvre**



Objet : Soutien du Département au monde agricole face à la sécheresse

Madame, Monsieur,

L'année 2018 restera marquée par l'épisode exceptionnel de sécheresse ayant frappé notre territoire, ajoutant aux difficultés que connaît d'ores et déjà l'agriculture nivernaise.

Face à cette situation, je tiens d'abord à vous assurer de toute ma sollicitude et du soutien plein et entier de l'institution départementale que je représente. Ce soutien, je l'ai souhaité à la fois financier et humain, ce dans le strict respect des compétences dévolues par la loi à l'institution que je préside.

Il se traduira d'abord par une action initiée et portée collectivement par le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et les huit conseils départementaux de la région, sous la forme d'une aide forfaitaire par UGB aux éleveurs. Le calcul de la dotation est fonction d'un taux de perte estimé par les services de la DRAAF, et sera pour la Nièvre d'un montant de l'ordre de 800 000 €. En accord avec vos organisations professionnelles, la distribution de cette aide ne fera l'objet d'aucun zonage.

Il se traduira également par l'ouverture des sites d'action médico-sociale du Département à ceux d'entre vous qui en feraient la demande. Des assistantes sociales, qui travaillent en étroite collaboration avec celles de la MSA, y seront à votre écoute. De plus, les demandes de RSA émanant des agriculteurs seront, dans cette situation exceptionnelle, traitées en priorité et dans des délais courts, telles sont les instructions que j'ai données à mes services en charge de ces questions.

Ce soutien ne doit cependant pas s'arrêter là. Il est probable que les aléas climatiques observés cet été tendent à devenir plus fréquents au cours des prochaines années. C'est pourquoi, comme, nous souhaitons le faire sur le recours aux circuits courts dans la restauration collective, des collèges notamment, nous devons collectivement travailler dès aujourd'hui à la mise en œuvre de solutions permettant de nous adapter aux conséquences du changement climatique. Un travail partenarial sera par conséquent engagé dès l'année 2019 afin de bâtir une stratégie à même d'accroître la résilience de l'agriculture nivernaise aux aléas climatiques. Des instruments financiers, à l'instar du PCAE qui sera abondé par le Département à concurrence de la moitié de



l'enveloppe que la Région consacre aux aides sécheresses, devront à l'avenir mieux intégrer ces problématiques afin de vous y accompagner.

Je suis pleinement conscient que ces mesures, aussi importantes qu'elles soient pour le Conseil départemental mais aussi pour la Région, ne seront pas à même de régler l'ensemble des conséquences générées par cet épisode de sécheresse. En effet, même si individuellement, ces aides peuvent vous apparaître insuffisamment élevées, elles représentent pour les Collectivités, dans un contexte budgétaire contraint, un effort financier conséquent de l'ordre de 10 millions d'euros à l'échelle de la région Bourgogne Franche-Comté. Aussi, elles constituent nous semble-t-il, une première réponse, concertée entre collectivités territoriales et construites avec vos organisations professionnelles, en se combinant aux solutions proposées par l'État, notamment le dégrèvement sur la taxe sur le foncier non bâti.

En vous assurant du soutien actif du Conseil départemental, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil départemental

Alain LASSUS

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le

13 FEV. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : REGLEMENTATION DES BOISEMENT

**(Axe 1 Construire l'avenir économique de la Nièvre, créateur d'emploi - Fonction 7-
Aménagement et environnement - Politique bois et forêts)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le
quorum étant atteint,
VU le rapport n° 5 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du bilan du plan forêts-bois 2013-2021 ainsi présenté,
- **D'APPROUVER** les termes du document de cadrage départemental relatif à l'application de la réglementation des boisements ci-joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **11 FEV 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

Politique départementale de réglementation des boisements

Document de cadrage

SOMMAIRE

1. Définitions préalables
2. Préambule
3. Dispositions de mise en œuvre de la réglementation des boisements
 - a. Orientations légales
 - b. Orientations départementales
 - i. Objectifs
 - ii. Zonage départemental
 - iii. Définition des périmètres
 - iv. Durée de validité
 - v. Seuil de surface en dessous duquel les interdictions ou réglementations s'appliquent pour les reboisements après coupe rase
 - vi. Distance minimale de recul avec les fonds voisins
 - vii. Prescription et interdiction d'essences forestières
 - c. Autres
 - i. Mesures conservatoires
 - ii. Éléments exclus de la réglementation des boisements
4. Obligations déclaratives
 - a. Obligations déclaratives relatives aux semis, boisements et reboisements
 - b. Obligations déclaratives relatives aux cultures de sapins de Noël
 - c. Instructions des déclarations
5. Mesures et sanctions
6. Annexes
 - a. Imprimé de déclaration annuelle de production de sapins de Noël
 - b. Imprimé de déclaration préalable de semis, plantations, replantations d'essences forestières (sauf culture de sapins de Noël)
 - c. Décret n° 2003-285 du 24 mars 2003 relatif à la production de sapins de Noël



1. Définitions préalables

Massif forestier : Ensemble continu d'espaces boisés de surface importante considéré indépendamment de la propriété et pouvant regrouper plusieurs propriétaires ou constituer une partie d'une propriété plus vaste.

Entité paysagère : Zone à l'intérieur de laquelle la composition et la structure du paysage sont d'aspect homogène.

Seuil de surface (par grande zone forestière homogène) : Seuil défini par le Conseil Départemental et fixé dans le document de cadrage, en dessous duquel s'applique la réglementation des boisements sur des parcelles boisées

Coupe rase : Coupe unique portant sur la totalité du peuplement forestier et précédant généralement sa régénération artificielle

CCAF / CIAF : Commission Communale / Intercommunale d'Aménagement Foncier. Instaurée afin d'élaborer ou de réviser la réglementation des boisements, par auto-saisine du Département ou à la demande de la commune ou de l'intercommunalité.



2. Préambule

La réglementation des boisements, régie par les articles L 126-1 à L 126-4 et R 126-1 à R 126-11 du livre Ier du titre II du Chapitre VI du Code rural et de la pêche maritime, est l'un des quatre outils de l'aménagement foncier rural et a été défini par la loi relative au développement des territoires ruraux (DTR).

Elle a pour objectif, selon l'article L 126 – 1 du Code rural et de la pêche maritime de « *favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables* ». Elle concourt également à éviter le morcellement des plantations forestières.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, le Conseil Départemental a la responsabilité de la mise en œuvre et de l'instruction de la réglementation des boisements à l'échelle communale ou intercommunale. Au préalable, il doit fixer par délibération ses orientations ainsi que les obligations déclaratives pour tous semis, plantations ou replantations. Ce document de cadrage, qui est rédigé ci-dessous, doit être accompagné d'un rapport recensant les massifs forestiers protégés, les zones agricoles, paysagères et environnementales protégées ou inventoriées (cf annexes 1,2 et 3).

La mise en œuvre de la réglementation des boisements relatives aux semis, plantations et replantations ne modifie en rien les obligations d'entretien des fonds et pour lesquelles la responsabilité du propriétaire peut être engagée, notamment en cas de risques encourus pour la sécurité, la salubrité et la santé publiques.

3. Dispositions de mise en œuvre de la réglementation des boisements



a. Orientations légales

L'article R126-1 du Code rural et de la pêche maritime précise que le Conseil Départemental devra définir, pour toute réglementation des boisements et pour tout ou partie du territoire du département :

« 1° Les orientations qu'il entend poursuivre en matière de réglementation des boisements conformément aux objectifs prévus au premier alinéa de l'article L. 126-1. Ces orientations précisent notamment les conditions dans lesquelles la réglementation envisagée concourt au maintien à la disposition de l'agriculture de terre qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations, à la préservation du caractère remarquable des paysages, à la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier, à la gestion équilibrée de la ressource en eau telle que définie à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement et à la prévention des risques naturels ;

2° S'il prévoit de réglementer le reboisement après coupe rase, le seuil de surface mentionné au deuxième alinéa du même article, pour chaque grande zone forestière homogène ;

3° Les zones dans lesquelles des plantations et des semis d'essences forestières peuvent être interdits ou réglementés ainsi que la reconstitution après coupe rase, s'il y a lieu ;

4° Les obligations déclaratives auxquelles sont soumis les propriétaires dans les périmètres réglementés, préalablement à tous semis, à toutes plantations ou, le cas échéant, toutes replantations dans les périmètres réglementés. »

b. Orientations départementales

i. Objectifs

En application de l'article R126-1 du Code rural et de la pêche maritime, toute réglementation des boisements applicable sur le territoire départemental devra concourir :

- au maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations,
- à la préservation du caractère remarquable des paysages, des espaces habités en milieu rural et des espaces de nature ou de loisirs,
- à la protection des milieux naturels présentant un intérêt particulier,

- à la gestion équilibrée de la ressource en eau telle que définie à l'article L211-1 du Code de l'environnement,
- la préservation/reconstitution des corridors écologiques,
- à la prévention des risques naturels.

La réglementation des boisements doit contribuer également à la mise en valeur des espaces ruraux en cohérence avec les politiques agricoles, forestières et environnementales durables. Elle ne doit pas être confondue avec la réglementation forestière départementale, régie par les diverses réglementations mises en œuvre par les services de l'État. Néanmoins, ces réglementations se complètent et doivent être compatibles.

ii. Zonage départemental

Pour la mise en œuvre de la réglementation des boisements, la zone dans laquelle les semis, plantations et replantations peuvent être interdits ou réglementés ainsi que la reconstitution après coupe rase correspond au territoire cadastral du département de la Nièvre.

Ainsi, la réglementation des boisements est un mode d'aménagement foncier applicable sur l'ensemble du territoire départemental. En conséquence, toute commune ou communauté de communes du département a la possibilité de demander au Président du Conseil Départemental l'élaboration ou la révision d'une réglementation des boisements sur son territoire qui conformément à l'article L 126-2 du Code rural et de la pêche maritime, pourra délimiter des périmètres libres, réglementés ou interdits.

Dans le cas où le nombre de demandes dépasse les capacités d'instruction des services départementaux, le Président du Conseil Départemental procède à une hiérarchisation des demandes des collectivités, en fonction :

- du caractère intercommunal ou non de la demande, la priorité est accordée aux démarches engagées collectivement favorisant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers
- des dates de caducité du périmètre interdit des réglementations existantes
- des enjeux forestiers, agricoles, paysagers, environnementaux et d'urbanisme présents sur le territoire de la collectivité et en cohérence avec la politique départementale
- du risque incendie
- de ses possibilités techniques et financières.





iii. Définition des périmètres

La réglementation des boisements distingue trois types de périmètres reportés dans les PLU ou PLUi (plans locaux ou intercommunaux d'urbanisme) :

- **un périmètre interdit au boisement ou à la replantation après coupe-rase** : aucun boisement n'est autorisé.

- **un périmètre réglementé pour le boisement ou la replantation après coupe-rase** : les propriétaires de parcelles boisées situées dans ce périmètre doivent effectuer une déclaration préalable pour tout projet de semis et plantations d'essences forestières et respecter les prescriptions techniques déterminées par le Conseil Départemental et par la CC(I)AF.

- **un périmètre libre pour le boisement ou la replantation après coupe rase** : comprenant toutes les parcelles ne se situant pas dans un périmètre interdit ou dans un périmètre réglementé. Les propriétaires ne sont soumis à aucune obligation déclarative au titre de la présente réglementation. Cependant, ils doivent respecter les dispositions du Code forestier (telle que la réglementation forestière départementale) et les dispositions du droit commun.

iv. Durée de validité

Les périmètres réglementés sont valables jusqu'à la révision de la réglementation des boisements. Les interdictions de tous semis, plantations et replantations d'essences forestières dans des parcelles situées dans des périmètres interdits sont prononcées pour une durée de 15 ans à compter de la publication de la délibération départementale fixant la délimitation des périmètres au niveau communal ou intercommunal.

À l'issue de ces 15 ans, les périmètres interdits deviennent d'office des périmètres réglementés.

v. Seuil de surface en dessous duquel les interdictions ou réglementations s'appliquent pour les reboisements après coupe rase

Les interdictions ou réglementations après coupe rase ne peuvent s'appliquer qu'à des parcelles isolées ou à des parcelles rattachées à un massif boisé d'une superficie inférieure à 4 hectares.

Ces seuils de surface sont identiques sur l'ensemble de la zone correspondant au territoire cadastral de la Nièvre.

Cette mesure ne concerne que les parcelles déjà boisées incluses dans les périmètres interdits ou réglementés des zonages communaux ou intercommunaux.



	Dans les périmètres interdits	Dans les périmètres réglementés
Parcelle boisée incluse dans un massif inférieur à 4 ha	Replantation interdite après coupe rase	Replantation autorisée après coupe rase dans le respect de la réglementation
Parcelle boisée incluse dans un massif $\geq$ 4 ha	Replantation autorisée après coupe rase	Replantation autorisée après coupe rase

vi. Distance minimale de recul avec les fonds voisins dans les périmètres réglementés

Le Conseil Départemental fixe des distances de recul avec les fonds voisins supérieures à celles fixées par les dispositions du droit commun. Pour rappel, ces deux distances sont prévues à l'article 671 du Code civil :

- la distance de deux mètres de la ligne séparative des deux parcelles pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres,
- la distance d'un demi-mètre pour les autres plantations.

Conformément à l'article R 126-2 du Code rural et de la pêche maritime, le Conseil Départemental fixe une distance minimale avec les fonds voisins.

- Par rapport aux fonds agricoles voisins non boisés : la distance minimale de recul à respecter lorsque le fonds est une parcelle agricole, devra être de 12 mètres.

- Par rapport à la voirie publique départementale, communale ou rurale : la distance minimale de recul à respecter, à partir de la dépendance du domaine public, devra être de 4 mètres. Des distances de recul supérieures peuvent être prescrites si le boisement est susceptible de porter atteinte à la sécurité routière, notamment au niveau d'un carrefour. Pour la voirie communale ou rurale, la réglementation des boisements communale ou (intercommunale) pourra proposer une distance de recul spécifique.



- Par rapport aux habitations et aux zones de loisirs : en cas de semis, boisement ou reboisement, la distance minimale de recul à respecter, à partir du bâti, est de 100 mètres. Selon le principe de l'antériorité, si la parcelle concernée par le reboisement après coupe rase est à l'état boisé depuis une époque antérieure à celle de la construction de l'habitation, le reboisement devra se faire à la même distance que celle respectée antérieurement sauf si la distance était inférieure à 6 mètres. Auquel cas, la distance minimale de recul à respecter est de 6 à 12 mètres à partir de la limite de la parcelle.

- Par rapport aux berges d'un cours d'eau : pour le semis, boisement ou reboisement de résineux, la distance minimale de recul à respecter devra être de 10 mètres à partir des berges.

Pour l'ensemble de ces distances de recul, il est recommandé à la CC(I)AF de veiller à l'homogénéisation des distances entre des communes voisines.

Conformément à l'article R 126-3 du Code rural et de la pêche maritime, chaque Commission Communale (ou Intercommunale) d'Aménagement Foncier (CC(I)AF), chargée de proposer une réglementation des boisements, est libre de présenter des distances plus importantes que celles fixées ci-dessus en fonction des conditions locales.

Il est aussi préconisé de se référer aux zonages des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et du plan de protection incendie si nécessaire.

En cas de besoin exceptionnel, lors de l'instruction des déclarations préalables à tout projet de boisement ou reboisement, le Président du Conseil Départemental peut, pour des raisons liées aux domaines agricoles, forestiers, paysagers ou environnementaux, fixer des distances de recul différentes de celles fixées par la délibération de cadrage et/ou proposées par la CC(I)AF.

vii. Prescription et interdiction d'essences forestières

Le semis, le boisement ou le reboisement avec une seule essence (monospécifique), d'une surface supérieure à 2 ha sont interdits. Le déclarant devra proposer un mélange comptant au minimum 20 % d'une autre essence déterminée en fonction des potentialités de la station et de l'évolution climatique.

Dans le cadre de sa mission d'instructeur des déclarations préalables à tout projet de semis, de boisement ou de reboisement dans les périmètres réglementés, le Président du Conseil Départemental se réserve la possibilité d'interdire certaines essences qui pourraient s'avérer inadaptées et d'en prescrire d'autres, particulièrement pour les semis, boisements ou reboisements situés à proximité de cours d'eau ou de zones humides. Afin de juger l'inadaptation d'une essence ou de déterminer des prescriptions particulières, le Président du Conseil Départemental se fonde sur les documents d'encadrement de gestion forestière, notamment le schéma régional de gestion sylvicole, et les catalogues de station. Il peut également demander conseil auprès des organismes forestiers compétents, notamment le CRPF.



c. Autres

i. Mesures conservatoires (art. R 126-7 et R 126-8 du Code rural et de la pêche maritime)

Lorsque le Département a chargé la CC(I)AF d'élaborer une proposition de réglementation des boisements, il peut édicter, à l'intérieur des périmètres envisagés et à titre conservatoire, des mesures transitoires d'interdiction ou de restriction des semis, plantations ou replantations d'essences forestières. Ces mesures sont caduques à compter de la publication des règlements définitifs et, au plus tard, quatre ans à compter de leur édicton. La révision de la réglementation des boisements intervient selon la même procédure.

ii. Éléments exclus de la réglementation des boisements

Les éléments suivants sont exclus de la réglementation des boisements :

- les habitations et les parcs ou jardins attenants,
- les vergers,
- les haies champêtres ou les haies de type agro-forestier (c'est-à-dire constituées d'arbres de bois d'œuvre ou liées à la production agricole ou assurant une continuité écologique (ex : trame verte),
- les arbres isolés,
- les plantations anti-congères et les plantations réalisées dans le cadre d'un aménagement foncier (inter)communal ou dans le cadre d'un projet communal (ou associatif) d'intérêt collectif,
- les semis, plantations ou replantations de sapins de Noël obéissant à des règles spécifiques même s'ils sont par ailleurs soumis à déclaration auprès du Conseil Départemental (cf les annexes 1 et 3 du présent document).

A noter : l'exploitation et la régénération des arbres isolés et des haies champêtres sont libres.

4. Obligations déclaratives

a. Obligations déclaratives relatives aux semis, boisements et reboisements

Code rural et de la pêche maritime, Art. R-126-1 :[...] le Conseil Départemental fixe par délibération, pour tout ou partie du territoire du département :

[...] 4° Les obligations déclaratives auxquelles sont soumis les propriétaires dans les périmètres réglementés, préalablement à tous semis, à toutes plantations ou, le cas échéant, toutes replantations dans les périmètres réglementés.



Les personnes qui souhaitent procéder à des semis, plantations ou replantations d'essences forestières, sur une parcelle comprise dans un périmètre réglementé* doivent en faire la déclaration auprès du Président du Conseil Départemental.

Cette déclaration, préalable à tout projet de semis, boisement ou reboisement doit être adressée au Président du Conseil Départemental à l'adresse indiquée ci-après, à l'aide d'un imprimé sur le site internet du Conseil Départemental (<http://www.nievre.fr>) ou auprès de la mairie où la plantation sur zone réglementée est envisagée.

Ce formulaire, joint en annexe 4, doit être intégralement renseigné afin que la demande puisse être instruite dans les meilleures conditions ; pour une surface à boiser ou reboiser de plus de 2 hectares, le déclarant devra justifier d'un avis avec une personne qualifiée concernant le choix des essences (expert forestier, CRPF, Chambre d'Agriculture, coopérative...). Le déclarant devra également joindre à sa déclaration tous les documents ou avis indiqués dans l'imprimé. Toute déclaration non complète sera renvoyée à l'expéditeur sans que le délai d'instruction ne débute.

En l'absence de délai fixé par la loi et aux fins de bonne gestion de cette procédure pour les deux parties, le défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration complète vaut accord sur le projet.

Tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières réalisés en méconnaissance de la présente réglementation des boisements (distances de recul, choix des essences, déclaration préalable...) seront considérés comme boisements irréguliers et leurs propriétaires seront susceptibles d'être sanctionnés (Code rural et de la pêche maritime, art. R 126-9).

Le délai après lequel aucune poursuite ne peut être engagée contre un propriétaire d'un boisement irrégulier est fixé à 10 ans, à partir de la date de plantation.

b. Obligations déclaratives relatives aux cultures de sapins de Noël

Code rural et de la pêche maritime, art. R 126-8-1 : [...]Les producteurs qui souhaitent procéder à des semis, plantations ou replantations de sapins de Noël doivent adresser au Président du Conseil Départemental du département où seront situées les plantations une déclaration annuelle de production répondant aux conditions prévues par le troisième alinéa de l'article L. 126-1. [...]

Code rural et de la pêche maritime art. L 126-1 : [...]Les productions de sapins de Noël font l'objet d'une déclaration annuelle portant sur la surface, la densité, le lieu et la date de plantation, auprès du Conseil Départemental.

On entend par production de sapins de Noël la plantation d'essences forestières, dont la liste est fixée par décret, et qui remplit des conditions également fixées par décret. [...]

Le décret en question ci-dessus est le décret n°2003-285 du 24 mars 2003, joint en annexe 5, qui fixe les conditions de productions des sapins de Noël.



Code rural, et de la pêche maritime art. R 126-8-1 : [...]Le Président du Conseil Départemental vérifie que la déclaration a pour objet une production de sapins de Noël répondant aux conditions fixées par le décret pris en application du 4e alinéa de l'article L. 126-1.

Les producteurs qui souhaitent procéder à des cultures de sapins de Noël doivent annuellement faire la déclaration, auprès du Président du Conseil Départemental, de l'ensemble de leurs nouvelles plantations.

Cette déclaration doit être renseignée selon la réglementation en vigueur et adressée avant le 31 juillet de chaque année au Président du Conseil Départemental à l'adresse indiquée ci-après, présentée en un exemplaire sur un imprimé à télécharger sur le site internet du Conseil Départemental (<http://www.nievre.fr>).

Une visite de la parcelle concernée peut être organisée par les services du Conseil Départemental en présence de l'exploitant.

Le Président du conseil départemental vérifie que la déclaration de production de sapins de Noël est conforme au décret n°2003-285 du 24 mars 2003.

A partir de la réception par le Président du conseil départemental du dossier complet, une réponse est adressée dans un délai de deux mois au déclarant. En cas d'absence de réponse dans le délai imparti, le projet sera réputé conforme

Les producteurs de sapins de Noël ont également la possibilité de solliciter une dérogation temporaire à la présente réglementation auprès du Président du conseil départemental pour la culture de grands sapins de Noël de plus de 3 mètres ou de plus de 10 ans. Cette demande de dérogation devra être effectuée avant la dixième année de plantation des sapins. Elle devra détailler le projet de production et préciser au minimum les parcelles et les surfaces concernées et sera adressée sur papier libre par courrier recommandé avec accusé de réception.

c. Instructions des demandes

Les déclarations sont à adresser à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
DGA Aménagement et développement des territoires
Hôtel du Département
58039 NEVERS Cedex



Déclaration de semis, boisement, reboisement :

Le Président du Conseil Départemental vérifie que le projet envisagé répond aux conditions techniques et réglementaires fixées par la réglementation des boisements de la commune (ou communauté de communes) et du présent document. Il peut consulter tout organisme, service ou personne dont l'avis s'avérerait utile à sa prise de décision.

Le Président du Conseil Départemental peut solliciter auprès du déclarant tout document qu'il juge utile à l'instruction de la demande.

A l'issue de l'instruction, le Président du Conseil Départemental est habilité, en se fondant sur la réglementation en vigueur et le présent document, à interdire ou à préconiser des aménagements au projet de semis, boisement ou reboisement déclaré.

Le Président du Conseil Départemental est en droit de refuser l'autorisation de réaliser le projet en raison des motifs suivants :

- Le projet suscite des atteintes portées au caractère remarquable des paysages, attesté par une mesure de classement, d'inscription, de protection ou d'identification ;
- Le projet suscite des atteintes portées aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau telle que définie à l'article L 211- 1 du Code de l'environnement. ;
- Le projet favorise l'aggravation des risques naturels ;
- Le projet entrave le maintien de terres agricoles nécessaire à l'équilibre économique des exploitations ;
- Les préjudices que le projet de boisement ou de reboisement provoqueraient sur l'environnement avoisinant (notamment en raison de l'ombre des arbres, la décomposition du feuillage, les influences néfastes sur les fonds agricoles voisins, les espaces habités, les zones de loisirs et les voies affectées à l'usage du public) ;
- Le projet favorise la survenance de difficultés résultant de certains semis, plantations ou replantations pour la réalisation d'aménagement foncier ;

Si, après accord du Président du Conseil Départemental, les travaux correspondant au projet présenté n'ont pas été entrepris dans les cinq ans, l'autorisation n'est plus valide et une nouvelle déclaration doit être déposée selon la même procédure.

Si le déclarant souhaite contester la décision rendue par le Président du Conseil Départemental devant le tribunal administratif, il dispose :

- d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision si le délai et les voies de recours ont été indiqués dans la dite décision.
- d'un délai d'un an à compter de la notification de la décision si le délai et les voies de recours n'ont pas été indiqués dans la dite décision.



Déclaration de production de sapins de Noël :

Le Président du Conseil Départemental vérifie que le projet envisagé concerne une production de sapins de Noël répondant aux conditions techniques et réglementaires fixées par le décret n°2003-285 du 24 mars 2003. Il peut consulter tout organisme, service ou personne dont l'avis s'avérerait utile à sa prise de décision.

En cas de non-respect des conditions de production de sapins de Noël, la culture réalisée ne rentre pas dans le cadre d'une exploitation agricole et est alors régie par la réglementation des boisements.

5. Mesures et sanctions

Code rural et de la pêche maritime art. R 126-1 : [...]Au cas de plantations ou semis exécutés en violation de ces conditions, les exonérations d'impôts et avantages fiscaux de toute nature prévus en faveur des propriétés boisées ou des reboisements sont supprimés, les propriétaires peuvent être tenus de détruire le boisement irrégulier ou se voir interdire de reconstituer les boisements après coupe rase ; il peut, lors des opérations d'aménagement foncier, ne pas être tenu compte de la nature boisée du terrain, il peut être procédé à la destruction d'office des boisements irréguliers [...]

Code rural et de la pêche maritime, art. R 126-9: Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait de semer, de planter ou de replanter des essences forestières en méconnaissance des réglementations des boisements prévues au présent chapitre ou de ne pas déférer à la mise en demeure prévue à l'article R. 126-10.

Code rural et de la pêche maritime, art. R 126-10 : Lorsque des semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont entrepris en méconnaissance des réglementations des boisements ou des mesures transitoires mentionnées à l'article R. 126-7, le Président du Conseil Départemental met en demeure le propriétaire de détruire le boisement irrégulier dans un délai qu'il lui assigne et qui ne peut excéder deux ans.

Si le propriétaire n'y défère pas dans le délai prescrit, la destruction d'office, à ses frais, peut être ordonnée par le Président du Conseil Départemental. Il arrête le mémoire des travaux faits et le rend exécutoire contre le propriétaire.



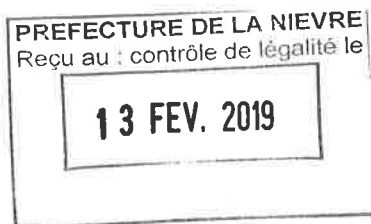
Déclaration de semis, boisement, reboisement :

En cas de non-respect de la décision du Président du Conseil Départemental ou d'absence de déclaration, le propriétaire de la parcelle concernée s'expose aux mesures coercitives indiquées ci-dessous :

- après mise en demeure motivée, si le propriétaire n'a pas exécuté les travaux de destruction dans le délai imparti fixé par le Président du Conseil Départemental, ce dernier peut décider de détruire d'office les plantations illicites aux frais du propriétaire. La destruction interviendra après notification au contrevenant et la communication de la décision au Maire de la commune où se situent les plantations irrégulières ainsi qu'aux propriétaires riverains.

En cas de non-respect de la décision du Président du Conseil Départemental ou d'absence de déclaration, le propriétaire de la parcelle concernée s'expose aux sanctions indiquées ci-dessous :

- après mise en demeure motivée, si le propriétaire n'a pas exécuté les travaux de destruction après l'écoulement de la moitié du délai fixé par le Président du Conseil Départemental pour détruire les plantations irrégulières, le propriétaire contrevenant se verra infliger des sanctions. Ces dernières consistent en la suppression des exonérations d'impôts et des avantages fiscaux de toute nature prévus en faveur des propriétés boisées ou des reboisements ainsi qu'une condamnation à une amende prévue pour les contraventions de 4ème classe (articles L 126-1 et R 126-9 du Code rural et de la pêche maritime).



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- :: - :: - :: - :: - :: - ::

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :: - :: - :: - :: - :: - ::

RAPPORTEUR : Mme Vanessa LOUIS-SIDNEY

DELIBERATION

OBJET : PARTENARIAT DE COMMUNICATION- TROPHÉES DE LA RÉUSSITE

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 0-Services généraux - Politique communication cabinet)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,

VU le rapport n° 6 de Monsieur le Président du conseil départemental,

Vu la loi 2015 – n°991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe -art 104,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la réalisation d'un partenariat de communication avec Centre France

Vu l'avis de la commission Attractivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le principe de ce partenariat de communication pour l'évènement « Trophées de la Réussite »,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de partenariat avec Centre France et le conseil départemental,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les documents afférents au bon déroulement de cette manifestation,

- de verser la somme de 5 000 € TTC à Centre France,

La somme sera prélevée sur le programme P013 imputation 2104 – 011-6238-023 pour un montant de 5 000 euros.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **11 FEV 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- :: - :: - :: - :: - ::

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :: - :: - :: - :: - ::

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le

13 FEV. 2019

**OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) DE 2019 A 2023
ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE ET L'EHPAD LES
OPALINES A LA CHARITE SUR LOIRE**

**(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale
- Politique personnes âgées)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 7 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-11, L.313-12 et L.313-12-2 ;
VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale ;
VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU La Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets d'application ;
VU l'Arrêté n°D02-500 du 25 mars 2002 autorisant la cession de la « Résidence Les 3 Fontaines » de type CANTOU à LA CHARITÉ-SUR-LOIRE, à la Société de Gestion des Maisons de retraites (S.G.M.R.) – Groupe « Les Opalines » à BEAUNE (21200) ;
VU l'Arrêté n°D2006-478 du 9 mai 2006 autorisant le transfert de la maison de Retraite « Les Opalines » à LA CHARITÉ-SUR-LOIRE et sa transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 65 places dont 3 d'accueil de jour et 2 d'hébergement temporaire ;
VU l'Arrêté n°D09-1149 du 12 novembre 2009 autorisant l'extension de 10 lits de la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.) « Les Opalines » à LA CHARITÉ-SUR-LOIRE
VU l'Arrêté conjoint n°ARSB/DOSA/O/11.0123 et n°D11-1091 du 13 Octobre 2011 modifiant la capacité de l'EHPAD « Les Opalines » à LA CHARITÉ-SUR-LOIRE ;
VU l'Arrêté conjoint n°2016-DA-R-267 et n°D17-117 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SARL Les Opalines LA CHARITÉ-SUR-LOIRE pour le fonctionnement de l'EHPAD Les Opalines sis à LA CHARITÉ-SUR-LOIRE ;
VU le plan d'actions 2016-2021 du Département de la Nièvre ;

VU l'avis de la commission Solidarité

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du CPOM 2019 - 2023 de l'EHPAD Les Opalines à La Charité-sur-Loire, à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ce contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et tous les documents s'y afférents.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **1 1 FEV 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) médico-social

Conclu entre :

l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,

Le Conseil Départemental de la NIEVRE

Et LES OPALINES – LA CHARITE-SUR-LOIRE

Pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2023



SOMMAIRE

- 1- Préambule₃
- 2- Identification du gestionnaire et périmètre du contrat₃
- 3- Objectifs fixés dans le cadre du CPOM₆
- 4- Moyens dédiés à la réalisation du CPOM₉
- 5- Mise en œuvre et suivi du contrat₁₅
- 6- Révision du contrat₁₇
- 7- Durée du contrat₁₇
- 8- Traitement des litiges₁₇
- 9- Liste des annexes au CPOM₁₈



Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), parties législative et réglementaire, notamment ses articles L311-11, L313-12 et L.313-12-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale (CSS) ;

Vu le Code de la Santé Publique (CSP) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2022 de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté paru le 2 juillet 2018 ;

Vu le Schéma régional de santé validé en date du 2 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 24/04/2018 de programmation des Contrats Pluriannuels d'objectifs et de Moyens de l'ARS Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental de la NIEVRE ;

Vu l'instruction N° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux

établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - M. PRIBILE Pierre ;

Vu la décision n°2018-019 du 1er octobre 2018 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 4 février 2019;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire en date du xxxxx ;

Considérant que la convention tripartite pluriannuelle et son avenant couvrant la période du 01/07/2009 au 30/06/2014 est arrivée à échéance ;



Entre les parties suivantes :

- L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté, représentée par Monsieur le Directeur Général,
- Le département de la NIEVRE, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- L'EHPAD Les Opalines-La Charité/Loire, représenté par Madame Emilie KRUPIAK, Directrice de l'établissement, autorisée à signer au nom et pour les établissements et structures visées au contrat,

Il a été conclu ce qui suit :

1- Préambule

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de la NIEVRE et l'EHPAD Les Opalines-La charité/Loire conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun et des moyens alloués en conséquence, établis dans le respect de l'équité territoriale. Elles entendent ainsi développer, dans le cadre de leurs missions respectives, les prestations nécessaires aux besoins et attentes des usagers et de leurs proches.

Le présent contrat aura notamment pour finalités principales : l'adaptation des réponses aux besoins des usagers accompagnés ou à accompagner, en partenariat avec les autres acteurs du territoire et l'efficience des pratiques.

2- Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Le présent contrat a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de la NIEVRE et l'EHPAD Les Opalines-La

charité/Loire, afin de définir des objectifs en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement des personnes âgées et de mise en œuvre des politiques publiques à décliner sur 5 ans.

- 2-1 Présentation de l'entité juridique gestionnaire

Organisme Gestionnaire	LES OPALINES
Raison sociale	Siège social « SGMR » (Groupe Les Opalines)
Adresse	12 rue Gustave Eiffel, 21200 BEAUNE
☎	03.80.26.29.30
N° FINESS juridique	210007118
Représentant juridique	Stéphane CAVAILLON PINOD, Gérant
Date de l'autorisation de frais de siège le cas échéant	Non concerné car les frais de siège sont financés par la section hébergement.
Etablissement(s)	LES OPALINES/LA CHARITE
Raison sociale	
Adresse	50 rue de la Résistance – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE
N° FINESS géographique	580972172
☎	03.86.70.20.05
✉	direction-lacharite@lesopalines.fr
Statut juridique	Privé lucratif
Directeur(ice)	Emilie KRUPIAK, Directrice de l'EHPAD LES OPALINES - LA CHARITE SUR LOIRE.

Annexe :

❶ **Organigramme de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM (fonctionnel, et comprenant ETP)**



- 2-2 Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Le CPOM comprend des établissements et services médico-sociaux des secteurs suivants :

- ☒ Secteur médico-social – Champ « Personnes Agées »
☐ Secteur médico-social – Champ « Personnes Handicapées »

A la date de début du contrat, le périmètre se compose de la sorte :

Structure (Catégorie – Appellation – Mode d'accueil)	Localisation (Adresse)	FINES ET (géographique)	Date de dernière autorisation	Autorisations d'activité liées au contrat / Publics accompagnés	Capacité autorisée (nombre places)	Capacité financée (nombre de places)	Nombre de places habilitées à l'aide sociale	Projet (s) de restructuration ou de transformation de l'offre prévu (s) [susceptibles d'entraîner en cours de contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature d'un CPOM]
EHPAD LES OPALINES/LA CHARITE	50 rue de la Résistance – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE	580972172	04/01/2017	Public : Personnes âgées dépendantes				NON
				Hébergement permanent	70	70	0	
				- Dont places en unité Alzheimer	11	11	0	
				Hébergement temporaire	2	2	0	



- 2-3 Habilitation à l'aide sociale départementale

L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale

- 2-4 Partenariat(s) existant(s) et formalisé(s) avec d'autres organismes gestionnaires d'établissements ou services

Sont présentés ci-après les partenariats indispensables et effectifs

Convention de coopération et partenariat avec le secteur médico-social :

Y indiquer, par exemple, l'adhésion à un groupement de coopération sociale et médico-sociale, etc.

Intitulé de la Convention	Date de signature	Signataires (préciser les ESMS concernés)
X	X	

Conventions de coopération à vocation sanitaire :

Y indiquer, par exemple, la convention conclue avec un groupement hospitalier de territoire, etc.

Intitulé de la Convention	Date de signature	Signataires (préciser les ESMS concernés)
X	X	

Conventions de coopération pour l'amélioration de la vie sociale et le développement des projets de vie :

(A titre d'exemple : collaborations, temps partagés de professionnels, ...)

Intitulé de la Convention	Date de signature	Signataires (préciser les ESMS concernés)
X	X	

3- Objectifs fixés dans le cadre du CPOM

• 3-1- Objectifs régionaux

L'Agence Régionale de Santé, le département de la NIEVRE, et le(s) ESMS(s) couvert(s) par le présent contrat réaffirment leurs volontés de promouvoir une prise en charge de qualité en direction des usagers accueillis et d'assurer une réponse optimale aux besoins du territoire. **A ce titre, les objectifs fixés à l'organisme gestionnaire par le CPOM sont présentés en nombre limité afin de permettre à l'organisme gestionnaire d'y répondre pleinement.** De même, le suivi de ces objectifs s'appuie sur des indicateurs dont le nombre est restreint.

Le diagnostic partagé traite les thématiques prioritaires nationales suivantes :

- **L'expression et la participation individuelle et collective des usagers :** la capacité de l'ESMS à prendre en compte dans son projet d'établissement /projet de service d'une part et dans chaque projet



personnalisé d'autre part, les besoins et attentes des résidents ainsi que leur environnement social et familial ;

- **Déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures du CPOM** : transformation des établissements ; regroupement d'établissements ; renforcement de l'efficacité de la gestion ; opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarche de coopérations ; développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats. Lorsqu'un ou plusieurs établissements couverts par le contrat présentent de graves difficultés financières, le CPOM prévoit un plan de rééquilibrage des recettes et des charges permettant un retour à une situation financière satisfaisante dans un calendrier concerté, conformément aux dispositions de l'article L. 313-14-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- **Participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes** : développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des établissements et services sociaux et médico-sociaux, des professionnels de santé et de l'accompagnement social, des prestations d'hospitalisation à domicile, afin de favoriser l'accès aux droits et à la santé des personnes, et éviter les ruptures de prise en charge ;
- **Développement de la qualité de la prise en charge des usagers** : accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes.

Les objectifs du CPOM s'intègrent aux 4 ambitions du Projet Régional de Santé 2018-2022 :

- Soutien à domicile,
- Territorialisation,
- Efficacité,
- Inclusion et logique de parcours.



Ces ambitions sont elles-mêmes soutenues par les objectifs du Parcours « Personnes Agées » déclinés dans le PRS 2018-2022 :

- **PARCOURS « PERSONNES AGEES »**
 - Adapter l'offre de prise en charge en établissement médico-social à l'augmentation de l'âge et de la dépendance à l'entrée, consécutive au renforcement du soutien à domicile
 - Reconnaître la personne âgée comme actrice et partenaire de sa prise en charge
 - Participer à la structuration de la filière gériatrique sur le territoire régional pour réduire les hospitalisations inadéquates et les passages évitables aux urgences
 - Garantir une organisation efficace au service des personnes âgées accompagnées
 - Initier ou développer la qualité de vie au travail, en lien avec une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, pour permettre un meilleur accompagnement des personnes âgées

L'Agence Régionale de Santé et les Conseils départementaux demandent par ailleurs à l'ensemble des directeurs d'ESMS du territoire bourguignon franc-comtois de s'engager dans la démarche « RAPT » : Tiré du rapport "zéro sans solution" de Denis PIVETEAU, la démarche " Réponse Accompagnée Pour Tous" (RAPT) est un dispositif destiné à mettre en œuvre des solutions d'accompagnement d'un enfant ou d'un adulte handicapé afin d'éviter toute rupture de parcours.

L'article 89 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, définit le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'orientation permanent (DOP).

La loi pose le principe d'une double orientation au sein du Plan personnalisé de compensation avec :

- En premier ressort une réponse "sans contrainte de l'offre" et uniquement en fonction des besoins et du projet de vie de la personne en situation de handicap, une réponse "idéale et cible";
- En second ressort, une réponse "aménagée" via le Plan d'accompagnement global (PAG) qui devient un nouveau droit.

Tous les ESMS (secteurs personnes âgées et handicapées) sont susceptibles d'être sollicité par la MDPH pour participer à un PAG le cas échéant. Ainsi 5 indicateurs seront à renseigner annuellement dans le cadre du suivi de CPOM :

- 1) Nombre de GOS auquel l'établissement a participé / nombres de GOS auquel l'établissement a été convoqué
- 2) Nombre de PAG pour lequel l'établissement est concerné
- 3) Nombre de situation pour lesquelles l'établissement est coordonnateur de parcours
- 4) Nombre de personnes admises issues de la liste prioritaire / nombre de personnes admises
- 5) Nombre d'orientations "renseignées" dans VT / nombre d'orientations prononcées

• **3-2- Objectifs spécifiques à l'organisme gestionnaire**



Le nombre et la nature des objectifs sont conformes à une évaluation réaliste de la capacité de l'organisme gestionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à leur atteinte, et en rapport avec les moyens dédiés à la réalisation du CPOM. Les objectifs sont formulés avec précision en fonction d'une situation initiale décrite avec exactitude (annexe ③ **Synthèse du diagnostic partagé**).

Dans la mesure du possible, les objectifs finaux sont assortis d'objectifs intermédiaires examinés lors de la réunion du dialogue de gestion se tenant à mi-parcours du CPOM. Les objectifs sont accompagnés d'indicateurs permettant de vérifier la réalisation des objectifs. La méthode de calcul des indicateurs retenue est expliquée dans les fiches-actions annexées au présent contrat ; la valeur de départ et la valeur-cible y sont précisées. Il convient de limiter le nombre d'indicateurs à suivre et de s'appuyer prioritairement sur les indicateurs du tableau de bord de la performance des établissements et services médico-sociaux.

Les objectifs sont ici énoncés de façon synthétique. Ils sont détaillés dans des fiches-actions annexées au CPOM, en annexe ④ **Fiche-actions**

Objectifs poursuivis	Fiche(s) action(s) n°	Catégorie ESMS concerné (EHPAD, SSIAD...)
Améliorer la qualité de vie des résidents de l'UVP	n°1	EHPAD
Améliorer la qualité de prise en soins des personnes âgées	n°2	EHPAD
Favoriser l'individualisation du séjour des personnes âgées	N°3	EHPAD
Gérer les compétences des professionnels salariés de l'EHPAD	N°4	EHPAD
Assurer le suivi des soins et mise en place d'actions de prévention	N° 5	EHPAD

Dans le cadre de la remise de l'ERRD, au 30 avril de l'année N+1 pour l'ensemble des établissements et services sauf pour les établissements publics de santé où elle est fixée au 31 juillet n+1, il est demandé que soit jointe une revue des objectifs du CPOM correspondant aux fiches actions qui doivent comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible, ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte. (cf. 5-2 Documents à produire en cours de contrat)

4- Moyens dédiés à la réalisation du CPOM

L'ensemble des textes d'application de la réforme de la contractualisation et de la tarification des établissements et services médico-sociaux prévue par les lois n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58) et n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 généralisent les contrats pluriannuels d'objectifs et moyen (CPOM) dans le secteur médico-social, mettent en place d'un nouveau cadre de présentation budgétaire, l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) et réforment les règles d'allocation de ressources pour tous les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Le nouveau modèle de tarification des EHPAD et des PUV s'applique depuis le 1er janvier 2017. Il est toutefois prévu une période transitoire entre 2017 et 2023 durant laquelle les établissements convergeront vers leur niveau de ressource cible – correspondant aux résultats des équations tarifaires - concernant les financements relatifs aux soins et à la dépendance.

Les ESMS non EHPAD qui intègrent ce CPOM seront soumis à l'EPRD l'exercice suivant la date d'effet du présent contrat et présenteront en n+2 un ERRD de l'exercice concerné.

Dans le cadre de la remise de **l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD)**, au 30 avril de l'année N+1 pour l'ensemble des établissements et services et au 8 juillet n+1 pour les structures rattachées à des établissements publics de santé, il est demandé que soit jointe une revue des objectifs du CPOM. Ce document doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible (cf. fiches actions), ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

L'organisme gestionnaire peut, dans le cadre des instances qu'il met en place à cet effet, procéder librement à des virements de crédits au sein et entre groupes fonctionnels des établissements et services du champ du contrat et relevant du même secteur tarifaire, sous réserve que l'organisme gestionnaire garantisse une prise en charge de qualité au sein de toutes ses structures.

L'organisme gestionnaire peut également, toujours dans le cadre de la réalisation des objectifs du contrat, procéder à des modifications budgétaires concomitantes en dépenses et en recettes, entre toutes les structures du champ du contrat relevant du même secteur tarifaire, et conformes aux règles d'approbation telles que prévues à l'article L.315-15 du CASF. Ces modifications doivent être justifiées auprès des autorités de tarification dans le cadre du compte administratif ou de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD).

L'organisme gestionnaire s'emploie à assurer l'équilibre financier des structures qu'il gère.

ESSM déjà soumis à la procédure de l'EPRD depuis 2017 :

EHPAD Les Opalines-La Charité

Calendrier et documents réglementaires à transmettre dans le cadre de l'EPRD :

Une annexe comportant l'activité prévisionnelle doit être transmise au plus tard le 31/10/n-1

Les autres documents constituant l'EPRD doivent être transmis 30 jours après la plus tardive des notifications de ressources allouées par le directeur du conseil départemental et par le directeur de l'ARS et au plus tard le 30 juin de l'exercice (article R.314-210 DU CASF) et doit comporter les éléments suivants :

- L'annexe EPRD (complet ou simplifié) ou EPCP comprenant notamment les comptes de résultat prévisionnels des budgets principaux (CRP) et annexes (CRA)
- Une annexe financière des charges et produits par sections tarifaires
- Une annexe comportant le Tableau Prévisionnel des Effectifs Rémunérés (TPER)



- Un rapport budgétaire et financier qui porte sur :
 - a) L'analyse globale des équilibres généraux, qui explicite les hypothèses retenues en matière de dépenses et de recettes et retrace les principales évolutions par rapport à l'année précédente ;
 - b) L'activité prévisionnelle et les moyens du ou des établissements et services, comparés aux derniers exercices clos ;
 - c) Pour les dépenses de personnel, l'analyse de l'évolution de la masse salariale ;

Calendrier et documents réglementaires à transmettre dans le cadre de l'ERRD :

Les documents constituant l'ERRD sont à transmettre pour le 30 avril N+1, sauf dans le cas des activités relevant d'un EPS pour lesquelles le délai est repoussé au 8 juillet N+1.

- L'annexe ERRD (complet ou simplifié) ou ERCP comprenant notamment les comptes de résultat réalisés des budgets principaux (CRP) et annexes (CRA)
- Une annexe financière des charges et produits réalisés par sections tarifaires
- Une annexe comportant le Tableau des Effectifs Rémunérés (TER)
- Un rapport budgétaire et financier qui porte sur :
 - a) L'exécution budgétaire de l'exercice considéré ;
 - b) L'activité et le fonctionnement des établissements et services
 - c) L'affectation des résultats.

• 4-1- Constitution de la/des Dotation(s) Globale(s) Commune(s) (DGC) « Assurance Maladie »

La/Les Dotation(s) globalisée(s) Commune(s) versée(s) par l'Assurance Maladie dans le cadre du présent CPOM se compose de la somme des forfaits relatifs aux soins des établissements et services du périmètre du présent CPOM.

Une décision tarifaire fixera chaque année le montant de la dotation globalisée commune et la répartition prévisionnelle entre les différents établissements et services concernés.

Pour les EHPAD :

Le forfait global relatif aux soins :

Il est défini à l'article R. 314-159 du CASF, il correspond à la somme du résultat de l'équation tarifaire destiné à financer les places d'hébergement permanent (§ 1.1) et, le cas échéant, de financements complémentaires négociés dans le cadre du CPOM (§1.2).

Le taux d'évolution de la dotation globalisée commune « PA » découle des modalités de répartition de la Dotation Régionale Limitative fixée par l'Agence Régionale de Santé dans son rapport annuel d'orientation budgétaire.

• **Forfait soins lié aux places d'hébergement permanent (hors dispositifs Alzheimer)**

Raison sociale	FINESS ET	Nb lits installés au 01/01/2018	GMP		PMP		Option tarifaire (TP avec PUI / TP sans PUI/TG avec PUI/ TG sans PUI)	Valeur du point (tarif) 2018*	Base reconductible soins au 31/12/2018	Résultat de l'équation tarifaire = cible 2023 (valeur du point 2018)
			Valeur	Date de validation	Valeur	Date de validation				
EHPAD LES OPALINES-	580972172	70	710	07/09/2017	182	24/08/2017	TP sans PUI	10.17	743.170,22 €	83.768,55 €

LA CHARITE										
------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

* La valeur du point est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et de la sécurité sociale. Elle dépend d'une part de l'option tarifaire retenue par l'établissement en application de l'article R.314-163 et d'autre part, du recours ou non à une pharmacie à usage intérieur.

La dotation soins de chaque EHPAD évoluera, afin d'atteindre la cible de financement en 2023. La cible de financement sera calculée en année n sur la base des GMPS de chaque établissement validés au plus tard le 30 juin n-1 et en n+1 pour les établissements validés après le 30 juin n-1.



⑤ Procès-Verbaux signés PMP / GMP pour chaque EHPAD

• **Financements complémentaires soins concernant les autres modalités d'accueil de l'EHPAD**

Raison sociale	FINESS ET	Modalités d'accueil particulières (Hébergement Temporaire/ Accueil de Jour/ Plateforme de répit/ Pôle d'Activités et de Soins Adaptés*/ Unité d'Hébergement Renforcé*)	Nombre de places installées au 01/01/2018	Base reconductible au 31/12/2018
EHPAD LES OPALINES-LA CHARITE	580972172	Hébergement temporaire	2	24 596,30 €

• **Prise en compte de l'activité (article R 314-160 du CASF)**

Lorsque le taux d'occupation au titre de l'hébergement permanent sera inférieur au seuil fixé par arrêté des ministres chargés des affaires sociales et de la sécurité sociale en date du 28/09/2017, le directeur de l'agence régionale de santé pourra moduler le montant du forfait global de soins dans les conditions précisées dans cet arrêté.

L'activité réalisée est mesurée par le taux d'occupation au titre de l'hébergement permanent, calculé en divisant le nombre de journées réalisées dans l'année par l'établissement par le nombre de journées théoriques correspondant à la capacité autorisée et financée de places d'hébergement permanent, multiplié par le nombre de journées d'ouverture de l'établissement. Les absences de moins de soixante-douze heures pour cause d'hospitalisation ou pour convenance personnelle sont comptabilisées comme des journées réalisées.

La modulation est opérée sur la tarification de l'exercice en cours et prend en compte le dernier taux d'occupation connu.

L'autorité de tarification peut tenir compte de situations exceptionnelles pour ne pas appliquer tout ou partie de la modulation.

Concernant les financements complémentaires et conformément à l'article R314-161 du CASF, l'ARS pourra moduler le montant du forfait en fonction des taux d'occupation connus.

• **4-2- Financements relevant de la compétence du Département**

Pour les EHPAD :

Le CPOM vaut convention pour le versement du forfait global relatif à la dépendance. Il prend en compte :

- Le niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées, calculé conformément au 1° de l'article R. 314-172 du code de l'action sociale et des familles ;

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le département d'implantation de l'établissement est calculée annuellement, selon l'équation tarifaire suivante :



Nouvelle équation tarifaire :

« 1° Le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées est calculé en divisant la somme des " points GIR " obtenus par la valorisation prévue à la colonne E de l'annexe 3-6 par le nombre de personnes hébergées, multiplié par la capacité autorisée et financée d'hébergement permanent de l'établissement ;
« 2° Ce produit est multiplié par la valeur du " point GIR " départemental, déterminée par le président du conseil départemental conformément aux dispositions de l'article R. 314-175 ;
« 3° Du produit obtenu au 2° sont soustraits, d'une part, le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8, notamment le tarif journalier afférent à la dépendance applicable aux résidents classés dans les groupes 5 et 6 de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 et, d'autre part, le montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables aux autres départements dans lesquels certains résidents ont conservé leur domicile de secours, ainsi que la participation acquittée par les résidents de moins de soixante ans, et de celle des résidents non bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Pour 2018, la valeur de point GIR départemental est arrêtée par le Président du Département à 7,30 € TTC.

La valeur de référence du point GMP départemental ne peut pas être inférieure à la valeur de l'année précédente. Elle est déterminée annuellement par l'Assemblée départementale. Le forfait global dépendance « cible » de l'établissement, hors déductions, est arrêté à **437 046,94 €**.

Mise en place d'une convergence tarifaire :

Dès le 1er janvier 2017, le calcul du forfait dépendance cible induit une convergence tarifaire sur 7 ans ; ceci porte le forfait de l'EHPAD à :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EHPAD LES OPALINES-LA CHARITE	393576,60€	370415,25€	383741,59€	397067,93€	410394,27€	423720,61€	437046,94€

L'évolution pluriannuelle indicative ci-dessus s'entend hors intégration de résultat antérieur, hors nouvelle validation du GMP, hors prise en compte du taux d'occupation – qui ne sera applicable qu'à compter de 2018 –, hors déductions et sous réserve du budget de la collectivité, voté annuellement par le Département.

Le Conseil départemental précise que les résidents bénéficiaires de l'APA dans l'établissement conservent à leur charge non seulement le ticket modérateur (GIR 5-6), mais également pour certains d'entre eux du fait de leurs ressources, la participation à leur dépendance, conformément aux notifications individuelles.

Il appartient à l'établissement de facturer à leurs résidents ce ticket modérateur ainsi que la participation restant à leur charge en fonction de leurs ressources tels que ces éléments figurent sur la notification qui a été transmise par le Conseil départemental, en mettant à jour, le cas échéant, ces montants par rapport à l'actualisation du prix de journée.

Afin de tenir compte de ces récupérations de l'établissement auprès de certains de ses résidents, il est convenu que le forfait dépendance versé par le département sera diminué d'un montant forfaitaire, fixé en Mars 2019 et correspondant à la moyenne des récupérations observées au titre des exercices 2017 et 2018.

- **Financements complémentaires concernant les autres modalités d'accueil de l'EHPAD**

En plus de la part versée par le département, le forfait global dépendance pourra inclure des financements complémentaires définis dans le CPOM, le cas échéant.

Raison sociale	FINESS ET	Modalités d'accueil particulières (Hébergement Temporaire/ Accueil de Jour/ Plateforme de répit/ Pôle d'Activités et de Soins Adaptés*/ Unité d'Hébergement Renforcé*)	Nombre de places installées au 01/01/2018	Base reconductible au 31/12/2018
EHPAD LES OPALINES-LA CHARITE	580972172	Hébergement temporaire	2	10 454,50€

- 4-3- La tarification de l'hébergement (non concerné)

- 4-4 SYNTHESE des Dotations Globalisées Communes (DGC) et autres financements éventuels

Secteurs	DGC « Assurance Maladie » (HP + HT + AJ + SSIAD + AJA + PFR)	DGC « Département »	Autres financements	TOTAL
Hébergement permanent	743.170,22 €	370 415,25€		€
Hébergement temporaire	24 596,30 €	10 454,5€		€
TOTAL	767 766,52 €	380 869,75€	€	----€

Ces dotations globalisées pourront évoluer en cours de CPOM selon les modalités inscrites dans le présent contrat.

- 4-5 Autres dispositions financières

- Affectation des résultats

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs.

Il est rappelé ici le principe de libre affectation encadrée des résultats au sein du périmètre du CPOM.

L'affectation doit correspondre aux dispositions du CPOM et aux prérogatives réglementaires.

Les affectations entre ESMS tous secteurs confondus (PA et PH) sont possibles entre comptes de résultat (principal et annexes) sur l'ensemble du périmètre du CPOM et quel que soit le financeur, que ce soit pour des résultats excédentaires ou déficitaires.

Toutefois, conformément à l'article L-313-14-2 du CASF, l'autorité compétente en matière de tarification peut demander la récupération de certains montants dès lors qu'elle constate :

1° Des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des établissements ou des services fournissant des prestations comparables en termes de qualité de prise en charge ou d'accompagnement ;

2° Des recettes non comptabilisées.

Cette récupération vient en déduction de la dotation ou du tarif de l'exercice au cours duquel le montant à récupérer est constaté, ou de l'exercice qui suit.

○ Résultats excédentaires

L'organisme gestionnaire est libre d'affecter à la fin de chaque exercice ses résultats excédentaires sous réserve d'atteinte des objectifs annuels attendus.

Toutefois, l'affectation doit être réalisée au regard des objectifs du présent contrat, de la situation financière de l'organisme gestionnaire et en lien avec ses projets notamment d'investissement.

Dans tous les cas, l'organisme gestionnaire devra veiller chaque année à affecter cet excédent selon les priorités suivantes :

- En priorité à l'apurement des déficits antérieurs de chaque compte de résultat dont il est issu puis des autres comptes de résultat ;
- Puis, à l'affectation de tout ou partie en fonction du montant et des besoins sur des situations complexes (RAPT/PAG/GOS) ;
- Puis, à la réserve de compensation des déficits selon le diagnostic financier et dans la limite de 5% du montant de la /des DGC, quel que soit le financeur ;
- Puis, au financement de mesures d'investissement (réserve de compensation des charges d'amortissement ou réserve d'investissement) en fonction des besoins identifiés et justifiés (pour les organismes gestionnaires privés à but lucratif, cette affectation n'est réglementairement pas possible) ;
- Puis, le cas échéant, en compte de report à nouveau, dans la limite de la base reductible de chaque financeur de l'exercice considéré, notamment en vue de financer la fiche action x, y, z...
- Enfin, pour le surplus éventuel, en compte de report de réserve de trésorerie (pour les organismes gestionnaires privés à but lucratif, cette affectation n'est réglementairement pas possible) ;

○ Résultats déficitaires

La couverture des déficits reste de la responsabilité de l'organisme gestionnaire.

La compensation des déficits se fait au sein de l'établissement/service ou entre établissements/services du CPOM pour les OG privés uniquement, par virement de crédits.

Le déficit doit être couvert :

- En priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de chaque compte de résultat dont il est issu puis des autres comptes de résultat pour les OG privés uniquement ;
- Puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation ;
- Pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

L'organisme gestionnaire s'engage à transmettre, chaque année dans le cadre de l'ERRD, un état détaillé (montant et objet des dotations et reprises de l'année) des réserves, provisions et « fonds dédiés » par financeur.

Conformément à l'article R314-236 du CASF, l'autorité de tarification peut rejeter les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif/de la dotation globale et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement ou du service. L'autorité de tarification tient compte de ce rejet dans la fixation du tarif/de la dotation globale de l'exercice sur lequel il est constaté ou de l'exercice qui suit.

Conformément à l'article L.313-14-2 du CASF, il reste possible de demander le reversement de certains montants dès lors que l'autorité de tarification constate des dépenses sans rapport ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESMS fournissant des prestations comparables en termes de qualités de prise en charge ou d'accompagnement, ou des recettes non comptabilisées.

Cette récupération vient en déduction de la DGC concernée de l'exercice n+2.



5- Mise en œuvre et suivi du contrat

• 5-1 Dialogue de gestion

Un comité de suivi chargé du dialogue de gestion du présent contrat, dont la mission est d'assurer la bonne exécution du contrat, se réunira, a minima, à deux reprises durant le contrat :

- au cours de la deuxième ou troisième année, pour un point à mi-parcours : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient : dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires. Un compte rendu partagé dont la rédaction est proposée par l'organisme gestionnaire et validée par les autorités compétentes permet d'apprécier ce point d'étape ;
- au cours de la cinquième année du contrat pour le bilan du CPOM en cours et la préparation du nouveau contrat : le comité examine les résultats obtenus par l'organisme gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan servira de référence pour le renouvellement du CPOM et alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

Une ou des réunions du comité de suivi supplémentaire(s) peut (peuvent) être envisagée(s) en cas de difficultés identifiées, ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat.

Au-delà des réunions du comité de suivi du contrat, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

• 5-2 Documents à produire en cours de contrat

Pour le suivi de la réalisation des objectifs prévus dans les fiches-actions, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil Départemental chaque année, au **30 avril** pour l'ensemble des établissements et services et au **8 juillet** pour les établissements et services des établissements publics de santé :

- Le suivi de la **réalisation des objectifs pluriannuels** qui lui ont été assignés au titre du présent contrat, présenté à partir des fiches actions annexées au présent CPOM, actualisées annuellement par l'organisme gestionnaire ;
- A l'issue de son Assemblée Générale/Conseil de surveillance, l'ensemble des **rapports d'activité** des établissements et services qu'il gère ;
- Le bilan des actions réalisées dans le cadre des **évaluations interne et externe** (annexe ⑩) ;
- Le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des **suivis d'inspections** réalisés dans les ESMS intégrés au présent contrat ;
- Un **état détaillé des réserves, provisions et fonds dédiés** par financeur (montant et objet des dotations et reprises de l'année).

• 5-3 Evaluation du contrat et contrôles

En dehors des autres dispositions prévues supra, l'organisme gestionnaire rendra compte à la demande de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de la NIEVRE des actions relatives aux missions confiées par ceux-ci.

L'organisme gestionnaire s'engage à tenir immédiatement informés l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la NIEVRE de toute situation dont ils sont saisis et relevant de l'information et/ou de l'intervention des autorités de contrôle.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la NIEVRE pourront procéder à tout contrôle ou investigation qui relève de leurs prérogatives au titre de la législation et de la réglementation en vigueur. L'organisme gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités compétentes de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires, des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Les personnes ou les services désignés à cet effet par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la NIEVRE seront notamment chargés de vérifier l'utilisation annuelle de la dotation globalisée commune sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions confiées et les objectifs réellement atteints. Ce contrôle sera notamment établi au vu des indicateurs (cf fiches actions).

Sans porter préjudice aux prérogatives de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil Départemental de la NIEVRE, les parties s'efforceront de mettre en place, sur ces questions, des relations partenariales dans l'intérêt des personnes accueillies dans les établissements et services de l'organisme gestionnaire.



• 5-5 Sanctions

L'étude conjointe des documents produits en cours de contrat (§ 5-2) pourra conduire à la mise en œuvre de sanctions, principalement financières, présentées au cours du comité de suivi, notamment en cas :

- De non réalisation des actions contractualisées dans le cadre du présent CPOM ;
- De non atteinte des cibles attendues d'activité des ESMS intégrés au présent contrat.



6- Révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des réunions de suivi ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM, tant sur les moyens alloués que sur les objectifs assignés.

Toute modification apportée au présent contrat et ses conséquences seront réputées nulles et non avenues en l'absence d'un avenant au dit contrat.

7- Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de cinq ans, avec une date d'effet au 01/01/2019.

Il met fin aux conventions et contrats précédents.

A l'issue de cette période de 5 ans, si le CPOM ne peut être renouvelé, il est prorogé de fait d'une année supplémentaire.

Enfin, si les conditions ne sont toujours pas réunies pour être renouvelé à l'issue de ces 6 années, un avenant de prorogation de 1 an sera effectué pour sécuriser juridiquement le CPOM. Le CPOM ne pourra excéder une durée de 7 ans.

8- Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON.

9- Liste des annexes au CPOM

Les annexes jointes au contrat sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

- ❶ Organigramme de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM
- ❷ Convention d'habilitation aide sociale (non concerné)
- ❸ Synthèse du diagnostic partagé
- ❹ Fiches-actions (+ tableau de montée en charge ETP + tableau des effectifs)
- ❺ Procès-Verbaux signés PMP / GMP pour chaque EHPAD
- ❻ Arrêté portant autorisation des frais de siège (non concerné)
- ❼ PPI concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM (non concerné)
- ❽ PGFP 2018 concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM
- ❾ Plan de Retour à l'Equilibre (PRE) (non concerné)
- ❿ Plan d'action des évaluations internes et externes



Fait en 3 exemplaires originaux.

Date de signature : Le

Pierre PRIBILE

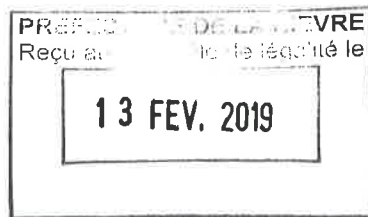
Alain LASSUS

Emilie KRUIAK

Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé

Président du Conseil
Départemental de la NIEVRE

Directrice
EHPAD Les Opalines –
La Charité sur Loire



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- :: - :: - :: - :: - :: -

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :: - :: - :: - :: -

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN

DELIBERATION

**OBJET : AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE
RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE
REMBOURSABLE ENTRE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE ET
EHPAD LES BLES D'OR A ACHUN**

**(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale
- Politique personnes âgées)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 8 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-11, L.313-12 et L.313-12-2 ;
VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale ;
VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets d'application ;
VU le plan d'action 2016-2021 du Département de la Nièvre ;
VU l'avis de la commission Solidarité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE REPORTER** la première échéance de remboursement au 10 juillet 2019,
- **DE MODIFIER** les modalités du remboursement en 14 mensualités de 5 000 €,
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention financière relative à cette avance de trésorerie ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer ledit avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **11 1 FEV. 2019**

Le Président du conseil départemental,

Alain LASSUS



**AVENANT À LA CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE AVANCE DE
TRESORERIE REMBOURSABLE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE ET L'EHPAD Les
Blés d'Or à ACHUN**

ENTRE :

Le Département de la Nièvre,
Hôtel du département – 58039 Nevers Cedex,
représenté par le Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur
Alain LASSUS,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération N°
de l'Assemblée Départementale réunie dans sa séance du 11 février 2019.

ci-après dénommé « **Le Département de la Nièvre** »

ET :

L'EHPAD Les Blés d'Or
58110 ACHUN, EHPAD public autonome,
représenté par Madame JOYEUX, Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilitée
en vertu des statuts à signer la présente convention

ci-après désigné « **L'EHPAD Les Blés d'Or** »

Le Département a octroyé à **L'EHPAD Les Blés d'Or** une avance de trésorerie d'un montant
de 70.000 € dans le cadre de la convention financière relative au versement d'une avance de
trésorerie remboursable signée le 25 juin 2018 (ci après « **La Convention** »).

VU les articles L 1111-9-III et L 3211-1 du Code général des collectivités territoriales
VU les articles L 113-1 et suivants et L 313-8-1 du CASF

Il est convenu ce qui suit :

L'EHPAD Les Blés d'Or n'ayant pas sollicité le versement de la seconde partie de l'avance de
trésorerie (50 000 €), l'échéancier de remboursement annexé à **La Convention** doit être
modifié.

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT

L'échéancier de remboursement de l'avance de trésorerie octroyée par **Le Département** à
L'EHPAD Les Blés d'Or et figurant en annexe de **La Convention** est remplacé par l'annexe ci-
après.

Les autres articles de **La Convention** ne sont pas modifiés

Fait en deux exemplaires, à NEVERS, le

Pour le Département de la Nièvre
Le Président du conseil départemental,



Pour L'EHPAD Les Blés d'Or
La Présidente,

ANNEXE :

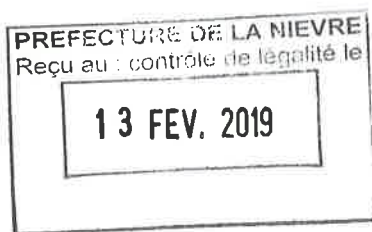
EHPAD ACHUN

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT D'UNE AVANCE DE 70 000€

PERIODICITE MENSUELLE LE 10

1	Juillet 2019	5 000 €
2	Août 2019	5 000 €
3	Septembre 2019	5 000 €
4	Octobre 2019	5 000 €
5	Novembre 2019	5 000 €
6	Décembre 2019	5 000 €
7	Janvier 2020	5 000 €
8	Février 2020	5 000 €
9	Mars 2020	5 000 €
10	Avril 2020	5 000 €
11	Mai 2020	5 000 €
12	Juin 2020	5 000 €
13	Juillet 2020	5 000 €
14	Août 2020	5 000 €





DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- - - - -

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- - - - -

RAPPORTEUR : M. Fabien BAZIN



DELIBERATION

OBJET : FIXATION DE L'OBJECTIF D'EVOLUTION DES DEPENSES (OED)

**(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 5-Action sociale
- Politique personnes âgées)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 9 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Solidarité,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à adopter l'objectif d'évolution des dépenses (OED) selon les dispositions suivantes :

Pour les établissements et services des secteurs des personnes âgées, du handicap et de l'enfance, hors CPOM et CTP qui arrêtent les tarifs et dotations :

- Application d'un taux d'évolution de 0% sur les groupes 1 et 3, hors amortissements et frais financiers. Les provisions réglementées seront retenues telles que proposées. Les autres provisions seront retenues dès lors qu'elles seront dument justifiées.
- Application d'un taux d'évolution de 1% sur le groupe 2 ;
- Le nombre et la répartition par GIR des résidents nivernais et le GIR moyen pondéré (GMP), s'il est validé depuis 2014 dans le procès verbal de validation conjoint du Conseil départemental et de l'Agence régionale de santé ; si le dernier GMP validé dans le procès verbal de validation conjoint du conseil départemental et de l'Agence régionale de santé est antérieur à 2014, le GMP retenu sera celui transmis dans le cadre du budget prévisionnel 2019 dans la limite d'une augmentation maximale de 5% du GMP retenu au budget 2018.

En ce qui concerne les services d'aide et d'accompagnement à domicile :

1. Calcul de la base de tarification :

- Moyenne du nombre d'heures d'activité des trois dernières années, sauf si l'activité prévisionnelle proposée par la structure est supérieure.
 - Pour le groupe 1 : reconduction des charges retenues en 2018. Les frais de déplacement seront retenus proportionnellement à la variation de l'activité entre 2018 et 2019.
 - Pour le groupe 2 : reconduction des charges retenues en 2018, proportionnellement à la variation de l'activité entre 2018 et 2019, et des heures non facturées plafonnées à 25% des heures globales rémunérées.
 - Pour le groupe 3 : reconduction des charges retenues en 2018, à l'exception des amortissements, frais financiers et frais de siège dûment autorisés, qui seront pris selon la proposition de la structure.
2. Application d'un taux d'évolution de 1% sur cette base de tarification.
3. Application du tarif proposé par le SAAD s'il est inférieur au résultat du calcul de l'OED.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

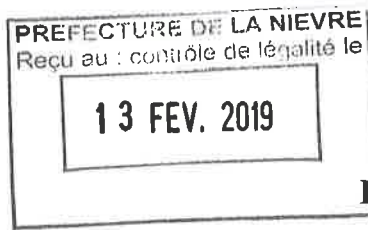
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **1 1 FEV. 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE



DELIBERATION

**OBJET : ADHESION ET DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E)
DU DEPARTEMENT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE**

**(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et
environnement - Politique environnement)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le
quorum étant atteint,
VU le rapport n° **10** de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du Département au Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité et le versement d'une cotisation de 20 000 € par an,
- **DE DESIGNER** Mme Blandine DELAPORTE en qualité de représentante titulaire du Département de la Nièvre au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité,
- **DE DESIGNER** Mme Jocelyne GUERIN en qualité de représentante suppléante du Département de la Nièvre au sein du Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'adhésion du Département au Conseil d'Administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité.

Les dépenses correspondantes seront affectées sur la part départementale de la taxe d'aménagement.

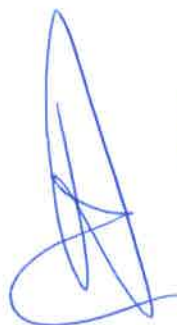
10 abstentions

(Pierre BISSCHOP, Carole BOIRIN,
Corinne BOUCHARD, Anne-Marie CHENE,
Pascale DE MAURAIGE, Thierry FLANDIN,
Marc GAUTHIER, Catherine MER,
Philippe NOLOT, Michel VENEAU)

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **11 FEV. 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

DELIBERATION

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU DEPARTEMENT
AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE
ET DE LA FAUNE SAUVAGE**

**(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 7-Aménagement et
environnement - Politique environnement)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le
quorum étant atteint,
VU le rapport n° 11 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Attractivité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

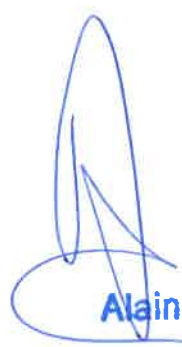
DÉCIDE :

- Mme Blandine DELAPORTE en qualité de représentant titulaire du Département de la Nièvre au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (formation plénière et formation spécialisée).
- M. Guy HOURCABIE en qualité de représentant suppléant du Département de la Nièvre au sein de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (formation plénière et formation spécialisée).

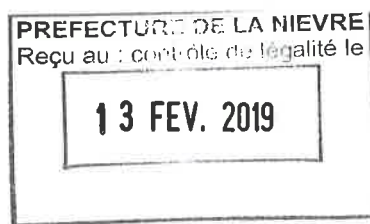
ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **11 FEV. 2019**

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

DELIBERATION

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS**

**(Axe 3 Innover et expérimenter pour plus de solidarité - Fonction 4-Prévention médico-
sociale - Politique prévention et éducation pour la santé)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le
quorum étant atteint,

VU le rapport n° 12 de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la délibération n°5 du 6 novembre 2017 par laquelle le conseil départemental avait désigné
les délégués des représentants du conseil départemental dans les organismes ;

VU la délibération n°17 du 26 février 2018 par laquelle le conseil départemental avait désigné
Monsieur Daniel BOURGEOIS pour siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier
de l'Agglomération de Nevers,

VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération N°17 du 26 février 2018 par laquelle le conseil
départemental avait désigné Monsieur Daniel BOURGEOIS pour siéger au Conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Philippe MOREL, Conseiller Départemental Délégué pour
siéger au Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer toute pièce
nécessaire et à notifier une copie de la présente délibération au Centre Hospitalier de
l'Agglomération de Nevers

1 voix contre
(Myrienne BERTRAND)

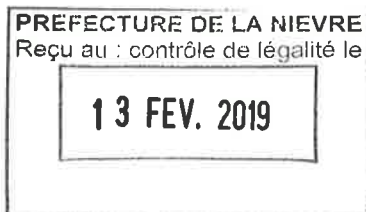
ADOPTÉ à la majorité

Délibération publiée le **11 FEB. 2019**

Le Président du conseil départemental,


Alain LASSUS





DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

- :: - :: - :: - :: - ::

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :: - :: - :: - :: - ::

RAPPORTEUR : M. Michel MULOT

DELIBERATION



OBJET : POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

(- Fonction 0-Services généraux - Politique ressources humaines)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 13 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le régime indemnitaire des agents du Département figurant en annexe 1 au rapport, étant précisé qu'il ne s'agit pas d'une modification mais d'une clarification d'un dispositif relevant à ce jour de nombreuses délibérations pour certaines très anciennes.
- **D'INSTAURER** le compte personnel de formation (CPF) dans la collectivité :
 - en complétant les actions prioritaires fixées par le texte par les actions de formation visant à la création d'entreprise et à la compensation du handicap,
 - en consacrant aux actions de formation relevant du CPF 5 % du budget annuel de Formation avec une dérogation possible quant à ce plafond en fonction des projets présentés par les agents et de l'enveloppe disponible,
 - en assurant la prise en charge par le Département de 50 % maximum des frais pédagogiques pour une formation par agent sans plafond individuel mais sans prise en charge des frais logistiques,
 - en permettant que la formation intervienne prioritairement sur le temps de travail de l'agent tout en envisageant l'utilisation d'un temps personnel en fonction du projet présenté.
- **DE REMBOURSER** à titre dérogatoire et pour la période du 1er mars 2019 au 29 février 2020 les frais de nuitée des agents à hauteur de 90 € sans pouvoir être supérieurs à la somme réellement engagée et ce uniquement dans les métropoles du territoire métropolitain telles que définies par l'article L5217-1 du code général des collectivités territoriales.
- **D'ATTRIBUER** une remise gracieuse à Madame A d'un montant de 3 041,03 €.

- **DE VALIDER** les transformations de poste figurant en annexe 2 du rapport, étant préciser que les postes concernés peuvent être pourvus à titre dérogatoire par la voie contractuelle.

- **DE VALIDER** la transformation d'un poste d'adjoint technique des établissements d'enseignement à temps non complet correspondant à 50 % d'un temps plein en un poste à temps complet à compter du 1er mars 2019, poste affecté à la cité scolaire de Decize pour un emploi de cuisinier.

- **DE VALIDER** la mise à disposition partielle (à hauteur de 30 % d'un temps plein) d'un agent auprès du syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre, à titre gracieux.

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une avance sur subvention à l'association COSDEN pour un montant de 200 000 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du conseil départemental à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à l'exécution des différents éléments du présent rapport.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le

11 FEV. 2019

Le Président du conseil départemental,



Alain LASSUS



Régime indemnitaire
Conseil départemental de la Nièvre
Février 2019

Les montants du régime indemnitaire sont présentés ci-joint par filière et par grade. Leur versement est mensuel. Le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Sont définis un taux moyen et un taux maxi : une modulation individuelle est possible dans la limite de ce taux maximum.

Les primes et indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de droit public (hors agents saisonniers employés sur le canal du nivernais et dans les musées du Costume et du Septennat) de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence.

Dans la limite de dix jours par année civile, les absences du service liées à des congés de maladie ordinaire donneront lieu, une fois par an, à un prélèvement proportionnel sur le montant du régime indemnitaire lorsque les textes réglementaires d'application des primes concernées en offriront la possibilité.

Le montant de la prime du Conseil départemental qui figure dans les tableaux par filière ne tient compte que du grade de l'agent ; en cas de fonction d'encadrement le montant appliqué sera celui figurant dans le tableau « prime du Conseil départemental », rubrique « fonctions d'encadrement ».

En règle générale le taux moyen des primes est appliqué (hormis pour le cadre d'emplois des agents de maîtrise pour lequel le taux maximum est appliqué conformément à la délibération du 24 novembre 2014); une majoration exceptionnelle peut intervenir en cas de situation particulière (par exemple accueil d'un stagiaire par un agent formé en tant que référent site qualifiant, remplacement d'un collègue absent).



Prime du Conseil départemental

Prime maintenue comme avantage collectivement acquis au moment de la décentralisation en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

	Fonction, cadre d'emploi ou grade	Montant annuel brut (en €)	Montant mensuel brut (en €)
FONCTIONS ENCADREMENT	DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	1 412	117,67
	DIRECTEUR		
	ADJOINT AU DIRECTEUR	1 212	101,00
	CHEF DE SERVICE		
	ADJOINT AU CHEF DE SERVICE		
	RESPONSABLE UNITE PMI		
	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE		
	CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES		
CADRE D'EMPLOI OU GRADE	MEDECIN HORS CLASSE	1 008	84,00
	ATTACHE HORS CLASSE (EX-DIRECTEUR)	815	67,92
	ATTACHE PRINCIPAL		
	ATTACHE		
	REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE ET 2EME CLASSE		
	TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE		
	BIBLIOTHECAIRE		
	ATTACHE DE CONSERVATION		
	ASSISTANT CONSERVATION PPAL 1ERE CLASSE		
	MEDECIN 1ERE ET 2EME CLASSE		
	PSYCHOLOGUE		
	SAGE-FEMME		
	PUERICULTRICE HORS CLASSE		
	PUERICULTRICE CLASSE SUPERIEURE		
	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE		
	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE SUPERIEURE		
	CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF		
	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL		
	REDACTEUR	699	58,25
	TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE		
	TECHNICIEN		
	ASSISTANT CONSERVATION PPAL 2EME CLASSE		
	ASSISTANT DE CONSERVATION		
	PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE		
	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX CLASSE NORMALE		
	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF		
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		
	ADJOINT ADMINISTRATIF	636	53,00
	AGENT DE MAITRISE		
	ADJOINT TECHNIQUE		
	ADJOINT TECHNIQUE DES ETBS D'ENSEIGNEMENT		
	ADJOINT DU PATRIMOINE		



Filière administrative

Prime de rendement des administrateurs

- Décret n°45-1753 du 6 août 1945 relatif aux primes de rendement pouvant être attribuées aux fonctionnaires des finances
- Décret n°50-196 du 6 février 1950 relatif à certaines indemnités dans les administrations centrales.

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif aux régimes indemnitaires de la FPT
- Arrêté du 14 janvier 2002

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

- Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des administrations centrales
- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires
- Arrêté du 14 janvier 2002
- Arrêté du 26 mai 2003

GRADE	PRIMES	Montant de base annuel fixé par le texte (en €)	COEF moyen	MONTANTS MENSUELS (en €)	TOTAL MENSUEL (en €)	COEF maxi	MONTANTS MENSUELS (en €)	TOTAL MENSUEL (en €)
ADMINISTRATEUR HORS CLASSE	PR	62 923,92	17 %	891,42	1 517,02	18 %	943,86	2 074,45
	IFTS	4 522,36	1,66	625,59		3,00	1 130,59	
ADMINISTRATEUR	PR	44 535,96	17,11 %	635,01	1 380,72	18 %	668,04	1 604,08
	IFTS	3 744,18	2,39	745,72		3,00	936,05	
DIRECTEUR	PCD			67,92	713,10		67,92	1 060,51
	IFTS	1 488,88	5,20	645,18		8,00	992,59	
ATTACHE PRINCIPAL	PCG			67,92	623,77		67,92	793,75
	IFTS	1 488,88	4,48	555,85		5,85	725,83	
ATTACHE	PCD			67,92	533,72		67,92	694,74
	IFTS	1 091,71	5,12	465,80		6,89	626,82	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	PCD			67,92	354,41		67,92	405,06
	IFTS	868,16	3,96	286,49		4,66	337,14	
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	PCD			67,92	354,41		67,92	405,06
	IFTS	868,16	3,96	286,49		4,66	337,14	
REDACTEUR (à partir du 4ème échelon)	PCD			58,25	336,78		58,25	390,32
	IFTS	868,16	3,85	278,53		4,59	332,07	
REDACTEUR (jusqu'au 2ème échelon)	PCD			58,25	336,77		58,25	408,76
	IAT	595,77	5,61	278,52		7,06	350,51	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	PCD			53,00	301,54		53,00	361,37
	IAT	481,83	6,19	248,54		7,68	308,37	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	PCD			53,00	283,53		53,00	332,65
	IAT	475,32	5,82	230,53		7,06	279,65	
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	PCD			53,00	265,57		53,00	317,10
	IAT	454,69	5,61	212,57		6,97	264,10	



Filière culturelle

Indemnité scientifique des conservateurs du patrimoine

- Décret n° 90-409 du 16 mai 1990 modifié portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine
- Arrêté ministériel du 26 décembre 2000 fixant les taux de l'indemnité scientifique des personnels de la conservation du patrimoine

Indemnité de sujétions spéciales des conservateurs du patrimoine

- Décret n° 90-601 du 11 juillet 1990 modifié instituant une indemnité de sujétion spéciale allouée aux conservations du patrimoine
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 portant sur le statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine
- Arrêté ministériel du 26 décembre 2000 fixant les taux annuels de l'indemnité de sujétion spéciale allouées aux conservations du patrimoine

Indemnité spéciale des conservateurs des bibliothèques

- Décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 instituant une indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques
- Arrêté ministériel du 6 juillet 2000 fixant les taux annuels de l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques

Prime de technicité forfaitaire des personnels des bibliothèques

- Décret n° 93-526 du 26 mars 1993 modifié portant création d'une prime de technicité forfaitaire en faveur de certains personnels des bibliothèques
- Arrêté du 30 avril 2012 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2000 fixant le taux annuel de la prime de technicité allouée aux bibliothécaires, aux bibliothécaires adjoints spécialisés et aux assistants des bibliothèques

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif aux régimes indemnitaires de la FPT
- Arrêté du 14 janvier 2002

Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS)

- Décret n° 2002-62 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des administrations centrales
- Décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires
- Arrêté du 14 janvier 2002
- Arrêté du 26 mai 2003

Filière culturelle

GRADE	PRIMES	MONTANT DE BASE FIXE PAR LE TEXTE	COEF moyen	MONTANTS MENSUELS (en €)	TOTAL MENSUEL (en €)	COEF maxi	MONTANTS MENSUELS (en €)	TOTAL MENSUEL (en €)
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF	PCD			0 (sauf si missions d'encadrement)	564,46		0 (sauf si missions d'encadrement)	711,50
	indemnité scientifique	5691,99	1,19	564,46		1,5	711,50	
CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	PCD			0 (sauf si missions d'encadrement)	525,32		0 (sauf si missions d'encadrement)	759,68
	indemnité de sujétion spéciale	3459,83	1	288,32		1	288,32	
	indemnité scientifique	3159,96	0,9	237,00		1,79	471,36	
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES EN CHEF	PCD			0 (sauf si missions d'encadrement)	564,46		0 (sauf si missions d'encadrement)	787,39
	Indemnité spéciale	5691,99	1,19	564,46		1,66	787,39	
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES	PCD			0 (sauf si missions d'encadrement)	525,70		0 (sauf si missions d'encadrement)	612,66
	indemnité spéciale	4743,15	1,33	525,70		1,55	612,66	
BIBLIOTHECAIRE et ATTACHE DE CONSERVATION	PCD			67,92	533,72		67,92	694,74
	IFTS	1091,71	5,12	465,80		6,89	626,82	
	prime de technicité forfaitaire si encadrement	1443,84	1	120,32	654,04	1	120,32	815,06
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 1ERE CLASSE	PCD			67,92	354,41		67,92	405,06
	IFTS	868,16	3,96	286,49		4,66	337,14	
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL 2EME CLASSE	PCD			58,25	344,74		58,25	390,32
	IFTS	868,16	3,96	286,49		4,59	332,07	
ASSISTANT DE CONSERVATION (à partir du 3ème échelon)	PCD			58,25	336,78		58,25	390,32
	IFTS	868,16	3,85	278,53		4,59	332,07	
ASSISTANT DE CONSERVATION (jusqu'au 2ème échelon)	PCD			58,25	336,77		58,25	410,75
	IAT	595,77	5,61	278,52		7,1	352,50	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	PCD			53,00	301,54		53,00	330,86
	IAT	481,83	6,19	248,54		6,92	277,86	
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE	PCD			53,00	283,53		53,00	324,33
	IAT	475,32	5,82	230,53		6,85	271,33	
ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE	PCD			53,00	265,57		53,00	305,35
	IAT	454,69	5,61	212,57		6,66	252,35	





Filière médico-sociale

Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IFSTS)

- Décret n°2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux personnels des corps de conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat et d'assistants de service social des administrations de l'État

Indemnité spéciale de sujétions

- Décret n° 2000-240 du 13 mars 2000 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale de sujétions à certains agents du ministère chargé de l'agriculture
- Arrêté ministériel du 6 décembre 2002

GRADE	PRIMES	MONTANT DE BASE FIXE PAR LE TEXTE	COEF moyen	MONTANTS MENSUELS (en €)	TOTAL MENSUEL (en €)	COEF maxi	MONTANTS MENSUELS (en €)	TOTAL MENSUEL (en €)
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	PCD			67,92	500,17		67,92	609,59
	IFSTS	1300	3,99	432,25		5,00	541,67	
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF SUPERIEUR	PCD			67,92	609,59		67,92	772,09
	IFSTS	1300	5	541,67		6,50	704,17	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL	PCD			67,92	375,05		67,92	452,92
	IFSTS	1050	3,51	307,13		4,40	385,00	
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF ET EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	PCD			58,25	332,96		58,25	400,25
	IFSTS	950	3,47	274,71		4,32	342,00	
VETERINAIRE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	indemnité spéciale de sujétions	9813	1	817,75	817,75	1,26	1 030,37	1 030,37
VETERINAIRE HORS CLASSE	indemnité spéciale de sujétions	9813	1	817,75	817,75	1,29	1 054,90	1 054,90
VETERINAIRE DE 1ERE CLASSE	indemnité spéciale de sujétions	8872	1	739,33	739,33	1,45	1 072,03	1 072,03
VETERINAIRE DE 2EME CLASSE	indemnité spéciale de sujétions	8872	1	739,33	739,33	1,02	754,12	754,12
ASSISTANT MEDICO-TECHNIQUE DE CLASSE SUPERIEURE	indemnité spéciale de sujétions	3315	1,5	414,38	414,38	2,00	552,50	552,50
ASSISTANT MEDICO-TECHNIQUE DE CLASSE NORMALE	indemnité spéciale de sujétions	3173	1,41	372,83	372,83	2,00	528,83	528,83

Filière médico-sociale

Indemnité de technicité des médecins

- Décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 portant attribution d'une indemnité de technicité allouée aux médecins inspecteurs de santé publique
- Arrêté ministériel du 30 juillet 2008

Indemnité spéciale attribuée aux médecins

- Décret n° 73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale allouée aux médecins inspecteurs de santé publique, aux médecins de la santé publique et aux médecins contractuels de santé scolaire
- Arrêté ministériel modifié du 30 juillet 2008

Indemnité de risques et de sujétions spéciales des psychologues

- Décret n° 2006-1335 du 3 novembre 2006 portant attribution d'une indemnité de risques et de sujétions spéciales à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse
- Arrêté ministériel du 3 novembre 2006 fixant la liste des bénéficiaires et les montants de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales attribuée à certains personnels de la protection judiciaire de la jeunesse

Indemnité de sujétions spéciales attribuée aux sages-femmes, puéricultrices et infirmières

- Décret n° 91-910 du 6 septembre 1991 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale à certains personnels de l'Institution nationale des invalides

Prime de service attribuées aux sages-femmes, puéricultrices et infirmières

- Décret n° 96-552 du 19 juin 1996 relatif à l'attribution de la prime de service à certains personnels de l'Institution nationale des invalides



Filière médico-sociale

GRADE	PRIMES	MONTANT DE BASE FIXE PAR LE TEXTE	COEF moyen	MONTANTS MENSUELS (en €)	TOTAL MENSUEL (en €)	COEF maxi	MONTANTS MENSUELS (en €)	TOTAL MENSUEL (en €)
MEDECIN HORS CLASSE	PCD			84,00	1 090,67		84,00	1 090,67
	indem.technici.	6590	1	549,17		1	549,17	
	indemnité spéciale	3660	1,5	457,50		2	457,50	
MEDECIN DE 1ERE CLASSE	PCD			67,92	1 068,75		67,92	1 068,75
	indem.technici.	5100	1	425,00		1	425,00	
	indemnité spéciale	3455	2	575,83		2	575,83	
MEDECIN DE 2EME CLASSE	PCD			67,92	1 061,25		67,92	1 061,25
	indem.technici.	5080	1	423,33		1	423,33	
	indemnité spéciale	3420	2	570,00		2	570,00	
PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE ET HORS CLASSE	PCD			67,92	355,42		67,92	355,42
	indem. risque et sujétions	3450	1	287,50		1	287,50	
SAGE FEMME Hors Classe	PCD			67,92	620,14		67,92	maximum variable selon le TBA de l'agent
	indem. suj. spéc.	13/1900 TBA		13/1900 TBA			13/1900 TBA	
	prime de service	TBA	jusqu'à 17 % du TBA	jusqu'à 17 % du TBA		17 % du TBA	17 % du TBA	
SAGE FEMME DE CLASSE SUPERIEURE	PCD			67,92	582,01		67,92	maximum variable selon le TBA de l'agent
	indem. suj. spéc.	13/1900 TBA		13/1900 TBA			13/1900 TBA	
	prime de service	TBA	jusqu'à 17 % du TBA	jusqu'à 17 % du TBA		17 % du TBA	17 % du TBA	
SAGE FEMME DE CLASSE NORMALE	PCD			67,92	475,45		67,92	maximum variable selon le TBA de l'agent
	indem. suj. spéc.	13/1900 TBA		13/1900 TBA			13/1900 TBA	
	prime de service	TBA	jusqu'à 17 % du TBA	jusqu'à 17 % du TBA		17 % du TBA	17 % du TBA	
PUERICULTRICE Hors Classe	PCD			67,92	531,63		67,92	maximum variable selon le TBA de l'agent
	indem. suj. spéc.	13/1900 TBA		13/1900 TBA			13/1900 TBA	
	prime de service	TBA	jusqu'à 17 % du TBA	jusqu'à 17 % du TBA		17 % du TBA	17 % du TBA	
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	PCD			67,92	531,63		67,92	maximum variable selon le TBA de l'agent
	indem. suj. spéc.	13/1900 TBA		13/1900 TBA			13/1900 TBA	
	prime de service	TBA	jusqu'à 17 % du TBA	jusqu'à 17 % du TBA		17 % du TBA	17 % du TBA	
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	PCD			58,25	460,07		58,25	maximum variable selon le TBA de l'agent
	indem. suj. spéc.	13/1900 TBA		13/1900 TBA			13/1900 TBA	
	prime de service	TBA	jusqu'à 17 % du TBA	jusqu'à 17 % du TBA		17 % du TBA	17 % du TBA	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX Hors Classe	PCD			67,92	397,24		67,92	maximum variable selon le TBA de l'agent
	indem. suj. spéc.	13/1900 TBA		13/1900 TBA			13/1900 TBA	
	prime de service	TBA	jusqu'à 17 % du TBA	jusqu'à 17 % du TBA		17 % du TBA	17 % du TBA	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX de Classe Supérieure	PCD			67,92	397,24		67,92	maximum variable selon le TBA de l'agent
	indem. suj. spéc.	13/1900 TBA		13/1900 TBA			13/1900 TBA	
	prime de service	TBA	jusqu'à 17 % du TBA	jusqu'à 17 % du TBA		17 % du TBA	17 % du TBA	
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX de Classe Normale	PCD			58,25	353,14		58,25	maximum variable selon le TBA de l'agent
	indem. suj. spéc.	13/1900 TBA		13/1900 TBA			13/1900 TBA	
	prime de service	TBA	jusqu'à 17 % du TBA	jusqu'à 17 % du TBA		17 % du TBA	17 % du TBA	



Filière technique

Indemnité spécifique de service (ISS)

- Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement.
- Décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifié fixant les nouveaux coefficients de grades servant au calcul de l'ISS
- Arrêté du 29 novembre 2006

Prime de service et de rendement (PSR)

- Décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charges des technologies vertes et des négociations sur le climat.
- Arrêté ministériel du 15 décembre 2009

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité
- Décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif aux régimes indemnitaires de la FPT
- Arrêté du 14 janvier 2002

GRADE	PRIMES	MONTANT DE BASE FIXE PAR LE TEXTE	COEF moyen	MONTANTS MENSUELS (en €)	TOTAL MENSUEL (en €)	COEF maxi	MONTANTS MENSUELS (en €)	TOTAL MENSUEL (en €)
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	PCD			53,00	324,83		53,00	374,22
	IAT	481,83	6,77	271,83		8,00	321,22	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	PCD			53,00	316,41		53,00	369,88
	IAT	475,32	6,65	263,41		8,00	316,88	
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (anciens OP)	PCD			53,00	308,76		53,00	356,13
	IAT	454,69	6,75	255,76		8,00	303,13	
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT (anciens OEA et nouveaux agents)	PCD			53,00	265,57		53,00	317,10
	IAT	454,69	5,61	212,57		6,97	264,10	



Filière technique

GRADES	PRIMES	MONTANT DE BASE FIXE PAR LE TEXTE	COEF moyen	MONTANTS MENSUELS (en €)	TOTAL MENSUEL (en €)	COEF maxi	MONTANTS MENSUELS (en €)	TOTAL MENSUEL (en €)
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	PSR	5523	1,0072	463,56	2 523,18	2	920,50	1 197,64
	ISS	25005,4	0,9884	2 059,61		0,13	277,14	
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE à/c du 6è échelon	PSR	2869	1,0215	244,22	1 747,68	2,00	478,17	2 510,08
	ISS	19904,5	0,9064	1 503,45		1,2250	2 031,92	
INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE jusqu'au 5è échelon	PSR	2869	1,0215	244,22	1 747,69	2,00	478,17	2 399,25
	ISS	18818,8	0,9587	1 503,47		1,2250	1 921,09	
INGENIEUR PRINCIPAL à/c du 6è échelon et au moins 5 ans d'ancienneté	PSR	2817	1	234,75	1 722,99	2,00	469,50	2 353,64
	ISS	18456,9	0,9676	1 488,24		1,23	1 884,14	
INGENIEUR PRINCIPAL à/c du 6è échelon et moins de 5 ans d'ancienneté	PSR	2817	1	234,75	1 722,97	2,00	469,50	1 960,83
	ISS	15561,71	1,1476	1 488,22		1,15	1 491,33	
INGENIEUR PRINCIPAL jusqu'au 5è échelon	PSR	2817	1	234,75	1 722,97	2,00	469,50	1 960,83
	ISS	15561,7	1,1476	1 488,22		1,15	1 491,33	
INGENIEUR à/c du 7è échelon	PSR	1659	1	138,25	1 029,08	2,00	276,50	1 421,01
	ISS	11942,7	0,8951	890,83		1,15	1 144,51	
INGENIEUR jusqu'au 6è échelon	PSR	1659	1	138,25	1 029,04	2,00	276,50	1 247,60
	ISS	10133,2	1,0549	890,79		1,15	971,10	
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	PCD			67,92	694,92		67,92	898,39
	PSR	1400	0,8609	100,44		2,00	233,33	
	ISS	6514,2	0,97	526,56		1,10	597,14	
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE	PCD			58,25	495,45		58,25	803,87
	PSR	1289	0,67	71,97		2,00	214,83	
	ISS	5790,4	0,7569	365,23		1,10	530,79	
TECHNICIEN	PCD			58,25	448,92		58,25	620,67
	PSR	986	0,8523	70,03		2,00	164,33	
	ISS	4342,8	0,886	320,64		1,10	398,09	
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	PCD			53,00	383,63		53,00	383,63
	IFTS	495,95	8	330,63		8,00	330,63	
AGENT DE MAITRISE	PCD			53,00	369,88		53,00	369,88
	IAT	475,32	8	316,88		8,00	316,88	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	PCD			53,00	323,63		53,00	374,22
	IAT	481,83	6,74	270,63		8,00	321,22	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	PCD			53,00	326,31		53,00	369,88
	IAT	475,32	6,9	273,31		8,00	316,88	
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	PCD			53,00	308,76		53,00	356,13
	IAT	454,69	6,75	255,76		8,00	303,13	





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Entre le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58039 NEVERS cedex, représenté par le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Alain LASSUS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° du conseil départemental en date du , dénommé ci-après « **Le Département** »

d'une part,

Et le Syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre - 58180 MARZY – , représenté par son Président en exercice, M. NOM, dûment habilité à signer la présente convention, dénommé ci-après « *dénomination* »

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61-1 , modifié par la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics ;

Vu l'accord de Monsieur ;

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet et durée de la mise à disposition

Le Département met à disposition du « **Syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre** » Monsieur X, pour exercer les fonctions de direction et de coordination, à hauteur de 30 % d'un temps plein à compter du 13 février 2019 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 12 février 2021.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi

Pendant le temps de mise à disposition, Monsieur X est placé sous l'autorité hiérarchique du Président du « **Syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre** » qui fixe les conditions de travail de l'intéressé, contrôle et assume la responsabilité des missions exercées.

Toute absence (maladie, congé de formation, accident du travail, grève...) doit être signalée dans les 24 heures au Département par le « **Syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre** » qui adresse un état dûment signé par une personne habilitée, précisant la nature, la durée prévue et la date de début de l'absence. En cas d'arrêt de travail pour raisons médicales, il est nécessaire de joindre un certificat d'arrêt de travail.

La mise à disposition étant établie sur un temps de travail représentant 30 % d'un temps plein, les décisions relatives aux congés annuels, aux congés pour maladie ordinaire, aux arrêts pour accident de service ou

maladie professionnelle sont prises par le Conseil départemental après accord du «Syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre».

Les décisions relatives aux formations demandées par le **«Syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre»** sont prises par lui-même qui en assure par ailleurs le financement.

Les décisions relatives aux congés de formation sont prises par le Département.

Dans le cadre de ses missions, l'agent mis à disposition bénéficie en matière d'assurance des mêmes garanties statutaires que le personnel du **Département** et a les mêmes droits et obligations que celui qui exerce ses fonctions au **Département**.

ARTICLE 3 : Rémunération

Versement :

Le **Département** verse à Monsieur X la rémunération correspondant à son contrat d'engagement.

Il est par ailleurs intégralement indemnisé par son employeur d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans le cadre de leurs fonctions.

Remboursement :

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (article 61-1) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics, le **«Syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre»** est dispensé de rembourser au Conseil Départemental de la Nièvre le coût du poste de l'agent mis à disposition.

En cas de congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, la rémunération est supportée par le **Département**.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par le **«Syndicat mixte ouvert pour l'aménagement et l'exploitation de l'aéroport du grand Nevers et de la Nièvre»** une fois par an et transmis au **Département** qui établit l'évaluation professionnelle.

Le Président du conseil départemental ayant pouvoir de nomination sur le fonctionnaire mis à disposition, il exerce le pouvoir disciplinaire.

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de cet agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans l'établissement d'accueil
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention

Au terme de sa mise à disposition, l'agent est réaffecté dans un emploi du **Département** selon les termes de son contrat d'engagement.

ARTICLE 6 : Contentieux

En cas de litige né de l'exécution de la présente convention, les parties aux présentes s'engageant à rechercher une solution à l'amiable pour régler le différend. En cas d'échec, la partie la plus diligente devra saisir le tribunal administratif de Dijon sis 22 rue d'Assas.

ARTICLE 7 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour chaque agent.

Le Président du « Syndicat mixte »

M.

Fait à Nevers, le

Le Président du conseil départemental
de la Nièvre

M. Alain LASSUS





Suppression création de postes
SUPPRESSION / CREATION DE POSTES
SESSION JANVIER 2019

SUPPRESSION DE POSTE			CREATION DE POSTE		
Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut (début et fin de grille)	Nombre de poste	Cadre d'emploi / grade	Indice brut (début et fin de grille)
Filière ADMINISTRATIVE					
3	Adjoint administratif principal de 2eme classe	IB 328/418	1	Adjoint administratif principal de 2eme classe	IB 328/418
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB 350/466	4	Attaché	IB 388/669
2	Rédacteur	IB 366/591			
3	Rédacteur principal de 2ème classe	IB 356/534			
2	Rédacteur principal de 1ère classe	IB392/587			
4	Attaché principal	IB 494/718			
Filière TECHNIQUE					
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	IB 351/479	8	Adjoint technique	IB 326/367
3	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB 374/548	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement	IB 326/367
3	Agent de maîtrise	IB 353/549	1	Adjoint technique des établissements d'enseignement ppl 1ère classe	IB 350/466
1	Technicien principal de 1ère classe	IB 392/587			
1	Adjoint technique des établissements d'enseignement ppl 2ème classe	IB 328/418			
Filière MEDICO – SOCIALE					
4	Assistant socio éducatif principal	IB 398/587	5	assistant socio éducatif	IB 356/534
1	Infirmière en soins généraux de classe supérieur	IB 388/591	1	Puericultrice Hors classe	IB 499/779
1	Médecin territorial hors classe	IB 807 HEA chevron 3			
1	Technicien paramédical classe supérieure	IB 392/624			
FILIERE CULTURELLE					
1	Adjoint technique du patrimoine	IB 326/367			
TOTAL	32		TOTAL	21	

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le

13 FEV. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

-:-:-:-

RAPPORTEUR : Mme Blandine DELAPORTE

DELIBERATION

OBJET : RAPPORT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 2018

(Tout axe du plan d'actions - Rapport général - Politique développement durable)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 14 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU le décret 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,
VU l'avis de la Commission Moyens Généraux,
VU l'avis de la Commission Attractivité,
VU l'avis de la Commission Solidarité,
VU l'avis de la Commission Emancipation,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- DE PRENDRE ACTE de la communication qui lui est faite, du rapport sur la situation en matière de développement durable, au sein de la collectivité, au titre de l'année 2018.

ADOPTÉ à l'unanimité

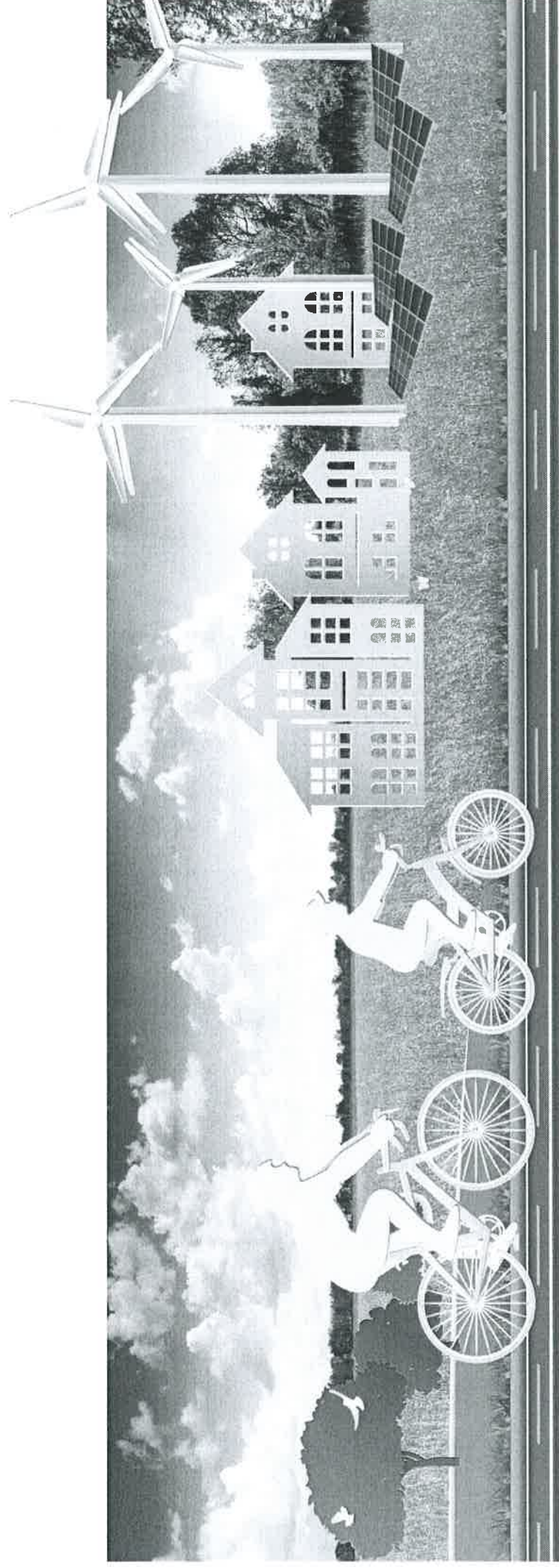
Délibération publiée le **11 FEV. 2019**

Le Président du conseil départemental,

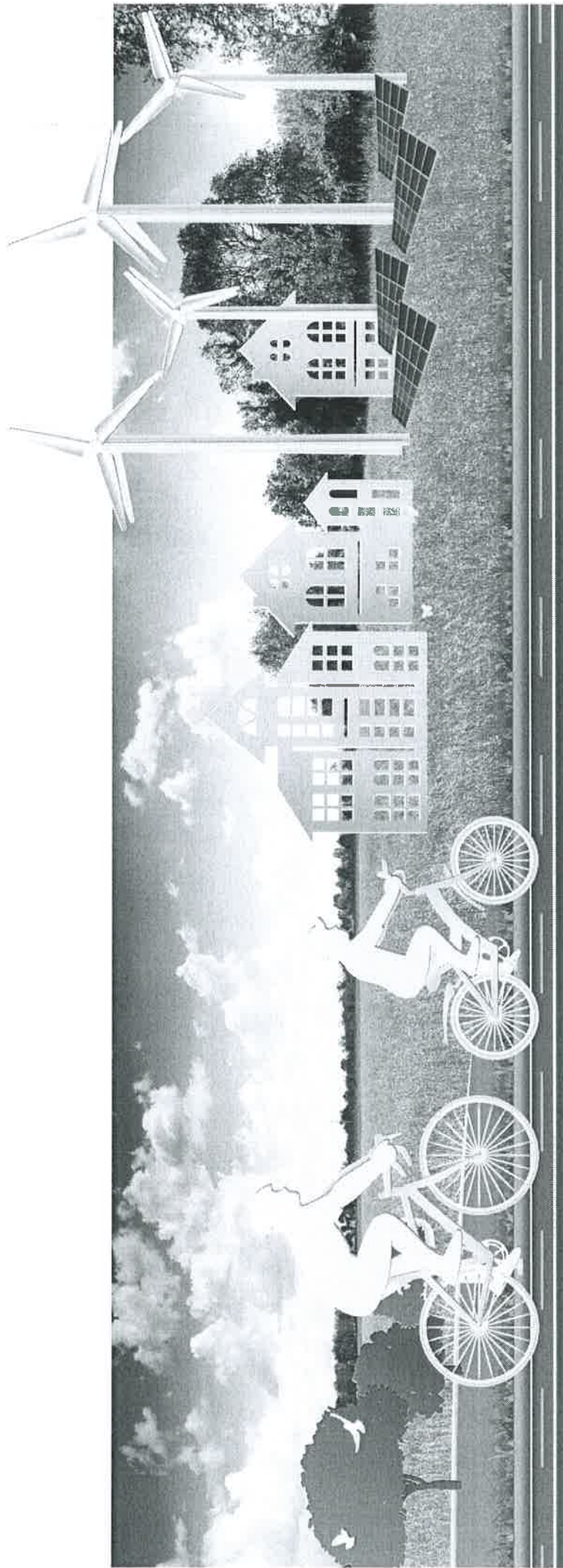


Alain LASSUS

Rapport de Développement Durable 2018



N I È V R E
le département



SOMMAIRE

Introduction

Le développement durable

Rappel des finalités

Actualités 2018 au niveau international

Mode d'élaboration du présent rapport

Rappel des questions évaluatives

Mise en avant d'actions

dans les politiques publiques d'intervention

dans le fonctionnement interne de la collectivité

les perspectives 2019

Les actions engagées en lien avec les finalités du développement durable :

1/ Lutte contre le changement climatique

Dans les politiques publiques d'intervention :

L'accompagnement pour la rénovation énergétique de

logements communaux

Politique Habitat

Politique Agriculture et adaptation au changement climatique

Dans le fonctionnement interne de la collectivité :

Mission Fluides Energies collèges

Travaux sur la ferme du Marault

2/ Protection de la biodiversité

Dans les politiques publiques d'intervention :

Politique Biodiversité

Politique Eau

Politique routière



3/ Épanouissement des êtres humains

Dans les politiques publiques d'intervention :

Etats généraux de la Jeunesse

Politique d'Accompagnement au numérique

dans le fonctionnement interne de la collectivité :

Une politique en faveur des travailleurs handicapés

Le télétravail

La protection de la santé des agents via le suivi des fiches de données de sécurité (FDS)

La supervision et l'analyse de la pratique professionnelle

4/ Cohésion sociale entre territoires et entre générations

Dans les politiques publiques d'intervention :

L'expérimentation du revenu de base

Territoire Zéro Chômeur (TZC) de longue durée sur le secteur de Prémery

Éducation à l'environnement

Faciliter l'accès à une complémentaire santé

5/ Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Dans les politiques publiques d'intervention :

Une politique de prévention de la santé

Politique agricole

Politique forestière départementale

Dans le fonctionnement interne de la collectivité :

Des économies de papier et d'encre

La dématérialisation des marchés publics

6/ Éléments de démarche

La participation des parties prenantes

Les grands événements nationaux 2018 en lien avec le développement durable

Introduction

La loi 788-2010 du 12 Juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », prévoit dans son décret d'application, que les collectivités territoriales et les EPCI de plus de 50 000 habitants présentent à leur organe délibérant, chaque année à partir de 2012, un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Ce rapport porte "sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, sur un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire, ainsi que sur l'analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes".

Début 2017, la collectivité avait été accompagnée par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour le renouvellement de son agenda 21, et dans le cadre de l'expérimentation nationale « Citoyens et territoires en transition (2016-2018). L'évolution des orientations gouvernementales a conduit à l'abandon de cette expérimentation au profit du lancement de Contrats de Transition Écologique et Solidaire.

Ce nouveau dispositif, piloté par l'État, prévoit de soutenir financièrement et techniquement des territoires dans leurs projets de valorisation d'énergies propres, en fonction des besoins spécifiques de chacun. Ces contrats ciblent prioritairement les intercommunalités. Les premiers contrats ont été signés en cette fin d'année 2018.

A son niveau, la collectivité s'est dotée, en 2018, d'un nouveau cadre d'intervention et d'accompagnement des territoires. Le dispositif contractuel adopté, repose sur le principe selon lequel « il doit être tenu compte des finalités et des valeurs du développement durable sous tous ses aspects, y compris la volonté de mettre le citoyen au cœur du dispositif ».



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

Rapport Brundtland - 1987 (pour la commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'ONU)

L'appréhension, l'appropriation de ce concept se sont déclinées dans les années 2000, autour de cinq finalités que doivent poursuivre les politiques publiques pour répondre à cet objectif d'un développement durable :

- La lutte contre le changement climatique
- La protection de la biodiversité, des espèces et des ressources naturelles
- L'épanouissement des êtres humains
- La cohésion sociale entre les territoires, entre les générations
- Des dynamiques de production et de consommation responsables

Mais aussi de **cinq éléments de démarche** sur lesquels s'appuyer, pour atteindre ces objectifs

- La participation des parties prenantes
- Un pilotage organisé
- Une transversalité des approches
- Une évaluation participative
- Une stratégie d'amélioration continue

En 2015, l'ONU a adopté un nouveau programme de développement durable, articulé autour de 17 objectifs à l'horizon 2030. Ce programme universel, intégré et vecteur de transformation vise à stimuler des mesures qui permettront de mettre fin à la pauvreté et de construire un monde plus durable au cours des 15 prochaines années.



Actualités 2018 au niveau international en matière de développement durable

Parmi les programmes de développement durable adoptés en 2015, figure l'objectif d'une eau propre et accessible pour tous. Dans ce cadre, la décennie de l'Eau a été lancée le 22 mars 2018, lors de la Journée Mondiale de l'Eau. Soulignant que l'eau est essentielle au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim, les États Membres de l'ONU se sont déclarés profondément préoccupés par le manque d'accès à l'eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène et par les catastrophes liées à l'eau, la rareté et la pollution exacerbées par l'urbanisation, la croissance démographique, la désertification, la sécheresse et les changements climatiques. La crise de l'eau, est classée parmi les risques majeurs mondiaux. Ces défis, s'ils ne sont pas relevés, auront des effets dévastateurs à l'échelle mondiale.

Par ailleurs, le rapport du GIEC (Groupe d'experts pour l'Évolution du Climat) paru en octobre 2018, tire encore une fois la sonnette d'alarme et revient sur le constat du réchauffement climatique actuel, déjà visible sur certains écosystèmes et la multiplication d'événements climatiques extrêmes. Les experts du GIEC mettent l'accent sur le caractère exponentiel des impacts du réchauffement climatique : au-delà de certains seuils, une augmentation même minime des températures peut donc avoir des effets extrêmement forts. Les solutions proposées par le GIEC associent notamment :

- La transition énergétique pour réduire nos émissions de CO2
- Une révolution des mobilités et de la transition urbaine dont un habitat moins énergivore
- Une transition agricole (réduction du gaspillage alimentaire, limitation de la déforestation, transformation de notre modèle agricole et alimentaire)

Ces solutions nécessitent de repenser nos modèles de développement, un changement de paradigme, complexe à mettre en œuvre.

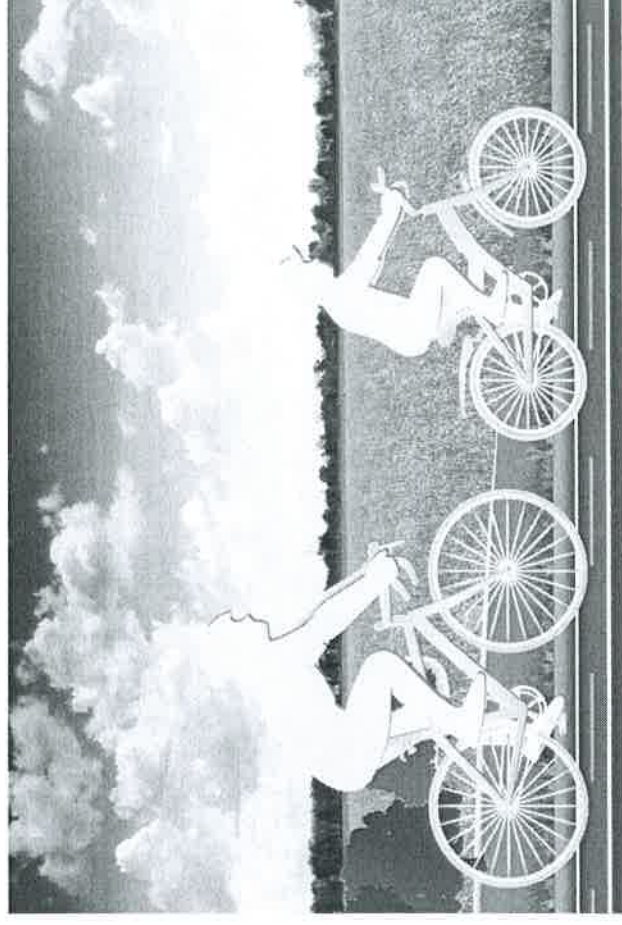


MÉTHODE D'ÉLABORATION DU RAPPORT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rappel des questions évaluatives

Comme l'année précédente, il a été demandé aux directions de réexaminer leur activité, la réétudier à travers le prisme des cinq finalités de développement durable et en se questionnant :

- Qu'a fait le Conseil Départemental de la Nièvre en 2018, en matière de développement durable dans les différentes politiques mises en œuvre (quelle action structurante ou mode de faire nouveau) ?
- Quel(s) indicateur(s) peut-on retenir pour mesurer cette action ou ce changement de pratiques ?
- Quelle(s) pistes d'amélioration, quels projets pour l'année 2019, en matière de développement durable ?
- Quels objectifs pouvons-nous nous assigner sur ce sujet ?



Mise en avant d'actions

Il s'agit de mettre en avant des actions, tant dans les politiques publiques d'intervention de la collectivité que dans son fonctionnement interne.

Les perspectives pour 2019

Pour les actions évoquées, il sera précisé autant que possible leur devenir, leur prolongation.



1/ LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Dans les politiques publiques d'intervention

L'accompagnement pour la rénovation énergétique de logements communaux

Dans le cadre du contrat territorial 2016-2018 pour le pays Bourgogne Nivernaise, une enveloppe dédiée de 250 000 € a permis de soutenir une action de rénovation énergétique de logements communaux sur les communes de Couloutre, La Chapelle-Saint-André, Donzy et Varzy.

Politique Habitat

Le Conseil Départemental de la Nièvre, lors du diagnostic effectué au titre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a constaté l'ancienneté des logements nivernais, et surtout leur faible performance énergétique. Les rénover constitue par conséquent l'un des principaux leviers à la disposition de la collectivité afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique. Le Conseil Départemental est ainsi le promoteur de plusieurs actions lui permettant d'apporter son soutien à la rénovation énergétique du patrimoine nivernais qu'il soit privé ou public.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) précarité énergétique, autonomie et habitat indigne

Depuis octobre 2013, le Conseil départemental est maître d'ouvrage du Programme d'Intérêt Général (PIG). Le premier programme a porté du 1^{er} octobre 2013 au 30 avril 2016 sur deux thématiques à savoir : la rénovation énergétique et l'habitat indigne. Le second programme, quant à lui, cumule trois thématiques : rénovation énergétique, autonomie et habitat indigne. Il a débuté le 1^{er} mai 2016 et se termine le 31 décembre 2018. Il est envisagé de le proroger d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Sur le plan géographique, il couvre l'ensemble du département de la Nièvre à l'exception des zones couvertes par d'autres opérations programmées (OPAH). Il en existe deux actuellement : l'OPAH multisites de Nevers Agglomération sur les périmètres du Vieux Nevers et du quartier de la Fonderie à Fourchambault ainsi que l'OPAH de Luzy qui porte essentiellement sur la rénovation du centre-bourg.

Sur la durée totale du premier PIG (01/10/2013 au 30/04/2016), 574 dossiers avaient été déposés, soit une moyenne annuelle de 222 dossiers. Sur la première année du second PIG soit du 01/05/2016 au 30/04/2017, 321 dossiers ont été déposés. La seconde année du PIG (statistiques sur 11 mois soit du 01/01/2018 au 30/11/2018) se présente de la manière suivante avec 398 logements rénovés :

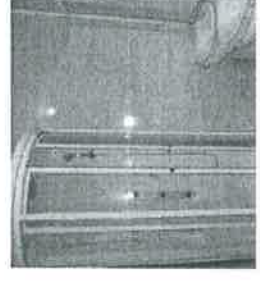
- 298 dossiers au titre de la précarité énergétique (propriétaire occupant)
- 95 dossiers au titre de l'autonomie
- 3 dossiers au titre de l'habitat indigne (propriétaire occupant)
- 2 dossiers au titre des propriétaires bailleurs (indignité ou précarité énergétique)

On constate donc une nouvelle augmentation des rénovations de l'ordre de + 24 %.

Avant



Après





Les retombées économiques locales sont donc assez conséquentes puisque 88 % des travaux réalisés dans le cadre de ce programme ont concerné des entreprises nivernaises, générant 6 500 000 € de travaux soit environ 110 ETP (Équivalent Temps Plein) pour la filière bâtiment.

Les logements étant, à l'origine, particulièrement énergivores, c'est un gain énergétique évalué de 54 % pour une surface moyenne de 102 m². Ce qui est largement au dessus des 25 % requis dans le cadre de ce programme. L'étiquette médiane avant travaux et de G 530 et passe à E 294 après travaux.

Avant travaux



Après travaux



Création et fonctionnement d'un fonds de roulement d'avance sur subventions

Afin d'aider les ménages les plus fragiles à faire les avances auprès des artisans effectuant les travaux, il a été mis en place un fonds de roulement d'avance sur subventions par le Conseil Départemental.

Créé fin 2016, ce fonds a la particularité d'être mutualisé. Ce sont aujourd'hui 446 500 € émanant de différents contributeurs. Créé en partenariat avec la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP PROCIVIS), ce dispositif d'avance permet ainsi de :

- Faciliter l'engagement et la réalisation de projets pour les propriétaires occupants les plus modestes

- Réaliser effectivement l'intégralité des projets par la vérification de l'ensemble du financement et des moyens d'autofinancement
- Sécuriser le paiement aux entreprises en autorisant Sacicap Procvivis à payer les factures rapidement et satisfaire les demandes d'acompte
- Optimiser la gestion des aides qui sont toutes centralisées au sein de l'avance et reversées directement à l'organisme prêteur, ce qui, de fait, garantit une réelle affectation à leur objet initial.

Ce dispositif présente de multiples bénéfices :

- Pour les principaux intéressés, qui peuvent ainsi faire réaliser leurs travaux d'amélioration sans grever leur budget
- Pour les artisans du bâtiment qui peuvent effectuer les travaux sans crainte d'impayés
- Pour la filière bâtiment qui devrait voir son activité se développer en matière de rénovation de l'habitat.

Au 20 août 2018, le fonds a permis de financer 80 dossiers pour un total de 930 450 €. Ce qui veut dire que le fonds a pu être utilisé à 245 % soit quasiment 2,5 fois sur 21 mois.

En moyenne, la trésorerie (délais entre déblocage total des fonds et le remboursement complet par les subventions) est mobilisée sur 7 mois.

En 2019, le fonds sera de nouveau abondé par une structure qui est déjà contributrice et par une communauté de communes qui souhaite contribuer pour les habitants de son territoire. Sur le plan local, il est à noter que c'est le troisième Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui apporte sa contribution.

Les indicateurs d'activité évoqués ci-dessus continueront à être suivis en 2019.

La plate-forme Nièvre Renov'

Il a été considéré qu'une plateforme territoriale de rénovation énergétique pouvait accélérer le déclenchement de projets de rénovation énergétique performante, et ce à travers trois axes d'actions : guichet unique, sensibilisation des particuliers et mobilisation des professionnels.

Cette plate-forme a vu le jour au 1^{er} avril 2016. Ainsi, chaque particulier souhaitant effectuer des travaux de rénovation énergétique est orienté vers le technicien le plus approprié pour l'aider à concrétiser son projet. Un parcours personnalisé est proposé. Il comprend un diagnostic, différentes solutions de travaux et un plan de financement.

Nièvre Renov' a également pour mission de contribuer à la mobilisation des professionnels du bâtiment. Il s'agit de les sensibiliser aux enjeux et de les inciter à monter en compétences pour mieux répondre aux spécificités de la rénovation énergétique performante de l'habitat privé. Ainsi, une organisation professionnelle a mis en place, sur cette fin d'année, quatre séances territorialisées dans le cadre du Contrat d'appui à la performance économique et à l'évolution des compétences (CAPECO) afin d'initier les artisans sur les différents dispositifs existants. Ceci a permis de rappeler le rôle de chaque partenaire en mettant l'accent sur la mobilisation des artisans pour la production de devis et factures réglementaires, les inciter à être qualifiés Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) dans chacun de leur domaine de compétence et, enfin à signer la Charte Nièvre Renov'.



Les indicateurs mis en place sont le nombre de contacts pris et le nombre de projets réalisés. Près de 250 Nivernais ont pris des contacts avec la plate-forme en 2018. Le second indicateur n'est toujours pas mesurable puisqu'il n'existe pas encore d'outil permettant de le prendre en compte.

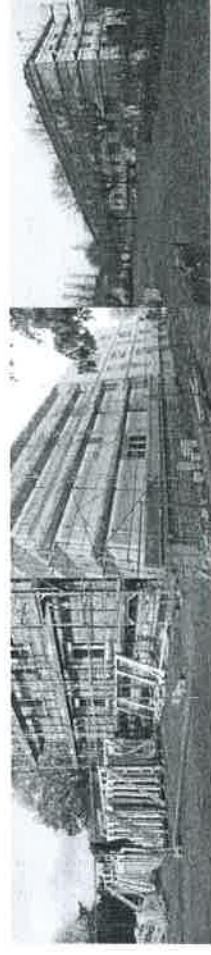
Pour 2019, il sera important de pouvoir disposer de cet outil pour quantifier les projets réalisés.

Par ailleurs, les actions de communication réalisées en 2018 auprès du grand public ainsi qu'auprès des professionnels de l'habitat seront pérennisées en 2019 avec un travail tendant à les faire évoluer.

L'accompagnement de Nièvre-Habitat

Le Département soutient Nièvre-Habitat dans le cadre d'une convention pluriannuelle. Ce bailleur public gère un patrimoine de 8 822 logements. C'est un acteur environnemental de premier plan vers la transition écologique pour lutter contre la précarité énergétique de ses locataires et pour renforcer la qualité de son patrimoine.

Chaque année, il modernise, requalifie, éco-rénove et renouvelle son patrimoine pour répondre aux attentes des Nivernais actuels et futurs locataires.



Ainsi, il agit sur trois axes essentiels :

- Renforcement de la performance énergétique avec la réhabilitation de 400 logements avec des gains de 80 à 100 kwatt/m²/an.
- Renouvellement de l'offre locative soit la démolition de 400 logements dans des bâtiments inadaptés aux besoins et présentant un fort taux de vacance et très amiantés. Une reconstruction, certes très partielle, puisqu'elle concerne une centaine de logements mais ayant des qualités bio-climatiques.
- Adaptation, innovation, acquisition-amélioration d'une centaine de logements pour offrir des réponses diversifiées et innovantes répondant aux évolutions sociétales.

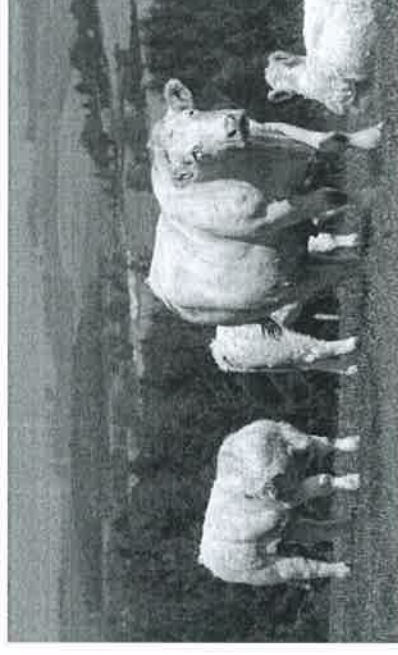
Il est également important d'indiquer que Nièvre-Habitat a une conduite éco responsable en réduisant le nombre de ses logements ayant recours aux énergies fossiles pour le chauffage avec :

- La suppression des modes de chauffage au propane,
- Le développement des énergies renouvelables,
- Des investissements pour permettre le raccordement de logements aux réseaux de chaleur locaux.



Politique Agriculture et adaptation au changement climatique

L'été 2018 s'est caractérisé par des aléas climatiques exceptionnels, la sécheresse ayant frappé la France trouvant à toucher particulièrement l'agriculture nivernaise. En lien avec le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, l'ensemble des conseils départementaux de la Région ont apporté des réponses d'urgence débloquent des fonds permettant d'indemniser une fraction des pertes par élevage ; un accord a également été trouvé afin d'apporter des réponses structurelles, en particulier au travers du financement d'investissements permettant l'amélioration de la résilience des exploitations aux conséquences du changement climatique. Les règlements d'intervention, dans le cadre du Plan Compétitivité Adaptation des Entreprises, seront définis en 2019.



Dans le fonctionnement interne de la collectivité

Mission Fluides Energie Collèges

Structurée fin 2017, une mission Énergie interne transversale à trois directions est créée avec :

- La Direction des Territoires (Service Patrimoine Naturel, Environnement et Transition Écologique),
- La Direction du Patrimoine Bâti (Service des Sites Extérieurs),
- La Direction de l'Éducation et de la Citoyenneté (Service Éducation).



L'objectif était alors d'animer une équipe projet rassemblant les compétences qui sont présentes dans les différentes directions et services de la collectivité. Après une phase d'élaboration du protocole et d'expérimentation sur quelques collèges sur le second semestre 2017, la première phase du programme « fluides-énergie dans les collèges » est déployée sur l'année 2018 afin de réaliser un état des lieux des consommations des fluides de tous les collèges : l'énergie pour le chauffage, l'électricité, le gaz pour la cuisson et l'eau. Les agents présents dans les collèges, accompagnés par les principaux et les gestionnaires, sont impliqués dans le travail de collecte des données et des comités techniques sont animés dans chaque collège. Une fois les factures rassemblées et analysées, un bilan annuel, individualisé à chaque collège, est partagé avec les établissements et un observatoire départemental de la consommation énergétique est créé.

En outre, un outil de suivi informatique des consommations mensuelles est proposé aux collèges par la mission Énergie (cet outil a été créé en interne par la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique). Il permet une analyse minutieuse des consommations réelles corrigées suivant la rigueur climatique. L'état des lieux sera terminé dans le courant du mois de décembre 2018, conformément au calendrier prévisionnel. Alors que l'observatoire départemental est opérationnel et alimenté de manière mensuelle avec les données de chaque collège, la seconde phase du programme peut être

engagée avec l'élaboration d'une stratégie de réduction des consommations d'énergie et des émissions des gaz à effet de serre.

Focus sur les résultats de l'année 2017 :

L'état des lieux est terminé pour 29 collèges sur les 30, la consommation totale est de :

- 5 563 MWh de gaz naturel, 2 476 MWh de fioul,
- 5 216 MWh issus des réseaux de chaleur utilisant une énergie renouvelable (et de récupération),
- 3 654 MWh d'électricité et 32 433 m³ d'eau.

Le coût d'achat de ces fluides représente un total de 1 577 154€ TTC pour l'année 2017.

Travaux sur la ferme du Marault

Le Département, propriétaire de la ferme du Marault, a réalisé d'importants travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment d'accueil. Ces travaux concernent l'isolation thermique du bâtiment et le remplacement du mode de chauffage. Le chauffage électrique a ainsi été remplacé par une chaudière à granulés de bois. La régulation choisie, pilotable à distance, permettra de gérer les fréquentes variations des besoins en chauffage.



2/ PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Dans les politiques publiques d'intervention

Politique Biodiversité

2018 a été l'année d'adoption de la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité. L'actualisation du nouveau Schéma Départemental sur les Espaces Naturels Sensibles a ainsi associé la quarantaine de partenaires du Département concernée par la préservation de ce patrimoine naturel.

Un état des lieux du territoire a établi les enjeux de préservation actuels afin d'établir une stratégie d'actions partagée et partenariale selon 6 axes : l'animation d'un réseau d'acteurs, la sensibilisation de la population nivernaise à la biodiversité, le développement des réseaux de sites naturels aménagés pour l'accueil du public, l'intégration de ces enjeux dans les documents d'urbanisme et les activités structurantes de l'espace rural, faire de la biodiversité un marqueur de l'offre touristique nivernaise. 22 fiches-actions ont ainsi été adoptées par l'assemblée départementale, et deux comités de pilotage ont d'ores et déjà pu être réunis afin de rendre la stratégie opérationnelle.

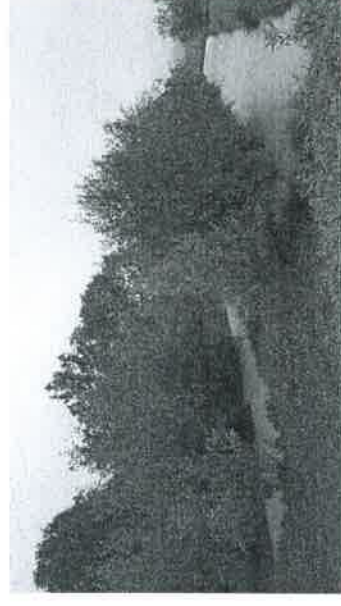
Parallèlement à la construction de cette stratégie, la gestion courante des 12 Espaces Naturels Sensibles (ENS) ouverts au public se poursuit. L'entretien des sentiers est assuré par les équipes de gestion de la route, tandis que certains milieux naturels fragiles sont entretenus par éco-pastoralisme. Le programme « La nature en famille » a bénéficié à un peu plus de 350 personnes. Un important chantier de rénovation des plus anciens panneaux pédagogique afin de maintenir la qualité d'accueil. Les mobiliers, les panneaux pédagogiques ainsi que certains cheminements ont été intégralement remplacés. Les ENS du Bec d'Allier et du Domaine de la Beue ont ainsi pu être réouverts en septembre 2018.



Politique Eau

Outre ses actions courantes d'assistance technique aux maîtres d'ouvrages dans l'exploitation de leurs services publics Assainissement, le Service Eau a réalisé un suivi de plusieurs cours d'eau. Des analyses de l'eau sont réalisées. Le suivi intègre également des mesures biologiques afin de connaître la diversité des espèces liées aux cours d'eau : poissons, invertébrés aquatiques (crustacés, insectes, mollusques), diatomées. L'interprétation des données permet de connaître l'évolution de nos rivières, au regard des pressions qu'elles subissent et d'un contexte climatique qui évolue.

Le service Eau a par ailleurs réalisé avec l'appui d'un apprenti ingénieur une étude sur les zones de rejet végétalisées, milieux humides créés à l'aval des stations d'épuration, en collaboration avec le service patrimoine naturel, environnement et transition écologique. Au-delà du bénéfice apporté pour diminuer l'impact des rejets sur les cours d'eau, ces espaces constituent des zones de vie pour de nombreuses espèces : insectes, batraciens, petits rongeurs, etc. L'étude doit permettre de promouvoir la création de nouvelles zones de ce type, espaces de biodiversité.



Politique routière

La prise en compte de la présence éventuelle d'espèces sensibles

Des visites préalables à toute opération, sont engagées par le chargé d'études Chiroptères de la Société d'Histoire Naturelle d'Autun (SHNA). Elles visent à détecter la présence de chauve-souris pour préserver des cavités d'habitat.

La prise en compte des problématiques environnementales

Préalablement à toute opération de reconstruction d'ouvrage d'art, la Direction du Patrimoine Routier veille à assurer la continuité écologique des cours d'eau (effacement de seuils et rétablissement de banquettes pour le passage de la petite faune, corridors écologiques).



De plus, dans le cadre de la maintenance et de l'entretien routier, la prise en compte des problématiques environnementales se traduit par :

- La poursuite du fauchage raisonné et tardif, méthode qui consiste à limiter le nombre de passages, à relever la hauteur de fauche et à limiter la largeur de celle-ci sur les accotements. Elle permet de participer à la préservation des milieux naturels, tout en limitant la repousse des végétaux.
- La suppression totale de l'utilisation des produits phyto-sanitaires.
- L'acquisition de trois faucheuses sous glissières, dans le cadre d'un dossier TPECV pour favoriser un entretien mécanisé et sécurisé.
- Le traitement des plantes invasives (renouées du Japon, ambrosie) par des traitements manuels ou mécaniques appropriés.



Perspectives 2019

Une refonte du Plan d'Intervention sur la Végétation Routière (PIVER) est envisagée sur 2019 et devrait accroître la prise en compte de ces problématiques dans la politique routière de la collectivité.

Avant



Après



3/ ÉPANOUISSEMENT DES ÊTRES HUMAINS

Dans les politiques publiques d'intervention

Etats généraux de la Jeunesse

Initiateurs des États Généraux de la Jeunesse « L'Echo des Jeunes 58 », le Conseil Départemental de la Nièvre et la Mission Locale de Nevers Sud Nivernais ont contribué à la réussite de cet événement qui aura réuni plus de 1 000 jeunes, 44 partenaires associés et 66 personnes à l'encadrement de la journée à la Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre. Échanges, débats, théâtre, musique, animation et rencontre avec les élus et les représentants de l'État, ont rythmé cette journée. Les jeunes ont montré leur capacité à exprimer leurs attentes et leurs idées en prenant librement la parole qui leur était donnée.

Lors de cette journée, l'intention était de mettre les jeunes à l'honneur en leur donnant la possibilité de s'exprimer publiquement face aux partenaires institutionnels, à l'État et au milieu associatif. Pour parvenir à cela, 3 étapes ont structuré cette journée :

1^{re} étape « Et maintenant exprime-toi ! ».

- Pendant 1h30, par groupe de 10 et deux animateurs, les jeunes volontaires ont formulé leurs opinions au moyen de post-its. Ils ont ainsi pu déterminer des thèmes prioritaires et des propositions concrètes. Celles-ci ont été soumises au vote, afin de déterminer lesquelles seraient retenues et présentées en table ronde.



Les propositions retenues ont été les suivantes :

- Améliorer l'état des routes nivernaises
- Plus d'aides pour les jeunes (formation, emplois, apprentissages...)
- Favoriser les déplacements dans la Nièvre style « Blablacar 58 »
- Mettre en place des aides à la création d'emplois (stage et apprentissage)
- Sensibilisation, prévention, respect par rapport au racisme

- Évolution des loisirs (festivals gratuits, animations le week-end, découverte d'activités sportives...)
- Créer un mode de communication unique pour répertorier les activités et manifestations de la Nièvre
- Améliorer les transports (jour et nuit et 7/7 jours), développer l'offre des moyens de locomotion et baisse des prix dans le département
- Améliorer les modes de recrutement (première expérience, pas de diplôme) au premier emploi
- Faciliter l'accès aux droits (logements, aides sociales ...) pour les 18/25 ans
- Plus de commerces pour l'attractivité territoriale

2^{ème} étape : Les jeunes qui voulaient participer au débat devaient approfondir les propositions issues des ateliers pour la table ronde, et formuler des préconisations concrètes.

8 jeunes ont travaillé avec quelques animateurs du matin. Quatre ont ensuite été désignés pour monter sur l'estrade et animer le débat autour des propositions validées.

Dernière étape de la journée : la table ronde appelée « Et maintenant on fait quoi ? ». Chaque jeune avait une proposition à présenter aux divers intervenants, qui correspondait à son expérience personnelle.

Politique d'Accompagnement au numérique

Depuis 2012, le conseil départemental propose un accompagnement au numérique en mobilité sur l'ensemble de son territoire afin, notamment de poursuivre les actions de lutte contre la fracture numérique et en faveur de l'inclusion sociale. Cette organisation dénommée depuis 2017 « Nièvre Médiation Numérique » est constituée d'une dizaine de médiateurs numériques répartis sur l'ensemble de territoire nivernais, qui œuvrent au quotidien afin de lutter contre la fracture numérique.



Une action marquante :

Après avoir constaté, dès 2017, dans le cadre de la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale (CDPPT), qu'il était nécessaire de renforcer l'accompagnement des Nivernais vers une meilleure maîtrise des outils numériques, comprenant notamment l'accès aux services dématérialisés de La Poste, en particulier dans les territoires ruraux identifiés comme particulièrement sensibles à la fracture numérique, il a été convenu de mettre en place un dispositif expérimental d'inclusion numérique et d'accès aux services postaux dématérialisés, piloté par le Conseil départemental au travers de son Service d'Accompagnement au Numérique (SAN), au sein de la Direction du Développement des Territoires.

Ce dispositif expérimental a vocation à s'appuyer sur l'expertise acquise par les agents du SAN au cours des dernières années. Plus particulièrement, il s'agira pour le service d'équiper, former et accompagner des personnes aujourd'hui éloignées de l'emploi dans le cadre des nouveaux parcours emploi compétences (PEC), afin que celles-ci puissent entrer dans un processus d'inclusion se traduisant par un salaire et un sentiment d'utilité sociale.

Ainsi, le partenariat engagé avec la Poste a pour objet :

- De contribuer à l'inclusion dans l'emploi de personnes qui en sont aujourd'hui éloignées, en les dotant de compétences renforcées en matière d'accompagnement numérique ;
- De lutter plus efficacement contre l'accroissement de la fracture numérique liée à la dématérialisation croissante des services publics et privés par une augmentation des moyens déployés au niveau départemental à cette fin ;
- D'accompagner les usagers dans leur capacité à connaître et à utiliser les services dématérialisés de La Poste.



Dans le fonctionnement interne de la collectivité

Une politique en faveur des travailleurs handicapés

En 2018, le Département a signé une seconde convention avec le FIPHFP (fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique) pour la période 2018-2020. Au 1^{er} janvier 2018, la collectivité employait 1680 agents, dont 104 bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE). Cette nouvelle convention s'inscrit dans une volonté de déployer une politique ambitieuse, sur le long terme en faveur des travailleurs handicapés. La convention de partenariat prévoit **un financement partagé de plus de 300 000 €** pour mener des actions relevant de 7 objectifs :

- Structurer, mettre en œuvre, déployer et évaluer la politique handicap du Département
- Former et informer les personnels en relation avec les travailleurs en situation de handicap
- Favoriser l'accessibilité aux postes de travail des personnes en situation de handicap
- Développer des actions en faveur du recrutement de personnes en situation de handicap
- Favoriser le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap
- Innover dans le domaine du handicap

Les actions menées en 2018 dans ce cadre :

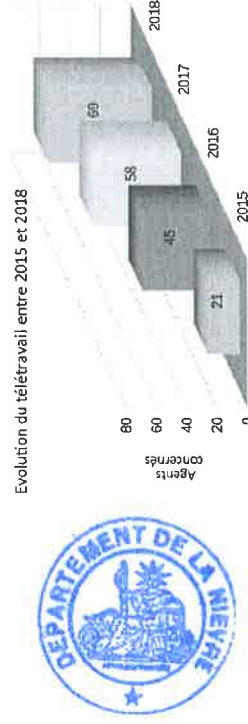
- 1 réunion du COPIL, 9 réunions relatives aux situations complexes des agents,
- 1 présentation en CHSCT, 1 analyse de poste,
- 1 étude ergonomique, 23 aménagements techniques, attribution de 2 prothèses/orthèses, organisation d'un transport adapté,
- 3 recrutements externes de BOE sur poste permanent, 2 recrutements d'apprentis.



Le télétravail

Le télétravail a été expérimenté dans la collectivité en 2015, en lien avec l'ambition du Département d'être exemplaire en matière de développement durable, le télétravail répondant aux 5 axes de ce dernier. Le dispositif a été pérennisé dès 2016. Le télétravail peut également être prescrit par le médecin de prévention.

En 2018, le télétravail a permis de réduire les déplacements des agents à hauteur de 3820 kms par semaine environ.



La protection de la santé des agents via le suivi des fiches de données de sécurité (FDS)

Les fiches de données de sécurité des produits utilisés dans les services sont obligatoires. Elles sont un complément à l'étiquetage des produits et ont 3 fonctions :

- > L'analyse et évaluation des risques
- > L'information du personnel et la formation à l'utilisation des produits
- > La prise de mesures de protection individuelles et collectives

Une FDS doit être disponible au moins 10 ans après la fabrication du produit et doit être conservée au moins 30 ans. Le fournisseur est en droit d'intervenir sur le lieu de travail pour actualiser les connaissances des agents. Il se doit d'expliquer la FDS du produit. Seul le médecin de prévention valide ou non une FDS. Les assistants de prévention sont les référents FDS. Chaque agent doit en avoir connaissance.

Au conseil départemental, la démarche a débuté il y a environ 1 an, par l'examen des FDS des produits utilisés dans les collèges. Une fois la

FDS validée par le médecin, elle est transmise aux gestionnaires et à la direction des collèges accompagnée des recommandations pour une mise en application.

Fin 2018, le bilan dressé sur cette action est le suivant :

14 collèges sur 30 ont renvoyé les FDS des produits utilisés dans leur établissement. Pour 3 établissements, l'étude a été finalisée (études des produits et réponse du collège). Pour 8 d'entre eux, l'étude a été menée, mais le collège n'a pas encore donné suite. Les FDS de trois collèges restent à étudier.

Le nombre de FDS par collège varie de 7 à 29 avec une moyenne de 17 produits utilisés par établissement.

En parallèle, le recensement de tous les produits utilisés dans les services du Conseil Départemental est en cours.

L'objectif de ce travail, au-delà de la réponse à une obligation réglementaire, est de mieux connaître les produits utilisés, de supprimer les plus dangereux et toxiques voire même de s'orienter vers un achat de produits « bio », de former les agents à leur utilisation et de leur fournir les équipements adaptés.

La supervision et l'analyse de la pratique professionnelle

Le Département offre depuis plusieurs années la possibilité à ses travailleurs médico-sociaux de participer à des groupes de supervision et d'analyse de la pratique professionnelle. 8 groupes sont en cours sur la période 2017-2019, à raison de 10 séances annuelles (3h/mois). Les agents qui avaient participé au groupe de 2015 à 2017 peuvent continuer à bénéficier du dispositif. De nouveaux agents peuvent intégrer les groupes chaque année. Le coût consacré par la collectivité à cette action est de 72 000 €/an. Depuis septembre 2017, les assistants familiaux sont associés à la démarche d'analyse de la pratique professionnelle : 2 groupes (25 agents) ont démarré en septembre 2017 et finiront fin juin 2019 selon les mêmes modalités que celles mentionnées ci-dessus.

4/ COHÉSION SOCIALE ET SOLIDARITÉ ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GÉNÉRATIONS

Dans les politiques publiques d'intervention

L'expérimentation du revenu de base

Notre collectivité s'est engagée aux côtés de 12 autres départements dans une démarche expérimentale pour la création d'un revenu de base. Ces territoires portent un message fort : « Contre la pauvreté, nous n'avons pas tout essayé ».

Des travaux exploratoires, menés par la fondation Jean Jaurès, l'Institut des Politiques Publiques et le Centre pour la Recherche Economique et ses applications (CEPREMAP) ont permis de simuler des modèles en vue d'une expérimentation sur des territoires volontaires.

Par ailleurs, 15 000 personnes ont répondu à une enquête « Mon revenu de base ».

Plusieurs objectifs ont ainsi pu être déterminés :

- Réduire la pauvreté, en particulier chez les 18-25 ans
- Soutenir les travailleurs à bas revenus (salariés, indépendants...)
- Sécuriser les parcours
- Simplifier le système
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Les simulations ont permis de retenir deux options pour restructurer les prestations sociales et constituer un revenu de base :

- La fusion du RSA et de la prime d'activité
- La fusion du RSA, de la prime d'activité et des aides au logement.



Perspectives 2019

Aujourd'hui, dix-huit départements ont déposé une proposition de loi pour l'expérimentation du revenu de base. Celle-ci devrait être soumise à l'examen du Parlement durant l'année 2019.

L'expérimentation d'une durée de 3 ans intégrant l'évaluation du dispositif (dont l'impact sur le taux de pauvreté) pourrait porter sur un échantillon de 60 000 personnes réparties sur les départements volontaires. Les bénéficiaires disposeraient d'un accompagnement social et professionnel renforcé. Un fonds d'expérimentation de l'instauration du revenu de base serait créé pour accompagner financièrement les territoires concernés.

Territoire Zéro Chômeur (TZC) de longue durée sur le secteur de Prémery

Le Conseil Départemental a poursuivi en 2018, son accompagnement de l'expérimentation engagée après la promulgation de la loi de février 2016. Le périmètre des activités proposées par l'Entreprise à But d'Emploi (EBE) n'a pas évolué, tandis que le nombre d'équivalent temps plein se monte désormais à près de 90.



Par ailleurs, un partenariat a été engagé entre l'EBE et le service du développement de la Lecture Publique autour du réemploi des documents retirés des collections de la Bibliothèque de la Nièvre. Les documents toujours en bon état mais ne répondant plus à la politique documentaire trouvent ainsi une seconde vie et profitent à d'autres lecteurs.



Perspectives 2019

Le partenariat engagé en matière de lecture publique devrait s'étendre à d'autres bibliothèques du réseau, lors du désherbage de leurs collections.

Éducation à l'environnement

Depuis 2012, le Département impulse des actions de développement durable au sein des collèges, en partenariat avec l'Éducation Nationale : le programme ECOSFFERE, les bilans carbone individualisés à chaque collège avec les caractérisations des déchets ou les expérimentations menées dans les collèges pour développer l'approvisionnement durable des cantines.



A l'occasion de son plan d'actions 2016-2021, le conseil départemental de la Nièvre a souhaité engager une démarche globale de développement durable sur l'ensemble des collèges publics de la Nièvre : les agendas 21 scolaires.

Le 1^{er} volet, initié fin 2016, est le programme de « lutte contre le gaspillage alimentaire et du renforcement de l'alimentation durable ». Il a été intégralement développé en 2018 avec une dimension partenariale forte : l'Éducation Nationale, les collectivités locales, des associations de sensibilisation à l'environnement, etc.

Sur 30 collèges, 27 sont équipés d'une restauration collective en régie. Des campagnes de pesées ont permis de quantifier le gaspillage alimentaire et d'établir des plans d'action personnalisés pour chaque établissement.

Dans le cadre de la labellisation « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » de la collectivité, en 2017 un second volet des agendas 21 scolaires a consisté en la réalisation de « potagers et jardins pédagogiques » dans 15 des 30 collèges nivernais. Cet appel à projets s'est poursuivi en 2018 et a permis d'approfondir la sensibilisation des élèves au gaspillage alimentaire et à la biodiversité.



L'ensemble des établissements a été équipé de composteurs pédagogiques sur les bio-déchets et, selon les besoins exprimés par les équipes pédagogiques, 5 hôtels à insectes et 36 nichoirs à oiseaux sont venus enrichir ces établissements. Le creusement de mares pédagogiques, l'installation de ruches, de vergers de sauvegarde et des animations de sensibilisation sont également programmés, en collaboration avec des Instituts Médico-Éducatifs, des lycées horticoles et des partenaires associatifs.

Enfin, un nouvel appel à projet a été initié en 2018, intitulé « Collégien ! Explore ta biodiversité », permettant aux collégiens nivernais de se rendre sur des sites départementaux afin de s'initier aux questions liées à la biodiversité.

Faciliter l'accès à une complémentaire santé

Désireux de renforcer l'accès aux soins des nivernais et des nivernaises, et notamment des publics les plus fragiles qui renoncent bien souvent à souscrire une couverture complémentaire pour des raisons financières, le Département de la Nièvre a engagé une réflexion sur la création d'une complémentaire santé accessible à tous, à l'instar de ce qui existe dans le mouvement des « mutuelles communales ».

Après un appel à partenariat dans le courant de l'année 2018, le Département a retenu la proposition de la Mutuelle des Organismes Sociaux (MOS).

Depuis le **1^{er} janvier 2019**, peuvent bénéficier de la couverture complémentaire santé toutes les personnes, ainsi que leurs ayants-droits, qui pourront justifier d'une attache avec la Nièvre, par le lieu de résidence, par le lieu de travail ou par la fiscalité, sans aucune limite d'âge ou d'obstacle médical.

L'adhésion à la MOS permet aux habitants intéressés de bénéficier de prestations « frais de santé » sur la base d'une grille des actes et tarifs suivant le niveau de garanties (1, 2 et 3), l'âge de l'adhérent (moins de 60 ans, plus de 60 ans, enfant).

Le Département, par l'intermédiaire de la convention de partenariat signée avec la MOS, veille au maintien des relations humaines entre la mutuelle et les habitants. A ce titre, des permanences se tiendront sur l'ensemble du territoire nivernais, dans des locaux mis à disposition par la collectivité départementale. Le Département, qui n'aura aucun engagement financier, assurera une communication la plus large possible sur l'existence de ce dispositif et du calendrier des permanences.



5/ DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

Dans les politiques publiques d'intervention

Une politique de prévention de la santé

Une démarche transversale dans le cadre d'un appel à projet sur les perturbateurs endocriniens

En réponse à une sollicitation de l'ARS, le Département a été lauréat d'un appel à projet intitulé «chasse aux perturbateurs endocriniens». Dans ce cadre, des actions de sensibilisation des professionnels de PMI sur l'impact des perturbateurs endocriniens sur la santé des femmes enceintes et des nourrissons sont engagées tout comme un plan d'action auprès des crèches du département qui aborde 5 points précis :

- Les contenants alimentaires
- Les produits d'entretien
- La qualité de l'air
- Les loisirs créatifs
- Les produits d'hygiène et les cosmétiques

Perspectives 2019 :

Poursuite de ce plan d'action contre les perturbateurs endocriniens dans 7 crèches de la Nièvre ainsi qu'à la MADEP.

Des actions de prévention

- Durant l'année 2018, le Service Prévention Santé a formulé des conseils en hygiène bucco-dentaire auprès des enfants et des adolescents de la MADEP.

- Dans le cadre des Journées de Sensibilisations nationales, comme le Mois Sans Tabac, des actions ont été menées en plusieurs lieux du territoire (IFSJ, école de la 2^{ème} chance, Maison des Services Publics de Ch-Chinon).

- Les élèves de l'IFSJ doivent réaliser, durant leur parcours de formation, une action concrète de prévention auprès d'un public ciblé comme prioritaire. Cinq d'entre eux se sont rapprochés du service Prévention Santé pour mener une action sur la vaccination DT-Polio des populations migrantes hébergées en CADA. De plus, le service Prévention Santé a engagé des actions de sensibilisation autour des 11 vaccins obligatoires auprès des parents, des assistants maternels et des professionnels de la petite enfance.

- Des permanences déportées sont également organisées sur tout le territoire.

- Depuis 2017, un protocole de délégation des tâches permet aux infirmières de vacciner au lieu et place du médecin :

- 2017 : 359 personnes vaccinées - 359 vaccins réalisés
- 2018 : 434 personnes vaccinées - 575 vaccins réalisés

Perspectives 2019

Poursuite des actions dans le cadre de la vaccination.

Élargir la couverture vaccinale en travaillant avec des partenaires tels que la MSA, les EHPAD et en conventionnement avec des entreprises (vaccin anti-grippe).





L'élaboration du projet alimentaire territorial

Une transversalité est recherchée sur les enjeux de lutte contre le gaspillage alimentaire. Ainsi le service Santé Prévention (DGA SCS) a participé à la définition d'actions de sensibilisation à une alimentation saine et équilibrée, évitant le gaspillage.

Politique agricole

Depuis de nombreuses années le Conseil départemental soutient le Groupement des Agriculteurs Bio de la Nièvre (GABNI) pour ses actions en faveur d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement.

Le nombre d'exploitations Bio de la Nièvre a doublé en 10 ans. On compte environ 215 fermes Bio en 2018. Les actions du GABNI s'articulent autour de l'accompagnement à la transition des exploitations vers le Bio, la sensibilisation des acteurs des territoires aux enjeux eau, la relocalisation de la consommation de produits Bio, la communication. Le GABNI contribuera à la stratégie département de la Biodiversité.

En outre, un travail visant à accroître l'approvisionnement local de la restauration collective publique est en cours. Cette action est partie intégrante du projet alimentaire territorial en cours de définition. Elle trouvera sa concrétisation en 2019, à la fois dans le lancement d'un groupement d'achat pour la viande bovine au sein des collèges du département, et par l'adhésion du Conseil Départemental à l'association Agrilocal.

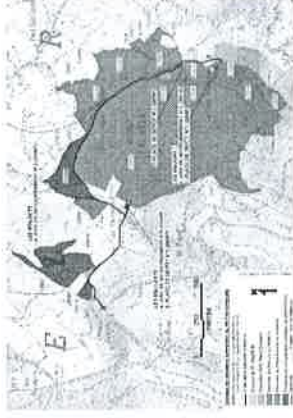


Politique forestière départementale

Les 350 hectares de forêts, propriété de la collectivité, continuent d'être gérés avec un objectif d'exemplarité en terme de gestion forestière durable : irrégularité des peuplements, prise en compte de la biodiversité, respect des conditions de travail par les entreprises prestataires, etc. Ainsi, la certification Forest Stewardship Council (FSC) du Département continue à s'appliquer à la suite de son renouvellement en 2017.



Le Département a, en outre, démarré la réalisation d'un projet collectif de renforcement d'une desserte forestière au Mont Prénéley (à Glux-en-Glenne). L'adhésion des propriétaires forestiers riverains et la prise en compte des sensibilités paysagères du site (classement au titre des paysages) ont permis de déposer un projet ambitieux et collectif à l'appel à projets des fonds régionaux et européen (FEADER). Les travaux ont débuté et devraient se terminer en 2019.



En dernier lieu, le Département a souhaité s'impliquer en 2018 dans la gestion de la réglementation des boisements. Cette dernière est l'un des outils à disposition des élus et acteurs locaux pour protéger le foncier, tant agricole que forestier. Son objectif général est de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature et de loisirs et les espaces habités en milieu rural mais elle permet aussi d'assurer la préservation des milieux naturels et des paysages remarquables. Plusieurs réunions ont eu lieu en 2018 avec l'ensemble des acteurs de la filière afin que le règlement départemental, document cadre fixant les modalités d'action, qui verra le jour début 2019 à l'issue de la démarche, soit le fruit d'une concertation et d'un partage les plus larges possibles.

Dans le fonctionnement interne de la collectivité

Des économies de papier et d'encre

Intervenu en septembre 2018, le changement d'image graphique de la collectivité se déploie progressivement en fin d'année et se poursuivra en 2019. De nouveaux supports (papier à en-tête, cartes de visite ou de correspondance...) sont prévus, mais ne seront imprimés qu'après écoulement de la totalité des stocks déjà existant avec l'ancien logo, dans les directions. Par ailleurs, la nouvelle charte graphique préconise l'utilisation systématique de la police Calibri pour l'impression des courriers. C'est en effet l'une des moins consommatrices d'encre et son utilisation dans les services est encouragée.

La dématérialisation des marchés publics

Depuis le 1^{er} octobre 2018, l'ensemble de la procédure de consultation des entreprises dans le cadre des marchés publics lancés par la collectivité, se fait de façon complètement dématérialisée. Il n'y a plus aucun papier dans les échanges entre le Département et les candidats à la procédure de marché public. Seules sont désormais acceptées les offres électroniques et les offres papiers sont considérées comme irrégulières. On tend donc pratiquement vers le « zéro papier » dans ce domaine, à l'exception de la transmission au contrôle de légalité.

Perspectives 2019

Un projet de dématérialisation de la transmission au contrôle de légalité peut évoluer. L'acquisition d'un nouveau logiciel en remplacement de Air Délib au secrétariat des assemblées permettrait de dématérialiser le circuit de validation des rapports en commission permanente ou en session.

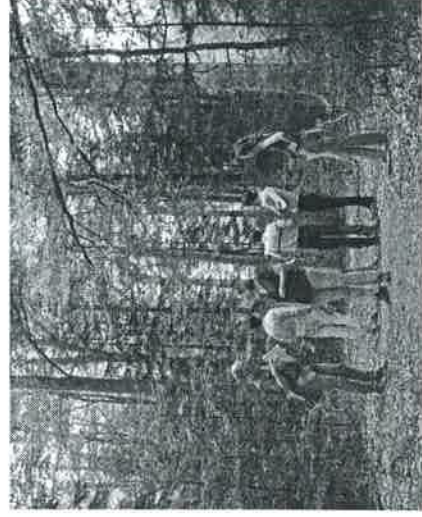
6/ Éléments de démarche

La participation des parties prenantes

Dans le cadre de la politique de dialogue citoyen du Département, Blandine DELAPORTE, vice-présidente en charge du développement durable, de l'environnement et du dialogue citoyen, entreprend une série de rencontres pour mettre à l'honneur des initiatives nivernaises particulièrement innovantes en matière de transition écologique et de développement durable.

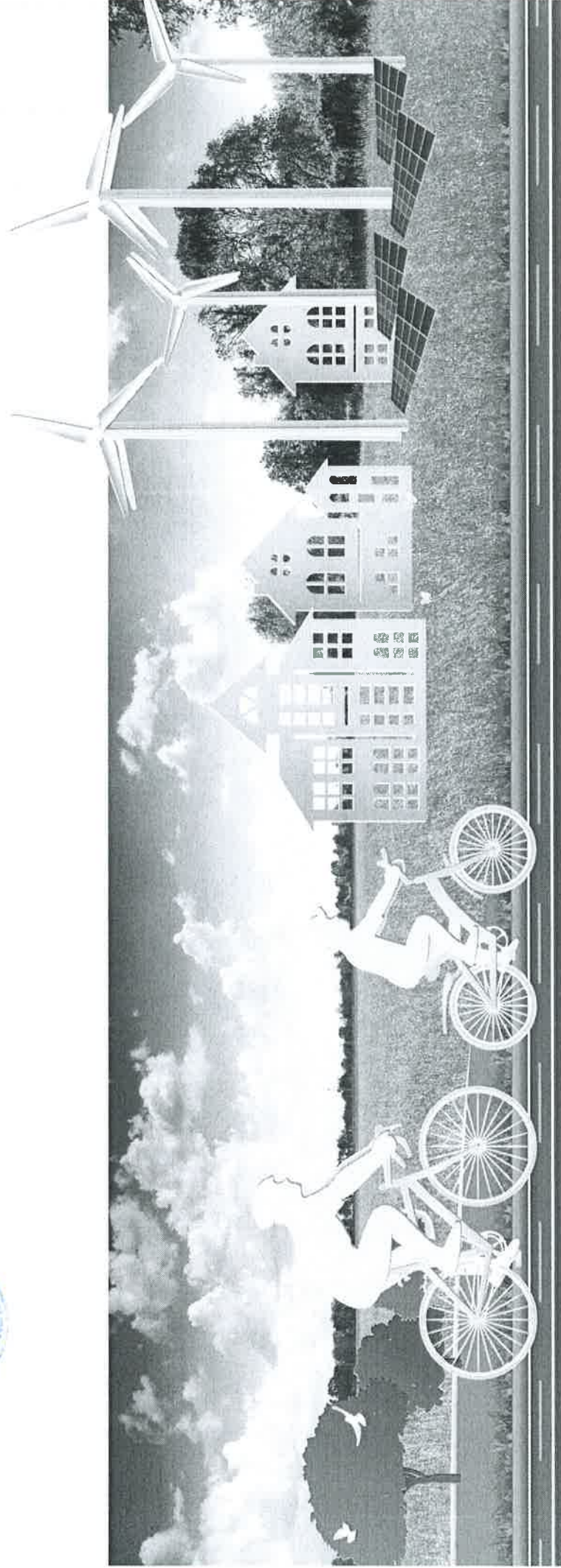
Ces rencontres ont pour objectif d'échanger avec les promoteurs de ces initiatives, simples particuliers, associations, collectivités ou encore entreprises de la Nièvre, afin de mieux les faire connaître et encourager l'essor de leurs démarches. Les rencontres des citoyens de la transition écologique traiteront notamment des thématiques suivantes : agriculture, alimentation, biodiversité, énergies renouvelables, bois/forêt, déchets, tourisme vert et activités de pleine nature, eau, habitat...

Quatre rencontres ont d'ores et déjà eu lieu, sur les thèmes suivants : alimentation de proximité ; gestion durable de la forêt ; modes d'habiter ; culture et développement durable. Elles se poursuivront en 2019 et devront permettre d'engager un nouveau mode de dialogue entre le département et les Nivernais.



Les grands événements nationaux en lien avec le développement durable en 2018

- La journée mondiale de l'Eau le 22 mars
- La journée mondiale de la santé le 07 avril
- La quinzaine du commerce équitable du 12 au 27 mai
- La semaine européenne du développement durable du 30 mai au 5 juin
- La journée mondiale de l'environnement le 05 juin
- La semaine de la qualité de vie au travail du 11 au 15 juin
- La semaine de l'énergie du 19 au 23 juin
- La semaine européenne de la mobilité du 16 au 22 septembre
- La semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées du 12 au 18 novembre
- La semaine européenne pour la réduction des déchets du 17 au 25 novembre
- La journée mondiale des toilettes le 19 novembre



IMPRIM'VERT® Réalisation et Impression : imprimerie du Conseil départemental de la Nièvre

Crédit Photo : CD 58 - Nièvre Habitat - SOLIHA

RAPPORTS SUR TABLE

PREFECTURE DE LA NIEVRE
Reçu au : contrôle de légalité le

13 FEV. 2019

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:- :- :- :- :-

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- :- :- :- :-

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

DELIBERATION

OBJET : COMMISSION PERMANENTE - VACANCE D'UN SIEGE DE MEMBRE

(- Fonction 0-Services généraux - Politique juridique et achat public)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le quorum étant atteint,
VU le rapport n° 15 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU l'article L 3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2 du 6 novembre 2017 fixant le nombre de membres de la Commission Permanente,
VU la délibération n°3 du 6 novembre 2017 arrêtant la composition de la Commission Permanente,
VU la démission de Monsieur Daniel ROSTEIN, Conseiller Départemental, à compter du 1^{er} février 2019 et son remplacement par son suppléant Monsieur Pierre BISSCHOP.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **DE RAPPORTER** la délibération n°3 du 6 novembre 2017 arrêtant la composition de la Commission Permanente,
- **DE DÉCIDER** de compléter la vacance constatée au sein de la Commission Permanente par la démission de Monsieur Daniel ROSTEIN,
- **D'ACTER** l'intégration de Monsieur Pierre BISSCHOP, Conseiller Départemental comme membre de la Commission Permanente.

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **11 FEV. 2019**

Le Président du conseil départemental,


Alain LASSUS



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

--:--:--:--:--

CONSEIL DEPARTEMENTAL

--:--:--:--:--

RAPPORTEUR : M. Alain LASSUS

DELIBERATION

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL ET D'ETUDE
"SOLIDARITÉ"**

(- Fonction 0-Services généraux - Politique juridique et achat public)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, réuni en séance publique le **11 février 2019** à Nevers, le
quorum étant atteint,
VU le rapport n° 16 de Monsieur le Président du conseil départemental,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-2,
VU la délibération n°4 du 6 novembre 2017 fixant la dénomination et la composition des
commissions de travail et d'études,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Il vous est donc proposé :

- DE MODIFIER la composition de la commission SOLIDARITÉ comme suit :

Présidente : Madame Maryse AUGENDRE

Membres :
Monsieur Fabien BAZIN
Madame Delphine FLEURY
Madame Joëlle JULIEN
Madame Nathalie FOREST
Madame Stéphanie BÉZÉ
Monsieur Pierre BISSCHOP
Madame Catherine MER
Monsieur Thierry FLANDIN
Monsieur Philippe MOREL

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération publiée le **11 FEV. 2019**

Le Président du conseil départemental,


Alain LASSUS

